



Fonds de placement garanti ivari^{MC}

CAHIER DE RENSEIGNEMENTS

■ Le Cahier de renseignements est incomplet sans les Aperçus des fonds.

Décembre 2018

ivari^{MC}

Fonds de placement garanti ivari

CAHIER DE RENSEIGNEMENTS ET POLICE DE RENTE

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

Le Cahier de renseignements, publié à titre d'information, n'est pas un contrat. Pour prendre connaissance des dispositions du contrat d'assurance *Fonds de placement garanti ivari*, veuillez consulter la Police de rente. Le Cahier est incomplet sans les Aperçus des fonds. *ivari* est l'émettrice exclusive du contrat *Fonds de placement garanti ivari* et le fournisseur des garanties prévues au contrat.

ivari atteste que le présent Cahier de renseignements divulgue en termes concis et simples tous les faits importants relatifs au contrat de rente *Fonds de placement garanti ivari*.

Reconnu officiellement au nom d'*ivari* par :

Le Président et Chef de la direction,



Todd Lawrence

Le Secrétaire général,



John O'Hoski

Table des matières

BUT DU CAHIER DE RENSEIGNEMENTS	1	3. TYPES DE CONTRAT	9
INFORMATIONS DE PREMIÈRE IMPORTANCE SUR LE CONTRAT		3.1 Information générale	9
FONDS DE PLACEMENT GARANTI ivari	1	3.2 Contrats enregistrés et contrats CELI	9
De quoi s'agit-il?	1	3.2.1 Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)	10
Quelles sont les garanties du contrat?	1	3.2.2 Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)	10
Garantie à l'échéance du contrat	1	3.2.3 REER ou FERR de conjoint	10
Garantie au décès	1	3.2.4 Régimes d'épargne immobilisés (CRI, RERI, REIR)	10
Dans quoi puis-je investir?	1	3.2.5 Régimes de revenu immobilisés (FRV, FRVR, FRRP)	10
Combien cela coûte-t-il?	1	3.2.6 Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	11
Après l'achat, quelles opérations puis-je faire?	1	4. DÉPÔTS	11
Ai-je droit à des relevés ou autres communications?	2	4.1 Information générale	11
Et si je change d'idée?	2	4.2 Versement d'un dépôt	11
Complément d'information	2	4.3 Programme de prélèvements automatiques (PPA)	12
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	3	5. TRANSFERTS ENTRE FONDS	12
Information générale	3	5.1 Information générale	12
Garanties	4	5.2 Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds	12
Frais et options de placement	4	5.3 Frais de transfert entre fonds anticipé	13
Autres renseignements importants	6	5.4 Transferts entre fonds programmés (programme d'achats périodiques par sommes fixes)	13
1. COMMUNICATION	7	6. RETRAITS	13
1.1 Information générale	7	6.1 Information générale	13
1.2 Modalités d'envoi de vos instructions	7	6.2 Options de retrait	13
1.3 Échange de correspondance	7	6.3 Traitement d'un retrait	13
2. LE CONTRAT	7	6.4 Frais de retrait anticipé et récupération des frais	14
2.1 Information générale	7	6.5 Information relative aux contrats FERR, FRV, FRVR et FRRP	14
2.2 Votre contrat	7	6.5.1 Versements FERR	14
2.3 Date d'effet du contrat	8	6.5.2 Maximum du FRV ou du FRVR	14
2.4 Droit d'annulation	8	6.5.3 Traitement spécial des contrats FERR autogérés, y compris les contrats FRV, FRVR ou FRRP	14
2.5 Montants minimums garantis	8	7. GARANTIES	14
2.6 Propriétaire du contrat	8	7.1 Information générale	14
2.7 Propriétaire successeur	8	7.2 Garantie à l'échéance du contrat	15
2.8 Copropriétaires	9	7.2.1 Montant garanti à l'échéance du contrat	15
2.9 Rentier	9	7.2.2 Date d'échéance du contrat	16
2.10 Rentier remplaçant	9	7.2.3 Garantie à l'échéance du contrat	16
2.11 Bénéficiaire	9	7.2.4 Rente par défaut	17
		7.2.5 Rente par défaut pour les contrats émis au Québec	17

Table des matières *suite*

7.3	Garantie au décès	17	11.4	Frais de transferts entre fonds, frais de retrait anticipé, frais de transfert entre fonds anticipé et récupération des frais	30
7.3.1	Opérations susceptibles de faire monter ou baisser le montant garanti au décès	17	11.4.1	Frais de transferts entre fonds	30
7.3.2	Réinitialisations du montant garanti au décès	18	11.4.2	Frais de retrait anticipé	30
7.3.3	Date de la garantie au décès	18	11.4.3	Frais de transfert entre fonds anticipé	30
7.3.4	Garantie au décès	18	11.4.4	Récupération des frais	31
7.3.5	Calcul de la garantie au décès	18	11.4.5	Frais supplémentaires	31
8.	OPTIONS DE PLACEMENT	19	12.	RÉSILIATION DU CONTRAT	31
8.1	Information générale	19	13.	RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS	31
8.1.1	Qu'est-ce qu'un fonds distinct?	19	14.	AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	31
8.1.2	Fonds de placement garanti ivari	19	14.1	Saisies	31
8.1.3	Portefeuilles de placement garanti ivari	20	14.2	Changements fondamentaux et autres changements	31
8.1.4	Fonds indiciels	20	14.3	Prescription d'action	32
8.1.5	Utilisation autorisée des instruments dérivés	20	15.	INCIDENCES FISCALES	32
8.1.6	Risques associés aux fonds distincts	21	15.1	Information générale	32
8.2	Objectifs, politiques et restrictions de placement	27	15.2	Imposition des contrats non enregistrés	32
8.3	Gestion des fonds	27	15.2.1	Imposition du complément de garantie à l'échéance du contrat et au décès	32
9.	MODALITÉS DE CALCUL DE LA VALEUR DU PLACEMENT	27	15.3	Imposition des contrats enregistrés	33
9.1	Valeur liquidative d'un fonds	27	15.3.1	REER	33
9.2	Valeur unitaire d'un fonds	27	15.3.2	CRI, RERI, REIR	33
9.3	Date d'évaluation	27	15.3.3	FERR, FRV, FRVR, FRRP	33
9.4	Valeur marchande du contrat	28	15.3.4	CELI	33
10.	MODE DE SOUSCRIPTION AVEC FRAIS D'ACQUISITION	28	15.3.5	Imposition du complément de garantie à l'échéance du contrat et au décès	33
10.1	Information générale	28	16.	DÉPOSITAIRE	33
10.2	Option des frais d'acquisition initiaux (FAI)	28	17.	AUDITEUR	33
10.3	Option des frais d'acquisition reportés (FAR)	28	18.	CONTRATS ET FAITS IMPORTANTS	33
10.3.1	Frais d'acquisition reportés (FAR) au retrait	28	19.	INTÉRÊT DE LA DIRECTION	33
10.4	Droit de retrait sans FAR de 10 %	29	20.	GLOSSAIRE	33
11.	FRAIS	29	POLICE DE RENTE	34	
11.1	Information générale	29	AVENANT DE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (RER)	49	
11.2	Frais de gestion, d'assurance et d'exploitation	29	AVENANT DE FONDS DE REVENU DE RETRAITE (FRR)	53	
11.3	Ratio des frais de gestion (RFG)	30			
	Pour plus de précisions sur le RFG, veuillez consulter les Aperçus des fonds.				

Table des matières *suite*

APERÇUS DES FONDS	56	ANNEXE A – OBJECTIFS ET POLITIQUES DE PLACEMENT DES FONDS	106
POUR COMPRENDRE LES APERÇUS DES FONDS DU CONTRAT FPG ivari	57	ANNEXE B – RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS SOUS-JACENTS ET LES SOCIÉTÉS DE FONDS	113
MARCHÉ MONÉTAIRE ET REVENU FIXE		ANNEXE C – PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS AUX FONDS	117
FPG canadien de marché monétaire ivari	61	ANNEXE D – FRAIS IMPUTÉS AUX FONDS DE PLACEMENT GARANTI ivari	121
FPG d'obligations canadiennes ivari	63		
FPG à revenu favorable TD ivari	65		
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari	67		
ÉQUILIBRÉS CANADIENS			
FPG équilibré canadien ivari	69		
FPG canadien à versement fixe ivari	71		
FPG canadien équilibré Fidelity ivari	73		
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari	75		
PPG équilibré de dividendes TD ivari	77		
FPG de revenu de dividendes TD ivari	79		
ACTIONS CANADIENNES			
FPG d'actions canadiennes ivari	81		
FPG indiciel de sociétés canadiennes à forte capitalisation ivari	83		
ACTIONS AMÉRICAINES			
FPG indiciel d'actions américaines ivari	85		
ACTIONS MONDIALES			
FPG de croissance mondiale ivari	87		
PORTEFEUILLES DE RÉPARTITION DE L'ACTIF			
PPG Prudence CI ivari	89		
PPG canadien équilibré CI ivari	91		
PPG équilibré CI ivari	93		
PPG de croissance CI ivari	95		
PPG de croissance maximale CI ivari	97		
FPG équilibré de revenu Quotientiel ivari	99		
FPG équilibré de croissance Quotientiel ivari	101		
FPG de croissance Quotientiel ivari	103		

BUT DU CAHIER DE RENSEIGNEMENTS

Le présent Cahier a pour objet d'expliquer les caractéristiques du contrat. Il ne vous confère aucun droit contractuel ni ne nous impose aucune obligation, car il ne s'agit pas d'un contrat.

Certains termes importants sont définis dans le glossaire que l'on retrouve au début de la Police de rente.

INFORMATIONS DE PREMIÈRE IMPORTANCE SUR LE CONTRAT FONDS DE PLACEMENT GARANTI *ivari*

Il s'agit d'un résumé qui décrit les éléments de base qu'il faut connaître avant de faire une demande de contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce document n'est pas une police. Vous y trouverez dans le Cahier de renseignements et la Police la description intégrale de toutes les caractéristiques et du fonctionnement du contrat. Prenez-en connaissance et, en cas de question, adressez-vous à votre conseiller.

De quoi s'agit-il?

C'est une proposition d'assurance entre vous et *ivari*, qui vous donne le choix de placements et de garanties.

Il vous est possible :

- de choisir les options de placement qui vous intéressent;
- de désigner le bénéficiaire de la garantie au décès;
- de désigner le propriétaire du contrat après votre décès;
- de vous désigner, vous ou une autre personne, comme rentier;
- de choisir entre un contrat enregistré ou non enregistré;
- de toucher périodiquement, dans l'immédiat ou plus tard, et selon votre âge une rente.

Les choix effectués peuvent avoir des incidences sur l'impôt à payer et sur les garanties. Ayez recours au service de votre conseiller.

Même si la valeur du contrat peut fluctuer, les garanties assurent en partie la protection de vos placements. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 7 « Garanties ».

Quelles sont les garanties du contrat?

Le contrat propose la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès. Ces garanties, qui se fondent sur l'âge et la tête du rentier, peuvent assurer en partie la protection de vos placements. Les réinitialisations du montant garanti au décès peuvent vous donner un complément de garantie.

Cette protection a un coût. Pour plus de précisions, veuillez prendre connaissance ci-dessous de la rubrique « Combien cela coûte-t-il? ».

Tout retrait entraîne la réduction des garanties. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 7 « Garanties ».

Garantie à l'échéance du contrat

La garantie prévoit la protection de la valeur de vos placements jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 100 ans, sauf en cas de décès du rentier. À cette date, vous touchez :

- la valeur marchande des fonds; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 75 % des dépôts, réduite en proportion des retraits.

Garantie au décès

La garantie prévoit la protection de la valeur de vos placements si vous, à titre de rentier, venez à décéder pendant la période d'assurance. La garantie est remise au bénéficiaire que vous avez désigné.

La garantie entre en jeu si vous venez à décéder avant la date d'échéance. Le montant versé correspond :

- à la valeur marchande des fonds; ou
- si elle est plus élevée, à la valeur intégrale (100 %) des dépôts, réduite en proportion des retraits.
- À chaque anniversaire d'assurance - jusqu'à l'année au cours de laquelle le rentier a 75 ans, le montant garanti au décès fait l'objet d'une réinitialisation automatique et est porté, si elle est plus élevée, à hauteur de la valeur marchande.

Pour plus de précisions sur ces garanties, veuillez prendre connaissance des articles 7.2 « Garantie à l'échéance du contrat », 7.3 « Garantie au décès » et 7.3.2 « Réinitialisations du montant garanti au décès ».

Dans quoi puis-je investir?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts. Les Aperçus des fonds vous expliquent les options qui vous sont proposées.

Même si *ivari* propose la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès, elle ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Nous vous invitons à tenir compte de votre tolérance au risque lors du choix des options de placement.

Vos placements peuvent fluctuer.

Combien cela coûte-t-il?

Le choix de fonds et du mode de souscription avec frais d'acquisition a des incidences sur le coût.

Vous pouvez choisir le mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux ou reportés. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 10 « Mode de souscription avec frais d'acquisition ».

Les frais, qui couvrent les garanties d'assurance de base, y compris les réinitialisations, la gestion des fonds et l'impôt, sont prélevés sur les fonds distincts. Le ratio des frais de gestion (RFG) correspond au pourcentage des fonds distincts servant à acquitter les frais en question. Le RFG de chaque fonds distinct figure dans les Aperçus des fonds.

Certaines opérations ou autres demandes (retraits, retraits anticipés, transferts entre fonds anticipés, transferts annuels supérieurs à la limite de quatre, etc.) pourraient se voir imposer des frais distincts.

Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 11 « Frais ».

Après l'achat, quelles opérations puis-je faire?

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

Transferts entre fonds. Vous pouvez passer d'un fonds à l'autre. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 5 « Transferts entre fonds ».

Retraits. Vous pouvez prélever des sommes sur votre contrat, prélèvement qui a des incidences sur les garanties. Il se pourrait qu'on vous impose des frais et que vous ayez de l'impôt à payer. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 6 « Retraits ».

Dépôts. Vous pouvez verser une somme forfaitaire ou effectuer périodiquement des placements. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 4 « Dépôts ».

Service de la rente. À la date d'échéance du contrat, le contrat prend fin. Un autre contrat de rente le remplace, sauf si vous choisissez une autre option. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 7.2.4, « Rente par défaut ».

Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Prenez connaissance de vos droits et obligations en vertu du contrat et entretenez-vous avec votre conseiller.

Ai-je droit à des relevés ou autres communications?

Chaque année, au moins une fois, nous vous transmettrons la valeur de vos placements et la liste des opérations effectuées.

Nous faisons imprimer les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités. Vous pouvez les consulter sur notre site ou nous en demander un exemplaire.

Les Aperçus des fonds vous donnent de l'information à jour. Pour avoir accès aux états financiers annuels audités des fonds distincts, veuillez vous rendre sur ivari.ca.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez :

- résilier le contrat;
- annuler un dépôt; ou
- annuler une affectation de fonds.

Pour ce faire, il faut nous aviser par écrit :

- dans un délai de deux jours ouvrables après réception de l'avis d'exécution; ou
- s'il se produit avant, dans un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi par la poste de l'avis d'exécution.
- En cas :
 - a) de résiliation du contrat ou d'annulation du dépôt, le montant du ou des dépôts vous est retourné;
 - b) d'annulation d'une affectation de fonds, l'affectation antérieure est rétablie.

Si le fonds a perdu de sa valeur, le montant faisant l'objet d'un retour ou d'un rétablissement correspond au montant investi ou, si elle est inférieure, à la valeur du fonds.

Les frais d'acquisition et autres frais font l'objet d'un remboursement.

Si vous changez d'avis à propos d'un dépôt ou d'un transfert, le droit d'annulation ne vise que l'opération en question.

Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 2.4 « Droit d'annulation ».

Complément d'information

Vous pouvez nous appeler au 1-800-846-5970 ou nous envoyer un courriel à ipservices@ivari.ca. Vous trouverez des renseignements sur la compagnie, ses produits et ses services sur ivari.ca.

Pour obtenir de l'information sur le traitement de questions que vous et votre assureur ne parvenez à régler, veuillez contacter l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-866-582-2088 (pour le Québec) ou au 1-888-295-8112 (pour les autres provinces), ou visiter oapcanada.ca.

Si vous vivez au Québec, vous pouvez contacter le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, Place de la Cité, tour Cominar, 2640 boul. Laurier, Québec, G1V 5C1. Téléphone : 514-395-0337 (Montréal), 418-525-0337 (Québec) et sans frais 1-877-525-0337 (autres régions).
Internet : www.lautorite.qc.ca.

Pour obtenir de l'information sur le supplément de protection offert à tous les titulaires d'un contrat d'assurance vie, veuillez contacter Assuris, une association financée par le secteur de l'assurance vie. Pour plus de précisions, veuillez visiter www.assuris.ca.

Pour obtenir les coordonnées des responsables de la réglementation d'assurance de votre province, veuillez vous rendre sur www.ccir-ccrra.org, le site du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA).

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le tableau suivant est un résumé des caractéristiques du contrat *Fonds de placement garanti ivari*.

Information générale	
Types de régime	<ul style="list-style-type: none"> Il y a des contrats REER, CRI, REIR, FERR, FRV, FRVR, FRRP, CELI et non enregistrés. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 3 « Types de contrat ».</p>
Âge maximal pour effectuer un dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Pour les contrats non enregistrés, FERR, FRV, FRVR, FRRP et CELI <ul style="list-style-type: none"> La veille du 76^e anniversaire du rentier Pour les contrats REER, CRI et REIR des provinces où la loi exige la conversion en une rente à l'âge de 80 ans <ul style="list-style-type: none"> Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 71 ans* <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 4 « Dépôts » et l'article 10 « Mode de souscription avec frais d'acquisition ».</p> <p>*ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un tel régime en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada, sous réserve qu'on ne puisse dépasser la veille du 76^e anniversaire du rentier.</p>
Dépôts	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sans service de rente : minimum de 500 \$ par contrat et de 100 \$ par fonds. Contrats avec service de rente (FERR, FRV, FRVR ou FRRP) : minimum de 10 000 \$ par contrat et de 100 \$ par fonds. Programme de prélèvements automatiques (PPA) : le dépôt minimal est de 50 \$, sous réserve d'un dépôt minimal de 25 \$ par fonds. Les dépôts de 2 millions \$ ou plus doivent être préalablement approuvés. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 4 « Dépôts ».</p> <p>Nous nous réservons le droit de refuser les sommes déposées au contrat si elles ne sont pas conformes aux minimums et aux maximums figurant dans nos règles administratives en vigueur. NOUS NOUS RÉSERVONS ÉGALEMENT LE DROIT DE MODIFIER DE TEMPS À AUTRE LES RÈGLES EN QUESTION.</p>
Transferts entre fonds	<ul style="list-style-type: none"> Chaque année civile, 4 transferts entre fonds non programmés sont gratuits. S'il y en a plus, des frais de transfert entre fonds de 2 % du montant transféré s'appliquent. Le transfert minimal est de 100 \$ par mois et de 25 \$ par fonds. Il y a imposition de frais de transfert entre fonds anticipé de 2 % du montant transféré si un transfert non programmé a lieu dans les 90 jours qui suivent l'affectation du dépôt au fonds. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 5 « Transferts entre fonds ».</p>
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Le retrait minimal est de 100 \$ par retrait et de 25 \$ par fonds. Il y a imposition de frais de retrait anticipé de 2 % du montant retiré si un retrait non programmé a lieu dans les 90 jours qui suivent le versement du dépôt. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 6 « Retraits » et l'article 10 « Mode de souscription avec frais d'acquisition ».</p>

Garanties	
Garantie à l'échéance du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul s'effectue à la date d'échéance du contrat, soit le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant a 100 ans ou, si le 31 décembre ne correspond pas à une date d'évaluation, à la dernière date d'évaluation de l'année. Dans le cas des régimes immobilisés en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, il s'agit de la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans. Le montant de garantie correspond : <ul style="list-style-type: none"> i) à 75 % du montant garanti à l'échéance du contrat; ou ii) si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 7.2 « Garantie à l'échéance du contrat » et l'article 9.4 « Valeur marchande du contrat ».</p>
Garantie au décès	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul s'effectue à la date de garantie au décès. Le montant de garantie correspond : <ul style="list-style-type: none"> i) au montant garanti au décès; ou ii) si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 7.3 « Garantie au décès » et l'article 9.4 « Valeur marchande du contrat ».</p>
Réinitialisations	<ul style="list-style-type: none"> Les réinitialisations peuvent majorer la valeur du montant garanti au décès. Les réinitialisations s'effectuent d'office chaque année, à l'anniversaire d'assurance, si la valeur marchande du contrat, le cas échéant, est supérieure à la valeur du montant garanti au décès. La dernière réinitialisation du montant garanti au décès a lieu à l'anniversaire d'assurance qui survient dans l'année au cours de laquelle le rentier a 75 ans. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 7.3.2 « Réinitialisations du montant garanti au décès ».</p>

Frais et options de placement	
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> Les fonds disponibles en vertu du contrat font l'objet d'une diversification sectorielle, géographique et de style de gestion. Sont disponibles des fonds individuels, des portefeuilles et des fonds de répartition de l'actif. Les parts du fonds font l'objet d'une évaluation à chaque date d'évaluation. <p>Veuillez consulter les Aperçus des fonds pour connaître les objectifs, les politiques et les risques de placement associés à chaque fonds.</p>
Frais d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Il y a deux options de mode de souscription avec frais d'acquisition : <ul style="list-style-type: none"> i) Frais d'acquisition initiaux (FAI); ii) Frais d'acquisition reportés (FAR). En vertu de l'option FAI, les frais d'acquisition négociés avec votre conseiller sont prélevés sur la prime avant l'affectation des parts au contrat. Les frais d'acquisition initiaux sont versés à titre de rémunération à votre conseiller. Les parts du fonds affectées au contrat sont les parts FAI. En vertu de l'option FAR, nous nous chargeons de rémunérer votre conseiller lors du dépôt et l'intégralité de la prime sert à l'affectation des parts au contrat. Vous nous versez des frais dégressifs si vous effectuez un retrait dans les 6 ans qui suivent le dépôt. Par la suite, les parts en question ne font plus l'objet de frais d'acquisition reportés (FAR). Les parts du fonds affectées au contrat sont les parts FAR. Chaque année, vous avez le droit de retirer sans frais 10 % des parts FAR affectées aux fonds du contrat. Ce droit de retrait est calculé au prorata lors de la première année du dépôt. Il n'est pas possible de reporter la portion inutilisée sur les années suivantes. Il est possible d'affecter des parts FAR et FAI au même contrat. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 10 « Mode de souscription avec frais d'acquisition ».</p>

Frais et options de placement – suite

Frais

- Voici les frais imputés aux fonds qui font partie du contrat :
 - Les frais de gestion;
 - Les frais d'assurance; et
 - Les frais d'exploitation.
- Chaque fonds verse à *ivari* des frais associés aux services de gestion des fonds ainsi qu'aux commissions et honoraires des conseillers.
- Chaque fonds acquitte des frais d'assurance qui correspondent aux frais associés à la garantie au décès, à la garantie à l'échéance et à la réinitialisation du montant garanti au décès.
- Chaque fonds acquitte également ses propres frais d'exploitation.
- Chaque fonds acquitte l'impôt exigible.
- Les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible sont prélevés quotidiennement, avant le calcul de la valeur unitaire du fonds.
- Les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible, qui varient d'un fonds à l'autre, sont intégrés au ratio des frais de gestion (RFG) du fonds.
- En cas d'investissement d'un fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les frais de gestion et le RFG du fonds prennent en compte les frais de gestion et le RFG associés au ou aux fonds sous-jacents. Il n'y a donc pas de dédoublement de frais.

Frais de transaction

- En outre, nous pouvons imposer certains frais de transaction destinés à décourager les comportements susceptibles de nuire au rendement des fonds. Plus précisément, nous imposons ce qui suit :
 - Des frais de transfert entre fonds de 2 % du montant transféré si vous effectuez plus de 4 transferts non programmés par année.
- Nous pouvons également imposer ce qui suit :
 - Des frais de retrait anticipé de 2 % de la valeur des parts retirées si un retrait non programmé est effectué dans les 90 jours qui suivent l'affectation des parts au fonds; et
 - Des frais de transfert entre fonds anticipé de 2 % de la valeur des parts transférées si un transfert non programmé est effectué dans les 90 jours qui suivent l'affectation du dépôt au fonds.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 11 « Frais ».

Pour prendre connaissance des frais de gestion, des frais d'assurance, du plafond des frais d'assurance et du ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds, veuillez consulter les Aperçus des fonds.

Autres renseignements importants	
Changements fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Si nous apportons des changements qui constituent des changements fondamentaux, vous avez certains droits. Par changement fondamental, nous entendons : <ul style="list-style-type: none"> – l'augmentation des frais de gestion d'un fonds; – la modification des principaux objectifs de placement d'un fonds; – la diminution de périodicité de l'évaluation des parts d'un fonds; ou – l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».</p>
Incidences fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Vos gains ou pertes en capital et vos revenus s'appuient sur le nombre de parts affectées à chaque fonds. Vous pouvez être imposé sur les revenus et les gains réalisés. • Les transferts entre fonds, les retraits, la suppression d'un fonds, la réaffectation à un autre fonds et le remplacement d'un fonds sous-jacent peuvent être imposables. • Au besoin, nous émettons un relevé d'impôt à la fin de l'année au cours de laquelle des gains ou pertes en capital ou des revenus vous sont attribués. <p>Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15 « Incidences fiscales »</p>
Information financière sur les fonds	<p>Avant de conclure le contrat, veuillez étudier les Aperçus des fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités sont disponibles sur demande. Il suffit d'en faire la demande au 500 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7J8 à l'attention du Service de l'exploitation des produits de placement. Vous pouvez également avoir accès à ces documents en visitant ivari.ca.

Toute somme affectée au contrat de *Fonds de placement garanti ivari* est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

1. COMMUNICATION

1.1 Information générale

Dans le présent Cahier de renseignements, par « vous », « votre », « vos », « vôtre », « vôtres » et « propriétaire », nous entendons le propriétaire du contrat ou toute personne qui a des droits en vertu du contrat. Par « nous », « notre », « nos », « nôtre », « nôtres » et la « Compagnie », nous entendons *ivari*, une compagnie d'assurance vie constituée en vertu d'une loi fédérale.

Forte d'un réseau national de milliers de conseillers indépendants, *ivari* propose aux Canadiens et à leurs familles une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au cœur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves depuis plus de 90 ans.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ivari.ca.

1.2 Modalités d'envoi de vos instructions

Par « nous aviser par écrit », nous voulons que vous nous fassiez parvenir toute correspondance à notre siège social à *ivari*, 500 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7J8.

1.3 Échange de correspondance

Par « nous vous avisons par écrit », nous voulons dire que nous vous faisons parvenir un avis écrit à l'adresse qui se trouve dans nos archives.

Nous vous avisons au besoin de toute information importante ou nous vous demandons de nous remettre vos directives. Il vous appartient de nous aviser de tout changement d'adresse, étant précisé que nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des occasions manquées ou des pertes attribuables à une adresse non à jour.

S'il s'agit d'un contrat de prête-nom, la correspondance peut être envoyée à un tiers sur la base de l'autorisation que vous lui avez donnée.

Nous vous faisons parvenir, à vous ou au prête-nom, ce qui suit :

- Au moins une fois l'an, des relevés relatifs au contrat;
- Sur demande, les états financiers annuels audités relatifs aux fonds du contrat;
- Sur demande, les états financiers semestriels non audités relatifs aux fonds du contrat;
- Le cas échéant, les avis touchant le contrat; et
- Sur demande, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et des états financiers audités des fonds sous-jacents.

Les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités sont disponibles en tout temps si vous visitez ivari.ca.

Le rendement des fonds et les Aperçus des fonds correspondants sont disponibles en tout temps sur ivari.ca.

2. LE CONTRAT

2.1 Information générale

Le contrat *Fonds de placement garanti ivari* est un contrat d'assurance, légalement connu comme un contrat individuel de rente à capital variable. Il s'agit d'un contrat de rente car, à moins d'indication contraire, une rente est établie sur la tête d'une personne désignée par vous comme rentier à la date d'échéance du contrat.

Si vous choisissez de faire enregistrer le contrat à titre de régime de retraite, nous procédons à l'établissement d'un avenant. En cas d'incompatibilité, les dispositions de l'avenant prévalent sur celles de la police.

Lors de l'affectation d'une prime au fonds, que l'on appelle également « dépôt », vous ne devenez pas détenteur de parts de fonds distincts ou de fonds sous-jacents, vous acquérez plutôt certaines garanties en vertu du contrat. Pour établir l'étendue de vos garanties et consigner votre intérêt en vertu du contrat, nous faisons appel à une mesure théorique appelée « parts ». Légalement, vous n'êtes pas propriétaire des parts car, en vertu de la loi, c'est la Compagnie qui est propriétaire de l'actif des fonds distincts, actif qu'elle doit garder séparément de ses autres actifs. Garder les fonds distincts à l'écart des autres actifs a pour résultat de donner aux propriétaires de contrat une créance prioritaire sur l'actif des fonds distincts de la Compagnie en cas d'insolvabilité. Ayez présent à l'esprit cette caractéristique lorsque vous prenez connaissance des documents contractuels.

Nos règles administratives peuvent être modifiées de temps à autre sans préavis s'il faut tenir compte des modifications aux politiques de la Compagnie, à la situation économique et à la loi. Nous avons le droit, en vertu de nos règles administratives, de refuser d'établir de nouveaux contrats.

Nous avons le droit de limiter le nombre de contrats dont vous êtes le titulaire ou le nombre de dépôts effectués dans ceux-ci.

2.2 Votre contrat

Le « contrat » conclu entre vous et nous comprend ce qui suit :

- La Police de rente *Fonds de placement garanti (FPG) ivari* ci-jointe;
- Les avenants et les intercalaires joints à la police de rente à l'établissement;
- La proposition;
- Les modifications convenues après l'établissement du contrat que nous avons consignées par écrit.

L'information suivante est tirée des Aperçus des fonds, qui font également partie du contrat :

- Nom du contrat et des fonds distincts
- Frais de gestion et ratio des frais de gestion
- Information à communiquer sur les risques
- Droit d'annulation

Les Aperçus des fonds font partie du Cahier de renseignements et sont également en ligne sur ivari.ca. À la date de compilation, l'information qui s'y trouvait était exacte et respectait les obligations de la Ligne directrice des contrats individuels à capital variable. Dans la mesure du possible, toute erreur fait l'objet d'une correction, correction dont vous ne pouvez tirer aucun profit.

Vous pouvez résilier le contrat ou annuler tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) conformément aux règles énoncées à l'article 2.4 « Droit d'annulation ».

2.3 Date d'effet du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date d'évaluation correspondant à la date de réception par nous du dépôt initial ou encore, si elle lui est postérieure, à la date de confirmation de la conformité du contrat à nos règles administratives. Si la date de réception ou de confirmation ne correspond pas à une date d'évaluation, c'est la date d'évaluation suivante qui s'impose. La délivrance de la police de rente ne constitue pas une reconnaissance du contrat. Nous vous enverrons un avis d'exécution sur lequel figure la date d'effet du contrat. La date d'effet correspond également à l'anniversaire de la prise d'effet du contrat (anniversaire d'assurance). Si, lors d'une année bissextile, la date d'effet tombe le 29 février, l'anniversaire d'assurance est fixé au 28 février.

2.4 Droit d'annulation

Vous pouvez résilier le contrat ou annuler tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) pour autant qu'une demande d'annulation par écrit nous soit parvenue i) au plus tard deux jours ouvrables avant la réception de l'avis d'exécution ou ii) si le délai est plus court, au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date de l'envoi de l'avis en question par courrier. Vous êtes réputé avoir reçu l'avis d'exécution cinq jours ouvrables après son envoi par courrier par nous.

À la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande :

- a) de résiliation du contrat ou d'annulation d'un dépôt, nous procédons au remboursement de la valeur des parts ayant fait l'objet de la résiliation ou de l'annulation;
- b) d'annulation d'une affectation de fonds (transfert entre fonds), nous ramenons sans délai la valeur des fonds ayant fait l'objet de l'annulation à l'affectation antérieure.

La valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation correspond :

- i) à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation du dépôt ou du transfert de fonds; ou
- ii) si elle lui est inférieure, à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation.

En cas d'annulation d'un dépôt ou d'un transfert entre fonds, les frais d'acquisition ou autres frais y afférents feront l'objet d'une contrepassation.

L'annulation d'un transfert entre fonds comporte la contrepassation des frais qui lui sont associés, étant précisé qu'il n'y a pas de remboursement en espèces.

Il faut que la transaction visée dans la demande d'annulation soit très clairement identifiée.

2.5 Montants minimums garantis

Sous réserve des exigences législatives, si tous les montants garantis, notamment le montant garanti au décès et le montant garanti à l'échéance du contrat, sont inférieurs à 500 \$, nous nous réservons le droit, moyennant un préavis de 30 jours, de mettre fin au contrat et de vous remettre la valeur marchande du contrat, déduction faite des frais et de l'impôt exigibles.

2.6 Propriétaire du contrat

Vous êtes le propriétaire du contrat et, à ce titre, tous les droits en vertu du contrat sont vôtres. Les droits peuvent être limités en cas de désignation d'un bénéficiaire irrévocable, de cession du contrat ou en présence d'un contrat enregistré.

Au moment de l'établissement du contrat, le propriétaire est un résident canadien.

Le propriétaire peut être un particulier, une société ou un groupement de personnes physiques sous une forme de propriété permise selon nos règles administratives et les lois applicables.

Vous pouvez, en nous avisant par écrit, changer le propriétaire du contrat. Le changement de propriété doit s'effectuer conformément aux lois applicables et aux règles administratives alors en vigueur. Vous devriez discuter au préalable avec votre conseiller des incidences fiscales possibles. Sous réserve des stipulations de l'article 2.8, le changement de propriétaire ne modifie pas les caractéristiques du contrat, qu'il s'agisse de la garantie à l'échéance du contrat ou de la garantie au décès.

Vous ne pouvez faire d'emprunt sur le contrat.

Vous pourriez utiliser le contrat pour garantir un prêt en le cédant au prêteur. Les droits du prêteur peuvent prévaloir sur les droits d'une personne présentant une demande de règlement. La cession du contrat peut limiter ou retarder certaines opérations normalement permises.

2.7 Propriétaire successeur

Vous pouvez désigner un propriétaire successeur qui, à votre décès, exerce les droits de propriété du contrat. L'utilité d'une telle désignation apparaît lors de la désignation d'un rentier différent de vous ou lors de la désignation d'un rentier remplaçant. La désignation d'un propriétaire successeur signifie que, à votre décès, la propriété du contrat est transférée directement à celui-ci plutôt qu'au liquidateur de la succession. Au Québec, le propriétaire successeur porte le nom de titulaire subrogé.

Si vous êtes également le rentier et n'avez pas désigné de rentier remplaçant, la propriété du contrat n'est pas transférée au propriétaire successeur. Le contrat prend alors fin à votre décès et la garantie au décès est remise à votre bénéficiaire ou à votre succession.

2.8 Copropriétaires

Le contrat peut être détenu par deux personnes en vertu d'un type de propriété appelé « copropriété avec droit de survie ». Chaque propriétaire est propriétaire de l'intégralité du contrat. Au décès de l'un d'eux, sauf s'il est le rentier, le survivant devient l'unique propriétaire. Ils doivent tous deux accepter les modifications apportées au contrat ainsi que les diverses opérations. Ce type de copropriété n'est pas offert au Québec.

2.9 Rentier

Le rentier est la personne sur l'âge et la tête de qui la garantie à l'échéance du contrat est établie et dont le décès détermine la garantie au décès. Il est désigné par vous sur la proposition initiale. Si vous choisissez de faire enregistrer votre contrat, vous devez en être le rentier. Celui-ci est résident canadien au moment de l'établissement du contrat. Conformément à nos règles administratives, nous avons le droit :

- i) de demander au rentier ou à son remplaçant une attestation médicale et de refuser les dépôts si l'attestation est jugée incomplète ou insatisfaisante;
- ii) d'exiger une attestation de l'âge ou du sexe du rentier, étant précisé que, en cas de fausse déclaration, nous nous réservons le droit de refaire le calcul des retraits garantis en fonction de l'information exacte.

Sous réserve des conditions contractuelles et avec notre consentement, vous pouvez, dans le cas des régimes non enregistrés, demander le changement de rentier en nous avisant par écrit. Avant de donner notre consentement, nous pouvons, par exemple, exiger que le nouveau rentier nous remette une attestation médicale jugée par nous acceptable. **En cas de changement du rentier, la date d'échéance du contrat et l'âge maximal pour effectuer un dépôt s'appuient désormais sur l'âge du nouveau rentier. Veuillez discuter des conséquences d'un tel changement avec votre conseiller.**

Nous avons le droit de limiter le nombre de contrats fondés sur la vie du même rentier.

2.10 Rentier remplaçant

En ce qui concerne les régimes non enregistrés, vous pouvez désigner toute personne comme rentier remplaçant. Au décès du rentier initial, elle deviendra le nouveau rentier.

Vous pouvez désigner votre conjoint de droit ou de fait (tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) comme rentier remplaçant si le contrat est un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un Fonds de revenu de retraite (« FRR »). Il faut toutefois qu'une telle désignation et l'annulation du rentier remplaçant désigné préalablement aient lieu du vivant du rentier.

Au décès du rentier initial, le contrat est maintenu en vigueur et la garantie au décès n'est pas versée s'il y a eu désignation d'un rentier remplaçant.

2.11 Bénéficiaire

Vous pouvez également désigner un ou plusieurs bénéficiaires en vertu du contrat. Le bénéficiaire est la personne qui touche la garantie au décès lorsque survient le décès du dernier rentier survivant.

Le bénéficiaire désigné peut être révocable ou irrévocable.

En cas de désignation d'un bénéficiaire révocable, vous pouvez, du vivant du rentier, en changer n'importe quand. Il suffit de nous en aviser par écrit. Le changement prend effet lors de la signature de la nouvelle désignation. Veuillez prendre note que nous ne sommes tenus d'agir qu'en conformité avec les renseignements consignés à notre siège social avant le versement de la garantie au décès.

En cas de désignation d'un bénéficiaire irrévocable, vous pourriez devoir obtenir le consentement de ce dernier avant d'apporter certaines modifications au contrat.

Au Québec, la désignation du conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire est irrévocable, sauf stipulation contraire explicite.

En l'absence de désignation de bénéficiaire, vous ou votre succession touchez, au décès du rentier, la garantie au décès en vertu du contrat.

Si vous êtes titulaire d'un contrat de prête-nom, veuillez consulter votre conseiller car des règles spéciales s'appliquent.

3. TYPES DE CONTRAT

3.1 Information générale

Le contrat peut être non enregistré ou enregistré.

3.2 Contrats enregistrés et contrats CELI

Les limitations énoncées au présent article sont des dérogations par rapport à l'information générale du Cahier de renseignements et ne visent que les contrats enregistrés. Ces derniers sont des outils de placement fiscalement avantageux. Il y a toutefois des contraintes légales.

Voici les régimes enregistrés disponibles :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- REER de conjoint
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- FERR de conjoint
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Certains contrats enregistrés pourraient ne pas être offerts, notamment en raison de la provenance du dépôt initial ou de la province d'où émane la demande de souscription.

Nous avons le droit de limiter le nombre de contrats dont vous êtes le titulaire ou le nombre de dépôts que vous pouvez y effectuer. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 4 « Dépôts ».

Voici les conditions applicables aux contrats enregistrés et aux contrats CELI :

- Vous êtes à la fois le propriétaire et le rentier.
- Vous ne pouvez faire d'emprunt sur le contrat.
- Vous ne pouvez utiliser le contrat pour garantir un prêt ou le céder à un tiers.
- Le contrat est enregistré conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.
- En l'absence de retrait, les gains ne sont pas imposés. Sauf dans le cas du CELI, tout montant retiré d'un contrat enregistré est taxable. Nous prélevons les retenues d'impôt obligatoires au moment du retrait.

3.2.1 Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Dès la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou encore l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un REER en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), vous devez :

- convertir le REER en un FERR;
- convertir le REER en une rente immédiate; ou
- l'encaisser (en un montant forfaitaire).

Sauf stipulation contraire, si le contrat est en vigueur le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou encore l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), nous convertissons d'office le REER en un FERR.

3.2.2 Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Chaque année civile, le FERR doit vous verser un minimum, versement qui commence à la fin de l'année qui suit la souscription du FERR. Son financement est assuré par les sommes en provenance d'un REER. Vous êtes le propriétaire et le rentier d'un FERR.

Le calcul du minimum du FERR s'effectue par la multiplication de la valeur marchande de clôture du contrat au 31 décembre de l'année précédente par le pourcentage fixé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Si la loi le permet, le pourcentage en question peut se fonder sur l'âge du conjoint de droit ou de fait (tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada). Il faut que ce choix s'effectue lors de la souscription du contrat. Une fois le contrat en vigueur, il n'est pas possible de modifier ce choix.

3.2.3 REER ou FERR de conjoint

Le REER dont le financement est assuré par votre conjoint et dont vous êtes le propriétaire est un REER de conjoint. Vous êtes le propriétaire et le rentier d'un REER de conjoint et votre conjoint en est le cotisant.

Un FERR dont les sommes proviennent d'un REER de conjoint et dont vous êtes le propriétaire est un FERR de conjoint. Vous êtes le propriétaire et le rentier d'un FERR de conjoint.

3.2.4 Régimes d'épargne immobilisés (CRI, RERI, REIR)

Un CRI, qu'on appelle aussi RERI dans certaines provinces, est enregistré à titre de REER aux fins de l'impôt. Il comporte des dispositions contractuelles qui lui permettent de recevoir les sommes provenant de caisses de retraite d'un ancien participant d'un régime de retraite, d'un ancien conjoint de droit ou de fait ou d'un conjoint survivant. Vous ne pouvez avoir accès aux actifs d'un CRI avant d'avoir atteint un certain âge, âge qui varie selon la législation provinciale régissant le régime.

Le REIR n'est disponible que pour les sommes immobilisées régies par la législation fédérale sur les régimes de retraite. Il permet d'accepter les sommes qui proviennent d'un fonds de revenu viager restreint (FRRV) de particuliers qui souhaitent procéder à un transfert.

Au terme de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un régime de retraite immobilisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), vous ne pouvez procéder à l'encaissement des sommes dues. Il vous faut plutôt convertir le CRI, le RERI ou le REIR :

- en un FRV, un FRVR ou un FRRP (sauf au Manitoba), selon le cas; ou
- en une rente viagère.

Sauf indication contraire, si le contrat est en vigueur le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un régime de retraite immobilisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), nous changeons d'office l'enregistrement d'un CRI ou d'un RERI pour qu'il devienne un FRV, comme le permet la législation sur les régimes de retraite.

- Quant au CRI régi par les lois de la Saskatchewan, nous en changeons d'office l'enregistrement pour qu'il devienne un FRRP.
- Quant au REIR régi par les lois fédérales, nous en changeons d'office l'enregistrement pour qu'il devienne un FRVR.

3.2.5 Régimes de revenu immobilisés (FRV, FRVR, FRRP)

Quant au FRV, au FRVR et au FRRP, le contrat est enregistré à titre de FERR aux fins de l'impôt.

Le FRV, le FRVR et le FRRP sont des instruments destinés à recevoir les sommes des caisses de retraite et à effectuer le paiement de prestations de retraite.

Le contrat FRV, FRVR ou FRRP ne peut être établi qu'aux âges permis par la législation sur les régimes de retraite qui régit l'ancien régime de retraite.

En cas de transfert, les droits du conjoint prescrits par la législation sur les régimes de retraite sont respectés, sauf s'ils ont fait l'objet d'une renonciation. Dans certaines provinces, il se pourrait, avant que nous puissions procéder au transfert, qu'on vous oblige à obtenir le consentement du conjoint ou à faire remplir la renonciation du conjoint.

Chaque année civile, vous devez effectuer un retrait minimal. Les retraits commencent au terme de l'année au cours de laquelle vous ouvrez un FRV, un FRVR ou un FRRP. En plus du retrait minimal, il vous faut, dans le cas du FRV et du FRVR, respecter chaque année civile un maximum.

Selon la législation qui régit votre ancien régime de retraite, il se pourrait que, dans le cadre du FRV, l'on vous oblige à souscrire, avant une certaine date alors que le contrat n'est pas encore arrivé à l'échéance, une rente viagère à l'aide du solde de la valeur du contrat. Le service de la rente nous libère intégralement de nos obligations à l'égard du contrat. **Pour plus d'information, veuillez consulter l'Avenant FRV.**

3.2.6 Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Quant au CELI, le contrat est enregistré à titre de CELI aux fins de l'impôt.

Le propriétaire doit avoir au moins 18 ans.

Les dépôts versés au CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable. Tous les droits inutilisés de cotisation au CELI s'accumulent et peuvent être reportés sur les années suivantes.

Les retraits ne sont pas assujettis à l'impôt et les droits de cotisation sont rétablis l'année suivante jusqu'à hauteur du montant total ayant fait l'objet du retrait. Si, au cours de la même année, vous cotisez à nouveau à hauteur des sommes qui ont fait l'objet d'un retrait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait vous imposer une pénalité sévère.

Aucun impôt n'est payable sur les gains découlant du contrat.

4. DÉPÔTS

4.1 Information générale

L'âge maximal pour effectuer un dépôt au contrat varie selon le type de contrat retenu.

Type de régime	Âge maximal pour effectuer un dépôt
Non enregistré, FERR, FRV, FRVR, FRRP, CELI	La veille du 76 ^e anniversaire du rentier.
REER, REIR et CRI	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 71 ans.*

* ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un REER, d'un REIR ou d'un CRI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, étant précisé que l'âge maximal ne peut dépasser 76 ans.

Pour établir le contrat FERR, FRV, FRVR ou FRRP, il faut effectuer un dépôt initial minimum de 500 \$ ou 10 000 \$. Le minimum pouvant être affecté à un fonds précis est de 100 \$. Tout dépôt supplémentaire versé au même fonds doit être d'au moins 100 \$. Sous réserve de nos règles administratives, le dépôt minimal, effectué dans le cadre du Programme de prélèvements automatiques (PPA), est de 50 \$ par mois, étant précisé que le dépôt minimal par fonds est de 25 \$.

Tout dépôt supérieur à 2 000 000 \$ fait l'objet d'une approbation préalable par écrit.

Conformément à nos règles administratives, nous avons le droit :

- de ne pas accepter de dépôt;
- de limiter le montant du dépôt affecté à un fonds;
- de rembourser, dans un délai de 90 jours, un dépôt ayant déjà été accepté.

4.2 Versement d'un dépôt

Sous réserve des règles administratives en vigueur, vous pouvez effectuer des dépôts jusqu'à l'âge maximal et avant la date d'échéance du contrat et le décès du rentier. Ces restrictions sont en sus de toute restriction quant à l'âge imposé par la loi.

Vous pouvez verser un dépôt en vertu du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux (option FAI) ou avec frais d'acquisition reportés (option FAR).

En vertu de l'option FAI, des frais qui se situent, par suite d'une négociation entre vous et votre conseiller, dans une fourchette comprise entre 0 et 5 % sont prélevés sur la prime avant l'affectation des parts au contrat. Le solde est divisé par la valeur unitaire en vigueur à la date d'évaluation du dépôt, ce qui permet d'établir le nombre de parts pouvant être affectées au contrat.

En vertu de l'option FAR, l'intégralité de la prime est divisée par la valeur unitaire en vigueur à la date d'évaluation du dépôt, ce qui permet d'établir le nombre de parts pouvant être affectées au contrat. Pour tout retrait ayant lieu dans les 6 premières années qui suivent la date d'effet du contrat, le prélèvement des frais d'acquisition s'effectue selon un barème dégressif. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 10.3.1 « Frais d'acquisition reportés (FAR) au retrait ».

Tous les dépôts doivent être effectués en dollars canadiens.

Comme le stipulent nos règles administratives, en cas de non-réception du paiement et de tous les documents nécessaires dans les délais prescrits, nous procédons, le jour ouvrable suivant, à l'annulation de l'affectation des parts au contrat.

Si votre paiement nous revient avec la mention « Sans provision », nous nous réservons le droit d'imposer des frais de gestion.

La valeur unitaire affectée à un fonds précis est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

4.3 Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Le Programme de prélèvements automatiques (PPA) permet de verser des dépôts programmés d'un montant fixe dans les fonds choisis. Les prélèvements peuvent être annuels, semestriels, trimestriels, mensuels, bihebdomadaires ou hebdomadaires.

Le PPA est accepté dans le cadre des contrats non enregistrés, CELI et REER.

Dans le cadre du PPA, nous effectuons les prélèvements périodiques autorisés par vous directement sur votre compte bancaire.

Nous pouvons à tout moment mettre fin au PPA, sous réserve d'un préavis de 10 jours.

Si nous cessons d'offrir un fonds ou refusons les nouveaux dépôts dans un fonds particulier, nous avons le droit d'affecter les dépôts versés grâce au PPA dans un autre fonds. Pour plus de précisions sur la suppression d'un fonds, veuillez consulter l'article 8 « Options de placement ».

Sous réserve de nos règles administratives, nous procédons à l'annulation du PPA si le traitement ne peut être mené à terme. Pour adhérer à nouveau au programme, vous serez obligé d'en faire la demande par écrit.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les modalités du PPA.

5. TRANSFERTS ENTRE FONDS

5.1 Information générale

À tout moment avant la date d'échéance du contrat ou le décès du rentier, vous pouvez demander un transfert entre fonds assortis de la même option de frais (FAI ou FAR) dans le cadre du même contrat. Ce transfert peut être programmé ou non.

En cas de transfert entre fonds, il n'y a pas de frais de rachat et il n'y a aucune incidence sur les garanties. Certains transferts peuvent entraîner l'imposition d'autres types de frais. Pour plus d'information, veuillez consulter les articles 5.2 « Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds » et 5.3 « Frais de transfert entre fonds anticipé ».

Le virement entre fonds assortis d'options de frais différentes (FAI ou FAR) **n'est pas** considéré comme un transfert entre fonds et peut entraîner l'imposition de frais de rachat. Une telle opération est traitée comme un retrait prélevé sur le contrat suivi du versement d'un dépôt au même contrat et **a des incidences sur les garanties**. Veuillez consulter l'article 6.1 « Information générale sur les retraits ». Il s'agit donc d'une opération imposable, qui est assujettie à la règle touchant l'âge maximal pour effectuer un dépôt. Veuillez consulter l'article 4.1 « Information générale sur les dépôts ».

Les transferts entre fonds de contrats différents ne sont pas permis.

Les fonds distincts étant en règle générale considérés comme des placements à long terme, nous cherchons à dissuader les épargnants d'effectuer des opérations sur valeurs excessives afin de réaliser des gains à court terme. Ces opérations peuvent non seulement nuire aux résultats du fonds mais également avoir des répercussions négatives sur la valeur des intérêts des autres propriétaires. Nous prélevons des frais de transfert entre fonds de 2 % à compter du 5^e transfert effectué lors d'une année civile. En outre, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de transfert entre fonds anticipé de 2 % de la valeur des parts ayant fait l'objet du transfert si celui-ci a lieu dans les 90 jours suivant l'affectation des parts au fonds. Pour plus d'information, veuillez consulter les articles 5.2 « Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds » et 5.3 « Frais de transfert entre fonds anticipé ».

Nous nous réservons le droit de retarder un transfert entre fonds dans des circonstances exceptionnelles où il n'est pas possible de vendre des titres d'un fonds ou si le transfert est injuste à l'égard des autres propriétaires.

Les parts retirées ou acquises lors d'un transfert entre fonds sont investies aux risques du titulaire et peuvent prendre ou perdre de la valeur.

5.2 Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds

Vous pouvez demander jusqu'à 4 transferts entre fonds sans frais par année civile. Tous les transferts effectués lors d'une seule journée ne comptent que pour un seul transfert. Il n'est pas possible de reporter d'une année à l'autre la fraction non utilisée du droit de transfert en question.

À partir du 5^e transfert effectué lors d'une même année civile, nous prélevons des frais de transfert entre fonds de 2 % sur le montant du transfert. Moyennant un préavis de 60 jours, *ivari* se réserve le droit de changer ces frais.

Les frais de transfert entre fonds entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

En cas de transfert entre fonds, ce sont les parts acquises depuis le plus longtemps qui font tout d'abord l'objet du transfert.

Si le contrat n'est pas enregistré, les transferts entre fonds sont considérés comme une disposition imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ».

Nous avons le droit :

- de refuser toute demande de transfert entre fonds;
- de limiter le montant du transfert dans un fonds particulier; et
- d'imposer, si nous le jugeons utile, des conditions supplémentaires.

5.3 Frais de transfert entre fonds anticipé

Si le transfert entre fonds a lieu dans les 90 jours qui suivent l'affectation du dépôt, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de transfert anticipé de 2 % sur le montant du transfert. Moyennant un préavis de 60 jours, *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question.

Les frais de transfert entre fonds anticipé entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si le contrat n'est pas enregistré, les frais de transfert entre fonds anticipé sont considérés comme une disposition imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ».

5.4 Transferts entre fonds programmés (programme d'achats périodiques par sommes fixes)

Vous pouvez faire une demande de transferts entre fonds programmés, programme couramment appelé programme d'achats périodiques par sommes fixes. Le programme ne comporte aucuns frais de transfert et n'est pas assujéti à la limite de 4 transferts gratuits par année civile.

Dans le cadre du programme, vous pouvez demander le transfert d'un fonds vers un ou à plusieurs autres fonds, pour autant que le fonds d'où émane le transfert dispose d'une valeur suffisante. Vous devez nous remettre les renseignements suivants : la périodicité des transferts, les montants à transférer, la date du début des transferts et le ou les fonds auxquels sont destinés les montants.

Les transferts minimaux entre fonds programmés sont de 100 \$ par transfert et de 25 \$ par fonds.

Conformément à nos règles administratives alors en vigueur, nous nous réservons le droit d'annuler à tout moment les transferts entre fonds programmés ou d'affecter les montants transférés à un autre fonds de même nature. Si jamais, par exemple, nous supprimons un fonds ou limitons les nouveaux dépôts à un fonds, nous nous engageons à vous remettre un préavis énonçant nos intentions et le choix de fonds qui s'offre à vous.

6. RETRAITS

6.1 Information générale

Vous pouvez, à tout moment avant la date d'échéance du contrat et avant le décès du rentier et conformément à nos règles administratives, effectuer des retraits.

Il peut s'agir de retraits programmés ou non programmés.

Les demandes de retrait doivent remplir nos exigences en matière de minimum en vigueur au moment de la demande. À l'heure actuelle, les retraits minimaux sont de 100 \$ par retrait et de 25 \$ par fonds.

Les frais d'acquisition reportés, les frais administratifs et les retenues d'impôt applicables sont prélevés sur le montant à retirer, étant précisé que le montant minimal du retrait est établi avant que ne soient effectués les prélèvements en question.

Les retraits peuvent donner lieu à des gains ou des pertes en capital puisqu'ils constituent une disposition imposable. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15 « Incidences fiscales ».

Les retraits entraînent la réduction de la valeur marchande du contrat, du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 7 « Garanties ».

La valeur des parts d'un fonds faisant l'objet d'un retrait fluctue en fonction de la valeur marchande des titres sous-jacents du fonds et elle n'est pas garantie.

6.2 Options de retrait

Il y a deux catégories d'options de retrait : les options de retrait programmé et celles de retrait non programmé.

Les options de retrait programmé comprennent, entre autres, le plan de retraits systématiques (PRS). La périodicité des retraits peut être annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Quant aux options de retrait programmé liées aux contrats FERR, vous pouvez retirer le minimum du FERR ou faire un retrait personnalisé (pour un montant que vous déterminez). Nous sommes tenus de vous remettre le minimum du FERR même si vous avez choisi un montant inférieur. Dans le cas de certains régimes immobilisés, le montant du retrait ne peut dépasser le maximum annuel prescrit par la loi.

Quant aux options de retrait non programmé, il vous appartient de personnaliser le montant du retrait et la périodicité, sous réserve des retraits minimaux établis par nous.

6.3 Traitement d'un retrait

Les demandes en règle sont traitées dès leur réception à notre siège social. Nous nous engageons à vous verser la valeur des parts retirées, déduction faite :

- des frais d'acquisition reportés applicables;
- des frais administratifs ou autres frais impayés; et
- des retenues d'impôt applicables.

Nous avons le droit, pour pouvoir traiter correctement le retrait, de retarder la date d'un ordre de retrait pour une période allant jusqu'à 7 jours ouvrables.

Nous nous réservons le droit de retarder un retrait, peu importe le montant, si le retard est dû à des circonstances exceptionnelles.

Si, à la date du retrait, la valeur du fonds ne nous permet pas de traiter la demande, nous procédons comme suit :

- S'il s'agit d'un retrait non programmé, le traitement est suspendu et nous vous demandons de fournir des directives supplémentaires;
- S'il s'agit d'un retrait programmé, le traitement s'effectue conformément à nos règles administratives en vigueur.

6.4 Frais de retrait anticipé et récupération des frais

Si le retrait a lieu dans les 90 jours qui suivent l'affectation des parts au contrat, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de retrait anticipé de 2 % sur la valeur des parts ayant fait l'objet du retrait. Les frais ne s'appliquent pas aux retraits programmés ni au droit de retrait sans FAR de 10 %. Ces frais sont en sus de tous les FAR applicables. **Moyennant un préavis de 60 jours, *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question.**

Les frais de retrait anticipé entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si le contrat n'est pas enregistré, les frais de retrait anticipé sont considérés comme une disposition imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ».

6.5 Information relative aux contrats FERR, FRV, FRVR ET FRRP

6.5.1 Versements FERR

Si vous êtes le propriétaire d'un contrat FERR, FRV, FRVR ou FRRP :

- Dans l'année civile où le contrat FERR, FRV, FRVR ou FRRP est souscrit, vous n'êtes pas obligé d'effectuer un retrait.
- À compter de la 2^e année civile, nous sommes tenus, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, de vous verser chaque année un montant minimum prélevé sur votre contrat. Nous appelons ce montant « minimum du FERR ».
- Le calcul du minimum du FERR s'effectue par la multiplication de la valeur marchande de clôture du contrat au 31 décembre de l'année précédente par le pourcentage fixé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsque la loi le permet, le pourcentage en question peut s'établir en fonction de l'âge de votre conjoint de droit ou de fait (tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), à condition que ce choix se fasse lors de la souscription du contrat. Une fois le contrat en vigueur, il n'est pas possible de modifier ce choix.

- Si le total des retraits programmés ou non effectués lors d'une année civile est inférieur au minimum du FERR, nous sommes tenus en fin d'année de vous verser la différence. Les sommes versées en fin d'année se font selon le programme d'affectation des retraits choisi par vous et figurant dans nos archives ou, en l'absence de choix, selon l'affectation des retraits par défaut qui se conforme à nos règles administratives alors en vigueur.
- Vous pouvez choisir de personnaliser les versements FERR et de prélever une somme supérieure au minimum du FERR. L'option des versements personnalisés, les directives d'affectation et la périodicité des versements choisies restent en vigueur tant que nous ne recevons pas de demande écrite de modification.

6.5.2 Maximum du FRV ou du FRVR

Le maximum du contrat FRV ou FRVR se calcule conformément à la formule stipulée dans la législation pertinente.

Quant à l'année civile initiale, le maximum est établi au prorata du nombre de mois de détention du dépôt au contrat.

6.5.3 Traitement spécial des contrats FERR autogérés, y compris les contrats FRV, FRVR ou FRRP

- Un contrat FERR autogéré est considéré comme un contrat non enregistré d'*ivari*. Le fiduciaire du contrat autogéré est tenu de répondre aux exigences énoncées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et doit vous verser chaque année un minimum prélevé sur les placements que vous détenez dans le contrat.

7. GARANTIES

7.1 Information générale

Le présent contrat prévoit la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès.

La garantie à l'échéance du contrat prévoit que, si la valeur marchande du contrat est, à la date d'échéance du contrat, inférieure au montant garanti à l'échéance du contrat, nous augmentons la valeur de votre contrat à hauteur dudit montant.

La garantie au décès prévoit que, si la valeur marchande du contrat est, à la date de la garantie au décès, inférieure au montant garanti au décès, nous augmentons la valeur de votre contrat à hauteur dudit montant.

- Nous nous réservons le droit, sous réserve d'un préavis, d'ajouter de nouvelles catégories.

Le calcul des montants garantis s'effectue comme suit :

Garanties	Description
Montant garanti à l'échéance du contrat	75 % de vos dépôts*
Montant garanti au décès	100 % de vos dépôts*

*Moins la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits et des frais d'opération à l'initiative du client

Lorsque nous augmentons la valeur du contrat à hauteur du montant garanti à l'échéance du contrat ou du montant garanti au décès, nous appelons cette différence un complément de garantie.

Seul le montant garanti au décès est majoré grâce à la réinitialisation. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 7.3.2 « Réinitialisations du montant garanti au décès ».

7.2 Garantie à l'échéance du contrat

Le contrat prévoit la garantie à l'échéance du contrat.

En vertu du contrat, nous vous garantissons un minimum que nous appelons montant garanti à l'échéance du contrat. Si, à la date d'échéance, la valeur marchande du contrat est inférieure au montant garanti à l'échéance du contrat, nous portons ladite valeur marchande à hauteur du montant garanti.

7.2.1 Montant garanti à l'échéance du contrat

Le montant garanti à l'échéance du contrat :

- est établi en fonction de la valeur du dépôt initial;
- augmente de la valeur des dépôts supplémentaires;
- est réduit en proportion des retraits;
- est réduit en proportion des frais d'opération à l'initiative du client.

Pour établir le montant garanti à l'échéance du contrat à la suite d'un retrait, nous utilisons la formule **(A - P)** où

A = montant garanti à l'échéance du contrat avant le retrait

P = réduction de la valeur marchande en proportion du retrait, qui correspond à **A x (B/C)** où

B = valeur des parts ayant fait l'objet du retrait

C = valeur marchande du contrat avant le retrait

Si le versement des dépôts s'effectue selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question sont réintégrés lors du calcul de la garantie à l'échéance du contrat. Ce montant ne peut être inférieur à 75 % des primes, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits.

Veuillez prendre note que, si la valeur marchande des parts ayant fait l'objet du retrait est inférieure à la valeur marchande de ces parts à la date de dépôt, la réduction proportionnelle attribuable au retrait fait diminuer le montant garanti à l'échéance du contrat d'une valeur supérieure au montant du retrait.

Les exemples suivants illustrent les incidences d'un dépôt et d'un retrait sur le montant garanti à l'échéance du contrat dans un marché à la hausse et un marché à la baisse.

a) Exemple où la valeur marchande est SUPÉRIEURE au montant garanti à l'échéance du contrat lors du retrait.

Date	Opération	Montant	Valeur marchande du contrat avant l'opération	Valeur marchande du contrat après l'opération	Montant garanti à l'échéance du contrat avant l'opération	Montant garanti à l'échéance du contrat après l'opération
7 mai 2019	Dépôt initial	25 000 \$	s.o.	25 000 \$	s.o.	18 750 \$ (75 % x 25 000 \$)
7 août 2019	Dépôt supplémentaire	70 000 \$	27 000 \$	97 000 \$	18 750 \$	71 250 \$ = (18 750 \$ + 52 500 \$ [75 % x 70 000 \$])
5 novembre 2020	Retrait	4 750 \$ (B)	100 000 \$ (C)	95 250 \$	71 250 \$ (A)	67 865,62 \$ (71 250 \$ - 3 384,38 \$)*

* Le calcul de la valeur du montant garanti à l'échéance du contrat s'effectue comme suit : $(A - P) = (71\ 250 \$ - 3\ 384,38 \$) = 67\ 865,62 \$$ où
 $P = A \times (B/C) = 71\ 250 \$ \times (4\ 750 \$ / 100\ 000 \$) = 3\ 384,38 \$$

b) Exemple où la valeur marchande est INFÉRIEURE au montant garanti à l'échéance du contrat lors du retrait.

Date	Opération	Montant	Valeur marchande du contrat avant l'opération	Valeur marchande du contrat après l'opération	Montant garanti à l'échéance du contrat avant l'opération	Montant garanti à l'échéance du contrat après l'opération
7 mai 2019	Dépôt initial	25 000 \$	s.o.	25 000 \$	s.o.	18 750 \$ (25 000 \$ x 75 %)
7 août 2019	Dépôt supplémentaire	70 000 \$	23 000 \$	93 000 \$	18 750 \$	71 250 \$ (18 750 \$ + 52 500 \$ [70 000 \$ x 75 %])
5 novembre 2020	Retrait	4 750 \$ (B)	68 000 \$ (C)	63 250 \$	71 250 \$ (A)	66 272,98 \$ (71 250 \$ - 4 977,02 \$)*

* Le calcul de la valeur du montant garanti à l'échéance du contrat s'effectue comme suit : $(A - P) = (71\ 250 \$ - 4\ 977,02 \$) = 66\ 272,98 \$$ où
 $P = A \times (B/C) = 71\ 250 \$ \times (4\ 750 \$ / 68\ 000 \$) = 4\ 977,02 \$$

7.2.2 Date d'échéance du contrat

Sous réserve de la législation sur les régimes de retraite en vigueur, la date d'échéance du contrat est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 100 ans ou la dernière date d'évaluation de l'année si le 31 décembre ne l'est pas.

Selon le type de contrat, la date d'échéance du contrat correspond à ce qui suit :

Type de contrat	Date d'échéance du contrat
Non enregistré, REER, CRI, RERI, REIR, FRR, FRV, FRRP, FRVR et CELI	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 100 ans.
CRI et FRV du Nouveau-Brunswick	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 90 ans.

7.2.3 Garantie à l'échéance du contrat

À la date d'échéance du contrat, la garantie à l'échéance du contrat correspond :

- i) au montant garanti à l'échéance du contrat; ou
- ii) si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat.

Si, à la date d'échéance du contrat, la valeur marchande est inférieure au montant garanti à l'échéance du contrat, nous comblons la différence, que nous appelons « complément de garantie ».

Si, lors du calcul de la garantie à l'échéance du contrat, le versement des dépôts s'effectue selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question ne sont pas prélevés sur la prime. Le montant garanti à l'échéance du contrat ne peut donc être inférieur à 75 % des primes, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits.

Le tableau suivant illustre la garantie à l'échéance du contrat dans deux situations différentes : a) la valeur marchande est inférieure au montant garanti à l'échéance du contrat et b) la valeur marchande est supérieure au montant garanti à l'échéance du contrat.

Situation	Dépôt*	Montant garanti à l'échéance du contrat	Valeur marchande du contrat	Montant garanti à l'échéance du contrat (montant à toucher)
a)	100 000 \$	75 000 \$	65 000 \$	75 000 \$
b)	100 000 \$	75 000 \$	120 000 \$	120 000 \$

*Nous supposons qu'il n'y a aucun retrait et qu'il n'y a pas de frais d'opération à l'initiative du client.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

7.2.4 Rente par défaut

Si, alors que le rentier est en vie à la date d'échéance du contrat et que l'on ne nous a pas communiqué votre option à l'échéance, la garantie à l'échéance du contrat prévoit d'office l'établissement sur votre tête d'un contrat de rente viagère immédiate à bénéficiaire unique, garantie pendant 10 ans, conformément aux lois applicables et à nos règles administratives. La rente se fonde sur les taux en vigueur à la date d'échéance du contrat et est servie mensuellement.

Le contrat de rente viagère à bénéficiaire unique, s'il est enregistré, est assujéti aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Nous nous réservons le droit de verser un montant forfaitaire si chaque versement est inférieur à 50 \$.

Le service de la rente ou, le cas échéant, un paiement forfaitaire nous libère de nos obligations à l'égard du contrat.

7.2.5 Rente par défaut pour les contrats émis au Québec

En ce qui concerne les contrats établis au Québec, le service de la rente annuelle par tranche de 1 000 \$ ayant été constituée en rente ne doit pas être inférieur au montant indiqué au Tableau 1 à l'égard de l'âge sur lequel se fonde la rente.

L'âge sur lequel se fonde la rente est l'âge du rentier.

Tableau 1 – service de la rente annuelle par tranche de 1 000 \$

Âge du rentier	Service de la rente
50 ans	15,39 \$
55 ans	16,67 \$
60 ans	18,19 \$
65 ans	20,01 \$
70 ans	22,23 \$
75 ans	25,01 \$
80 ans	28,58 \$
85 ans	33,34 \$
90 ans	40,01 \$
95 ans	50,01 \$
100 ans	66,67 \$

Si, par exemple, la garantie à l'échéance du contrat est de 100 000 \$ et que l'âge du rentier est de 90 ans, le service de la rente annuelle par tranche de 1 000 \$ à 90 ans est de 40,01 \$. Le service minimum de la rente annuelle est donc de 4 001 \$ = $(100\ 000 \$ \times 40,01/1000)$.

7.3 Garantie au décès

Le contrat prévoit la garantie au décès payable au bénéficiaire au décès du dernier rentier survivant.

En vertu de la garantie au décès, nous garantissons au bénéficiaire le versement minimal du montant garanti au décès. Si, à la date du calcul de la garantie au décès, la valeur marchande du contrat est inférieure au montant garanti au décès, nous portons ladite valeur marchande à hauteur du montant garanti.

7.3.1 Opérations susceptibles de faire monter ou baisser le montant garanti au décès

Le montant garanti au décès :

- correspond à l'intégralité de la valeur du dépôt initial;
- augmente de la valeur des dépôts supplémentaires;
- augmente grâce aux réinitialisations;
- est réduit en proportion des retraits;

Pour établir le montant garanti à l'échéance du contrat à la suite d'un retrait, nous utilisons la formule **(A – P)** où

A = montant garanti à l'échéance du contrat avant le retrait

P = réduction de la valeur marchande en proportion du retrait, qui correspond à **A x (B/C)** où

B = valeur des parts ayant fait l'objet du retrait

C = valeur marchande du contrat avant le retrait

Veillez prendre note que, si la valeur marchande des parts ayant fait l'objet du retrait est inférieure à la valeur marchande de ces parts à la date de dépôt, la réduction proportionnelle attribuable au retrait fait diminuer le montant garanti au décès d'une valeur supérieure au montant du retrait.

7.3.2 Réinitialisations du montant garanti au décès

Le montant garanti au décès peut augmenter grâce aux réinitialisations.

Si, chaque année, à l'anniversaire d'assurance, la valeur marchande du contrat est supérieure au montant garanti au décès, nous procédons d'office à la réinitialisation du montant garanti au décès et le portons à hauteur de la valeur marchande.

La dernière réinitialisation a lieu à l'anniversaire d'assurance qui correspond à l'année au cours de laquelle le rentier a 75 ans.

Voici un exemple illustrant la date maximale où il est possible de procéder à la réinitialisation du montant garanti au décès :

Anniversaire d'assurance	Âge du rentier*	Réinitialisation
21 mai 2019	73 ans	Oui
21 mai 2020	74 ans	Oui
21 mai 2021	75 ans	Non

*L'âge atteint du rentier à l'anniversaire d'assurance si on pose comme hypothèse que la date de naissance est le 29 septembre 1945.

La réinitialisation peut être modifiée ou suspendue en tout temps, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours.

Le tableau ci-dessous illustre les incidences d'un dépôt supplémentaire, d'un retrait ou d'une réinitialisation sur le montant garanti au décès. On ne tient pas compte des frais.

Date	Opération	Montant	Valeur marchande du contrat avant l'opération	Valeur marchande du contrat après l'opération	Montant garanti au décès avant l'opération	Montant garanti au décès après l'opération
9 avril 2019	Dépôt initial	100 000 \$	—	100 000 \$	—	100 000 \$
20 décembre 2019	Nouveau dépôt	50 000 \$	105 000 \$	155 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
15 janvier 2020	Retrait	7 500 \$ (B)	156 000 \$ (C)	148 500 \$	150 000 \$ (A)	142 788,46 \$ = (150 000 \$ - 7 211,54 \$)*
9 avril 2020	Réinitialisation	—	160 000 \$	160 000 \$	142 788,46 \$	160 000 \$ (puisque 160 000 \$ > 142 788,46 \$)
22 juin 2020	Retrait	5 000 \$ (B)	135 000 \$ (C)	130 000 \$	160 000 \$ (A)	154 074,07 \$ = (160 000 \$ - 5 925,93 \$)**

*Pour plus de clarté, la valeur de la réduction du montant garanti au décès en proportion du retrait se calcule comme suit : $(A - P) = 150\ 000\ \$ - 7\ 211,54\ \$ = 142\ 788,46\ \$$ où $P = A \times (B/C) = 150\ 000\ \$ \times (7\ 500\ \$/156\ 000\ \$) = 7\ 211,54\ \$$

**Pour plus de clarté, la valeur de la réduction du montant garanti au décès en proportion du retrait se calcule comme suit : $A \times B/C = 160\ 000\ \$ \times (5\ 000\ \$/135\ 000\ \$) = 5\ 925,93\ \$$

7.3.3 Date de la garantie au décès

La garantie au décès se calcule à la date de la garantie au décès, soit la date d'évaluation qui correspond à la réception d'une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier survivant. Nos règles administratives définissent ce qu'est une preuve satisfaisante.

7.3.4 Garantie au décès

La garantie au décès correspond :

- au montant garanti au décès; ou
- si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat.

Si, à la date de la garantie au décès, la valeur marchande est inférieure au montant garanti au décès, nous comblons la différence, que nous appelons « complément de garantie ». Celui-ci est intégré, le cas échéant, à la garantie au décès.

Le contrat prend fin dès le versement de la garantie au décès.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

7.3.5 Calcul de la garantie au décès

Dans certaines circonstances, nous recevons l'avis de décès avant la réception d'une preuve satisfaisante du décès (un certificat de décès, par exemple). À la date de réception de l'avis du décès du dernier rentier survivant, nous transférons toutes les parts des fonds composant le contrat vers un fonds du marché monétaire canadien d'*ivari* ou, en son absence, vers un autre fonds désigné à cette fin. Nous appelons cette date « date de l'avis de décès ».

L'avis de décès doit se faire par écrit et se conformer à nos règles administratives.

À compter de la date de l'avis de décès, aucune autre opération ne peut être effectuée. C'est ainsi que les retraits programmés, y compris le versement du minimum du FERR, cessent.

Nous procédons alors au calcul de la garantie au décès à la date d'évaluation qui correspond à la date de réception de la preuve du décès.

8. OPTIONS DE PLACEMENT

8.1 Information générale

Le contrat vous donne droit à un grand choix de fonds.

Les catégories d'actifs de fonds comprennent ce qui suit : marché monétaire et revenu fixe, équilibrés canadiens, actions canadiennes, actions américaines et actions mondiales.

Les placements sous-jacents dans un fonds peuvent être des parts d'un fonds commun de placement, des actions, des fonds négociés en Bourse (FNB), des obligations, des billets à court terme ou d'autres types de placement. Vous n'acquies aucune participation dans les fonds ou les placements sous-jacents lors du versement d'un dépôt au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur les fonds, veuillez consulter les Aperçus des fonds qui donnent, à la souscription du contrat, la liste des fonds disponibles.

Pour connaître les fonds disponibles après la souscription du contrat, veuillez consulter votre conseiller.

Nous pouvons cesser de proposer un fonds, en ajouter un, ou encore fusionner ou fractionner les fonds. Si nous cessons de proposer un fonds, nous réaffectons d'office les titres dans un autre fonds de même nature de notre choix. Cette opération peut être imposable et assujettie à la règle des changements fondamentaux. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Les Fonds offerts au titre du contrat **FPG ivari** sont également qualifiés de Fonds de placement garanti (FPG) ou de Portefeuilles de placement garanti (PPG). Le FPG investit directement dans des titres, des parts d'un fonds commun de placement sous-jacent ou tout autre instrument de placement jugés par nous appropriés et conformes à l'objectif et aux politiques de placement de chaque FPG. Quant au PPG, il investit dans des parts de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents ou tout autre instrument de placement jugés par nous appropriés et conformes à l'objectif et aux politiques de placement de chaque PPG. Les Fonds détenus en vertu du contrat **FPG ivari** sont donc composés de FPG et de PPG.

Les Aperçus des fonds donnent les principales caractéristiques de chaque Fonds. En haut de page, vous trouvez le nom du Fonds, le nom du ou des contrats offrant le Fonds, et la date à laquelle sont tirées les informations. Puis suit un bref aperçu, qui comprend, entre autres, la date de création du Fonds, sa valeur totale et son ratio de frais de gestion (RFG). En outre, on y répond aux questions suivantes:

- Dans quoi le Fonds investit-il?
- Quel a été le rendement du Fonds?
- Quel est le degré de risque?
- Y a-t-il des garanties?
- À qui le Fonds est-il destiné?
- Combien cela coûte-t-il?
- Et si je change d'idée?

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne comprenne pas l'information recherchée. Nous vous invitons à prendre connaissance de la Police de rente et du Cahier de renseignements.

Vous trouverez à l'**Annexe A** l'objectif et les politiques de placement de chaque Fonds.

Pour plus de précisions sur les Fonds offerts dans le cadre du contrat **FPG ivari**, vous pouvez nous écrire au 500 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7J8.

Quant aux Fonds qui investissent dans les fonds communs de placement sous-jacents, les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement se trouvent à l'**Annexe B**. Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et de la liste de tous les titres détenus dans le ou les fonds sous-jacents, il vous suffit de contacter par écrit le gestionnaire du fonds en question à l'adresse figurant à la fin de l'**Annexe B**.

Les Aperçus des fonds doivent être consultés de concert avec le Cahier de renseignements et la Police de rente. Le Cahier de renseignements expose de façon simple et concise tous les faits importants touchant le contrat **FPG ivari**. *ivari* est le seul émetteur du contrat et le garant de toutes ses dispositions.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

8.1.1 Qu'est-ce qu'un fonds distinct?

C'est une option de placement prévue par le contrat individuel à capital variable connu sous le nom de contrat de fonds distincts.

Chaque Fonds offert dans le cadre du contrat **FPG ivari** est un fonds distinct. Les fonds distincts regroupent l'actif des titulaires ayant des objectifs de placement similaires. Les dépôts des titulaires, mis en commun par l'assureur, servent à acquérir un portefeuille de titres. L'actif du fonds distinct, qui appartient à l'assureur, est séparé de ses autres éléments d'actif.

Étant donné que l'actif appartient à l'assureur, il n'est pas nécessaire de diviser les éléments d'actif en parts. Toutefois, pour que celui-ci puisse gérer les Fonds et consigner les intérêts contractuels des titulaires, les Fonds sont divisés en parts théoriques. Les titulaires ne détiennent aucune part du Fonds ni ne peuvent donner des directives de placement. Les contrats de fonds distincts sont régis par les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux du secteur de l'assurance.

8.1.2 Fonds de placement garanti ivari

Les Fonds de placement garanti (FPG) *ivari* investissent directement dans des titres (obligations, débetures, actions, etc.). Certains FPG ont recours à une stratégie de « fonds de fonds » en vertu de laquelle leur actif net est investi dans des parts du fonds sous-jacent retenu. Nous nous réservons le droit de remplacer tout fonds sous-jacent dans lequel le FPG aurait investi. Si le remplacement constitue un changement fondamental au sens de l'article 14.1 de la Police de rente, vous disposez des droits qui y sont stipulés. Remplacer un

fonds sous-jacent par un autre de même nature ne constitue pas un changement fondamental si le total des frais de gestion est, au moment du remplacement, similaire ou inférieur, sous réserve toutefois du respect du plafond des frais d'assurance. Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds ayant un objectif de placement comparable, appartenant à la même catégorie et assujéti à des frais de gestion et à un plafond de frais d'assurance similaires ou inférieurs à ceux du fonds visé par le changement. Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement d'un fonds sous-jacent, sauf si la modification est approuvée par les porteurs de parts. Une fois l'approbation obtenue, vous recevez un avis à cet effet.

8.1.3 Portefeuilles de placement garanti ivari

Chaque Portefeuille de placement garanti (PPG) ivari répartit son actif entre des titres de revenu et des actions. Pour ce faire, il investit dans des parts de fonds communs sous-jacents d'une société de placement retenue et dans d'autres placements jugés par nous appropriés. Chaque PPG vise une combinaison cible de titres de revenu et d'actions et diversifie les placements grâce à un portefeuille composé par des experts. Il fait l'objet d'un suivi constant et, au moins une fois par mois, l'on procède au besoin au rééquilibrage des placements sous-jacents. On cherche ainsi à maintenir la répartition de l'actif cible du portefeuille. Il est toutefois possible que le PPG s'écarte, dans une certaine mesure, entre deux opérations de rééquilibrage de la répartition prévue.

Pour mieux réaliser l'objectif de placement du PPG, nous pouvons en tout temps modifier les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis n'est expédié en cas de rééquilibrage des PPG ou en cas de modification d'un fonds sous-jacent ou de sa pondération cible. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, un avis est expédié et les règles relatives aux changements fondamentaux stipulées à l'article 14.1 de la Police de rente s'appliquent.

Vous trouverez l'objectif et les politiques de placement de chaque fonds sous-jacent détenu dans les PPG ivari à l'**Annexe B**. Les coordonnées des gestionnaires de fonds y figurent également.

8.1.4 Fonds indiciciels

Certains fonds offerts dans le cadre du contrat **FPG ivari** sont considérés comme des « fonds indiciciels ». Ceux-ci cherchent à obtenir un rendement comparable à celui d'un indice généralement reconnu. Le nom du fonds doit comporter le terme « indiciciel ». Étant donné qu'ils ne sont pas des placements à « gestion active », l'achat et la vente de titres ne s'appuient pas sur l'analyse économique, financière et du marché faite par le conseiller du portefeuille. Les fonds indiciciels ont plutôt recours à la « gestion passive ». Les trois méthodes courantes énumérées ci-dessous donnent en gros le même résultat.

1. **Le rapport marché-indice.** Si l'importance et l'objectif du placement le permettent, le Fonds investit dans les titres de l'indice de référence selon les mêmes proportions. La variation de la valeur liquidative du Fonds correspond donc à celle de l'indice.

2. **L'optimisation.** Ce modèle mathématique permet d'identifier les titres susceptibles de générer un rendement le plus proche de celui de l'indice boursier. Au lieu d'investir dans les titres de l'indice de référence selon les mêmes proportions, le Fonds, grâce à l'optimisation, peut détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes que l'indice tout en répliquant ce dernier.
3. **La substitution.** Cette méthode fait appel aux fonds négociés en bourse (FNB), aux contrats à terme standardisés, aux contrats à terme ou à d'autres instruments de même nature. Leur valeur s'appuie sur celle de l'indice ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat ou en est dérivée. La substitution permet donc au Fonds de répliquer l'indice sans que la société de gestion soit tenue de détenir les titres eux-mêmes.

Dans ses efforts pour répliquer l'indice, le fonds indiciel engage des frais de gestion du portefeuille d'éléments d'actifs, y compris les frais de gestion passive. Tous ces frais peuvent empêcher le Fonds de répliquer l'indice. Le calcul de l'indice dans une devise différente du huard peut également entraîner des fluctuations monétaires.

Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section « *Risque lié aux fonds indiciciels* ».

8.1.5 Utilisation autorisée des instruments dérivés

Les Fonds offerts aux termes du contrat **FPG ivari** peuvent recourir aux instruments dérivés, sous réserve du respect de leur objectif de placement, et aux fonds sous-jacents, sous réserve du respect de leur objectif de placement et des politiques énoncées par les diverses commissions de valeurs mobilières.

Par instrument dérivé, nous entendons un contrat financier, conclu habituellement entre deux parties, dont la valeur est fonction des cours du marché et de la valeur d'un actif sous-jacent, notamment une action, une obligation, un indice, une devise, des marchandises ou un panier de titres boursiers. Son principal attrait, c'est que les investisseurs peuvent tirer parti des fluctuations du cours d'un titre sous-jacent à une fraction du coût d'acquisition. Il ne s'agit toutefois pas d'un placement direct dans un actif sous-jacent. Parmi les instruments dérivés, on trouve un large éventail de contrats financiers, y compris les contrats à terme standardisés, les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats de swap.

Quant aux Fonds offerts en vertu du contrat **FPG ivari**, nous nous engageons à ne pas créer, à l'aide d'instruments dérivés, de portefeuille avec effet de levier, étant précisé que l'utilisation de tels instruments se limite aux situations où le Fonds dispose d'assez d'actifs liquides pour assurer le respect des obligations stipulées au contrat d'instrument dérivé.

Il est possible de faire appel aux instruments dérivés dans les cas suivants :

- **La réduction du risque de devises.** Le gestionnaire de fonds peut juger qu'il est préférable de couvrir, au besoin, le risque de devises visant les positions de portefeuille à l'étranger. Il tient ainsi à se protéger contre la variation du taux de change. Il peut avoir recours aux contrats négociés de gré à gré ou sur un marché organisé, notamment les contrats d'option sur devises, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, etc.
- **L'accès à certains titres et marchés étrangers.** Le gestionnaire de fonds peut acheter ou vendre des contrats d'option sur des titres particuliers plutôt que d'acheter ou vendre directement les titres en question. Il peut aussi investir sur les marchés étrangers en acquérant des instruments dérivés négociés sur un marché organisé, notamment les contrats d'option sur indice boursier, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme.
- **La bonification des rendements et l'immobilisation du cours des placements du portefeuille.** Le gestionnaire de fonds pourrait vouloir bonifier les rendements et immobiliser le cours des placements du portefeuille grâce à la vente d'options d'achat couvertes. L'option d'achat confère à une partie le droit d'acheter, pour une période donnée, un élément d'actif à un prix stipulé d'avance. Elle est couverte lorsque le vendeur de l'option en question est propriétaire de l'actif sous-jacent, qui peut faire, en cas d'exercice de l'option, l'objet de la vente.

Nous ne sommes pas tenus d'avoir recours aux instruments dérivés.

Bien que les instruments dérivés puissent permettre aux fonds de se prémunir contre les pertes, d'effectuer des placements indirects et d'accroître leur exposition aux marchés financiers et à d'autres actifs, rien ne garantit leur efficacité. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section « *Risque lié aux instruments dérivés* ».

8.1.6 Risques associés aux fonds distincts

Le risque correspond à la chance ou probabilité de perte. L'élément de risque en matière d'investissement est susceptible de fluctuer considérablement. En général, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque l'est également. C'est ce qu'on appelle le « compromis risque-rendement ».

La volatilité et le rendement de votre placement dépendront du rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, de l'habileté du gestionnaire de fonds et des conditions générales du marché. Les placements sous-jacents peuvent être des parts de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune, des actions, des obligations ou d'autres placements ou titres. Leur valeur fluctuera quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de l'évolution générale du climat économique, des conditions politiques et des marchés, de la divulgation de renseignements concernant un placement, émetteur ou secteur de l'industrie, des fluctuations de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien, et d'autres facteurs.

Quelle que soit la stratégie adoptée par un gestionnaire pour gérer les risques particuliers liés aux placements détenus au titre de chaque Fonds, il importe de bien comprendre que les risques (nature, durée et répercussions) seront toujours multiples et incertains.

L'effet de levier est une stratégie financière qui consiste à emprunter pour investir ou à utiliser certains types d'instruments dérivés pour simuler un placement spécifique. Le recours à l'effet de levier amplifie les possibilités de gains ou de pertes sur le capital investi. Sachez qu'aucun des Fonds n'a recours à l'effet de levier.

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux facteurs de risque pouvant être liés aux placements sous-jacents des Fonds. Consultez l'**Annexe C** pour plus d'information concernant les principaux facteurs de risque applicables à chaque fonds offert aux termes du contrat **FPG ivari**.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains fonds sous-jacents prévoient distribuer des revenus élevés. Dans des circonstances comme des périodes de marchés baissiers ou de taux d'intérêt à la hausse, un fonds sous-jacent peut effectuer des distributions qui incluent un remboursement de capital. Lorsque la totalité des distributions d'un fonds sous-jacent pour un exercice dépasse son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, sa valeur liquidative peut être réduite, ce qui ce qui entraverait la capacité du fonds sous-jacent de dégager des revenus futurs.

Risque lié à la trésorerie

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut parfois augmenter son niveau de liquidités, une mesure pouvant être prise par le gestionnaire de portefeuille afin de protéger l'actif ou de saisir des occasions d'achat. Les liquidités sont également nécessaires pour financer les ordres de rachat. En disposant d'importantes liquidités, un fonds ne risque pas d'être touché en période de baisse, de perte ou d'instabilité du marché. Il peut aussi ne pas tirer profit d'une hausse des cours sur le marché.

Risque lié aux produits de base

La valeur marchande des placements détenus au titre d'un fonds peut être touchée par les variations défavorables dans les cours des produits de base. Une chute des cours des produits de base a une incidence négative sur les bénéfices des exploitants de produits de base, tels que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration

Un fonds peut investir une grande partie de son actif auprès d'un seul émetteur. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification, ce qui peut avoir un effet négatif sur le rendement du fonds. La concentration peut aussi augmenter la volatilité du fonds et en réduire la liquidité.

Risque lié au crédit

Il s'agit du risque qu'un émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de verser l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'il est exigible. Ce risque est généralement faible si l'émetteur a une cote de crédit élevée d'une agence de notation indépendante alors qu'il est généralement élevé si l'émetteur a une cote de crédit faible ou n'est pas coté. Le cours des titres comportant une cote de crédit faible ou ne comportant aucune cote a tendance à fluctuer davantage que le cours des titres assortis d'une cote élevée, ce qui pourrait aider à compenser le risque supplémentaire.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Les banques ou les autres établissements financiers qui agissent comme dépositaires, émettent des certificats représentatifs d'actions étrangères qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont mieux connus sous les noms de certificat américain d'actions étrangères, de certificat international d'actions étrangères ou de certificat européen d'actions étrangères, selon le pays où est situé le dépositaire. Les Fonds peuvent acquérir des certificats représentatifs d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers, sans avoir à les négocier directement sur les marchés étrangers. Il existe un risque que la valeur des certificats représentatifs d'actions étrangères soit inférieure à la valeur des titres étrangers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence : les frais liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères; la fluctuation du taux de change entre la devise des certificats représentatifs d'actions étrangères et la devise des titres étrangers; les différents impôts perçus selon les territoires offrant les certificats représentatifs d'actions étrangères et les titres étrangers; et l'incidence de la convention fiscale, s'il y a lieu, entre les territoires offrant des certificats représentatifs d'actions étrangères et ceux offrant des titres étrangers. De plus, un Fonds fait face aux risques que les certificats représentatifs d'actions étrangères soient moins liquides, que les porteurs de ces certificats aient moins de droits légaux que s'ils détenaient directement les titres étrangers et que le dépositaire change les modalités applicables au certificat représentatif d'actions étrangères, y compris la dissolution du certificat représentatif d'actions étrangères, de sorte que le Fonds est obligé de vendre à un moment inopportun.

Risque lié aux instruments dérivés

Voici les risques les plus courants associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- L'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace.
- Rien ne garantit qu'un marché existera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un fonds de réaliser ses gains ou de limiter ses pertes.
- Il est possible que la liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse soit insuffisante et que le fonds ne soit pas en mesure d'exécuter le contrat sur instruments dérivés. Les

instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit plus grand que des instruments comparables négociés sur les marchés de l'Amérique du Nord.

- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instruments dérivés.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- Il se peut que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés ne respecte pas ses obligations.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et l'instrument sous-jacent. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation d'instruments dérivés en vue de couvrir les fluctuations du change, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des cours des titres d'un fonds ou prévenir les pertes si les cours de ces titres baissent.
- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert devait monter ou si le taux d'intérêt couvert devait baisser.
- L'incapacité de liquider ses positions dans d'autres contrats d'options, contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré pourrait empêcher un fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux marchés émergents

Les fonds qui investissent sur les marchés émergents présentent habituellement un degré de risque plus élevé que ceux qui investissent sur les marchés étrangers bien établis. En général, dans les pays émergents, les marchés boursiers peuvent être moins importants que ceux des pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres afin de faire des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés évoluant sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, marchés ou ressources restreints, ce qui complique leur évaluation. Dans l'ensemble, l'économie des pays émergents est plus fragile en raison du niveau élevé de leur taux d'inflation, de la dette de ses États et (ou) de leur dépendance à l'égard d'une base industrielle relativement limitée. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même que les normes peu rigoureuses de la réglementation touchant les pratiques commerciales, contribuent à accroître les possibilités de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des placements sur ces marchés peut fluctuer de façon substantielle.

Risque lié aux actions

Le cours des titres de participation, aussi désignés par actions ou parts, est touché par les variations du marché boursier, ainsi que par la conjoncture économique en général et les conditions financières dans le pays où la société est située ou exerce ses activités ou dans lequel le titre se négocie. De plus, le cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur particulier pourrait varier de façon différente du cours général du marché à cause des changements dans les perspectives de ces sociétés en particulier ou de l'industrie dans laquelle elles œuvrent. Historiquement, les cours des actions ont été plus volatils que ceux des titres à revenu fixe, comme les obligations. Par conséquent, la valeur des fonds dont l'actif est pondéré à l'égard des actions peut être plus volatile que la valeur des fonds dont l'actif est pondéré à l'égard des titres à revenu fixe.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Certains fonds peuvent investir dans des titres de fonds négociés en bourse (FNB), qui sont considérés comme des parts indicelles. Les FNB cherchent à obtenir des résultats similaires à ceux d'un indice boursier particulier ou d'un indice représentant un secteur industriel. Ils peuvent ne pas afficher le même rendement que celui de leur indice de référence ou de l'indice représentant un secteur industriel en raison, d'une part, des différences entre la pondération des titres détenus dans les FNB et la pondération des titres composant l'indice respectif et, d'autre part, des frais d'exploitation et de gestion imputés aux FNB.

Risque lié aux devises

La valeur des titres libellés en devises ou des titres donnant droit à un revenu en devises varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les actions libellées en dollars américains auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. Par contre, advenant une dépréciation du dollar américain, les actions libellées en dollars américains auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements étrangers sont intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaissent également une croissance plus rapide. Qui plus est, les placements étrangers vous procurent une certaine diversification puisque votre argent n'est pas placé en totalité au Canada. Toutefois, les placements étrangers peuvent comporter un plus grand risque que ceux qui sont effectués au Canada. En plus du risque lié aux devises, les placements étrangers comportent d'autres risques, notamment :

- Les facteurs économiques ou politiques et les conditions des marchés dans le monde peuvent influencer sur la valeur des titres étrangers, de même que la valeur des fonds dont le portefeuille comprend ces titres.

- Les normes de comptabilité, de vérification et d'information financière adoptées par bon nombre de sociétés et pays étrangers sont différentes de celles des sociétés nord-américaines.
- Il peut y avoir moins d'information offerte au public au sujet d'une société ou d'un pays étranger, et la qualité de l'information peut être moins fiable.
- Certains marchés boursiers étrangers peuvent avoir un volume d'opérations moins important et peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis, rendant ainsi la volatilité plus élevée et la liquidité moins élevée que les marchés nord-américains.
- La négociation d'ordres importants dans des pays étrangers peut entraîner une fluctuation du cours plus importante que si elle avait lieu en Amérique du Nord.
- Un pays étranger peut effectuer des retenues ou prélever d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir des lois en matière de change ou de placements à l'étranger qui compliquent la vente d'un placement.
- L'instabilité politique et sociale, les restrictions sur les mouvements des capitaux et la menace d'expropriation ou de nationalisation peuvent influencer sur la valeur des placements dans des pays moins développés.
- Les titres à revenu fixe acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations gouvernementales, présentent souvent un risque élevé. Il se peut que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le prix du titre s'effondre brutalement.

De plus, l'ampleur du risque varie beaucoup d'un pays à l'autre. Les titres de marchés développés comme ceux d'Europe occidentale, qui sont généralement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. En revanche, les titres émis par des gouvernements et des sociétés de marchés en émergence ou en voie de développement, comme l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter beaucoup plus de risques. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux marchés émergents*.

Risque lié aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou ont le droit à des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Elles sont habituellement classées dans quatre catégories : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier (FPI).

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Généralement, les fiducies de revenu comportent des risques identiques à ceux qui sont associés aux actions (voir rubrique *Risque lié aux actions*). Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des produits de base, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En général, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient verser des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des titres de fiducies de revenu peut subir de fortes chutes si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les investisseurs dans la fiducie de revenu pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger les épargnants à l'égard de cette responsabilité.

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ont eu une incidence sur la façon dont certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite sont imposées. Généralement, les nouvelles règles instituent un impôt à l'égard de certaines fiducies de revenu (sauf certaines fiducies de placement immobilier) et sociétés en commandite cotées en bourse en ce qui concerne certaines distributions ou attributions de revenu qu'effectuent de telles entités. Les modifications réduiront les avantages fiscaux des fiducies de revenu et des sociétés en commandite visées. De plus, les modifications ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le cours des titres de ces fiducies de revenu et sociétés en commandite, ce qui pourrait influencer sur la valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui détient ces placements.

Risque lié aux fonds indiciels

Les fonds indiciels cherchent à atteindre des résultats similaires à ceux de leurs indices de référence respectifs. Toutefois, la capacité d'un fonds indicier de reproduire le rendement d'un indice est fonction des frais d'exploitation et de gestion engagés par le fonds, y compris les frais associés à l'utilisation des stratégies de gestion passive (notamment, la proportion du marché/de l'indice, l'optimisation, la substitution ou une combinaison de ces stratégies) pour imiter le rendement de cet indice. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur certains frais, dont l'importance du fonds, la composition de chaque indice, le volume de transactions effectuées par les porteurs de parts et les flux de trésorerie liés aux activités du fonds. Des opérations de négociation fréquentes donnent lieu à des frais supplémentaires, empêchant ainsi le fonds d'afficher des résultats similaires à ceux de son indice de référence.

Les fonds indiciels peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement le rendement d'un indice. Puisque l'actif du fonds indicier peut être investi davantage dans les titres d'un même émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total dudit fonds. Par conséquent, un fonds indicier pourrait être plus volatil qu'un fonds à gestion active qui ne peut investir plus de 10 % de son actif dans des titres d'un même émetteur. La valeur des parts d'un fonds indicier qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celle des parts des fonds plus diversifiés. Plus un fonds indicier concentre son actif dans un

même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte. Par conséquent, si des porteurs de parts demandent le rachat d'un grand nombre de parts, l'obtention d'un prix privilégié pourrait se révéler plus difficile.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un fonds indicier cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les fonds indiciels n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, le fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais tels que les frais d'opération et de garde.

Finalement, l'utilisation de la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du fonds (évalué selon la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié aux taux d'intérêt

Le taux d'intérêt d'une obligation est déterminé au moment de son émission. Si les taux d'intérêt baissent, le cours des obligations existantes augmente parce que celles-ci donnent droit à un taux d'intérêt plus élevé que les nouvelles obligations et ont donc une valeur plus élevée. Par contre, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le cours des obligations existantes baisse, de même que la valeur des Fonds ou fonds sous-jacents qui détiennent ces obligations. La valeur des titres d'emprunt offrant un taux d'intérêt flottant ou variable est généralement plus sensible, en termes de prix, aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les fonds qui investissent dans des titres convertibles sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Étant donné que ces titres produisent un revenu fixe, il existe une corrélation inverse entre leur valeur et les taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, ces titres peuvent être convertis en actions ordinaires et sont donc moins touchés par la fluctuation des taux d'intérêt que les obligations.

Risque lié aux grands investisseurs

Les parts des fonds communs de placement peuvent être achetées et rachetées par de grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres sociétés de fonds communs de placement. Ces investisseurs peuvent acheter ou faire racheter, d'un seul coup, un grand nombre de parts d'un fonds. L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts peut obliger le gestionnaire du fonds sous-jacent à changer la composition du fonds sous-jacent ou encore à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influencer sur le rendement du fonds sous-jacent et accroître ses gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un fonds ne puisse, au besoin, convertir ses placements en espèces. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités d'un règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Généralement, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix très importantes.

Risque lié aux titres à faible cote ou non cotés

Certains placements procurent un meilleur rendement que d'autres parce qu'ils comportent un risque plus élevé. Ils peuvent ne pas être cotés ou avoir une cote inférieure à celle qui est attribuée aux titres de qualité. Sans cours de marché, il peut être difficile d'établir leur valeur. De plus, ces titres peuvent être moins liquides que des placements de plus haute qualité. Les titres de qualité inférieure ou non cotés impliquent un degré de risque significatif car il existe une incertitude quant à la capacité de l'émetteur de verser l'intérêt et de rembourser le principal dans le cas des titres à revenu fixe, ou de verser les dividendes et de racheter les actions dans le cas des actions privilégiées, conformément aux obligations de l'émetteur. Les titres à faible cote ou non cotés comportent, à la fois, un potentiel de pertes substantielles et de gains considérables, tout comme les fonds qui investissent dans ces titres. Ce risque est semblable au *risque lié au crédit*.

Risque lié aux titres adossés à des créances immobilières et mobilières

Les titres adossés à des créances immobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Certains des titres adossés à des créances mobilières sont des créances à court terme, également appelés papiers commerciaux adossés à des créances (« PCAC »). En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. De plus, dans le cas d'un PCAC, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels est adossé le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances immobilières, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, de défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou de baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Risque lié aux catégories ou séries multiples

Même si un fonds peut offrir des catégories ou séries distinctes de parts, il constitue une seule entité juridique. En conséquence, le rendement du placement, les frais ou les éléments de passif d'une catégorie ou série peuvent avoir une incidence sur la valeur des parts d'une autre catégorie ou série. En particulier, les frais

qui sont spécifiquement imputables à une catégorie ou série de parts seront initialement déduits lors du calcul du prix unitaire pour cette catégorie ou série de parts seulement. Toutefois, ces frais continueront de représenter des éléments de passif pour le fonds dans son ensemble; si l'actif d'une catégorie ou série est insuffisant pour payer ces frais, le solde de l'actif de ce fonds sera affecté au paiement de l'excédent de ces frais.

Risque lié aux obligations municipales

Certains fonds peuvent investir dans des obligations municipales dans le cadre de leurs techniques de gestion des espèces. En plus des risques habituels associés aux placements à des fins de revenu, la valeur des obligations municipales sera influencée par les changements dans la qualité réelle ou perçue du crédit. La qualité du crédit d'une obligation municipale pourra varier, entre autres, selon la situation financière de l'émetteur ou du garant, les projets d'emprunt et les sources de revenu futurs de l'émetteur, la faisabilité économique du projet d'obligations de revenu ou des objectifs d'emprunt généraux, les événements politiques ou économiques dans la région ou le territoire d'émission du titre, et la liquidité du titre. Étant donné que les obligations municipales sont généralement transigées hors-bourse, la liquidité d'une émission particulière est souvent fonction du désir des maisons de courtage de faire le marché de ce titre. La liquidité de certaines émissions de titres municipaux peut être rehaussée au moyen d'options à demande qui permettent au fonds d'exiger à court préavis un paiement de l'émetteur.

Risque lié à la gestion passive

Tout comme les fonds gérés en vue d'imiter un indice, certains fonds peuvent avoir recours à la gestion passive pour une composante du portefeuille et peuvent donc être assujettis à des risques similaires à ceux des fonds dont la gestion vise à reproduire le rendement d'un indice. Veuillez vous reporter aux deux risques suivants : *Risque lié aux fonds indiciels* et *Risque lié aux FNB*.

Risque lié à la mise en pension ou prise en pension de titres

Parfois, des fonds concluent ce qui est appelé des *mises en pension* et des *prises en pension*. Une *mise en pension* a lieu lorsqu'un fonds vend un titre qu'il détient à une tierce partie contre du comptant et convient de lui racheter le titre à un prix plus élevé et à une date ultérieure convenue. Dans une *prise en pension*, un fonds achète un titre à un prix donné auprès d'une tierce partie et convient de lui revendre le titre à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue.

Le risque qu'entraîne ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une *prise en pension*, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie fait défaut et le cours du titre a chuté entre-temps. Dans le cas d'une *mise en pension*, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie fait défaut et la valeur du titre vendu a augmenté plus que la valeur du comptant et du bien affecté en garantie détenu.

Ces risques sont réduits puisque l'autre partie doit fournir un bien affecté en garantie en faveur du fonds. La valeur du bien affecté en garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu (pour une *mise en pension*) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une *prise en pension*). Les *mises en pension* et les opérations de prêt de titres (voir rubrique *Risque lié aux prêts de titres*) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de mise en pension et du bien affecté en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres.

Risque lié aux opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des *opérations de prêt de titres*. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête, en contrepartie de frais, des titres qu'il détient en portefeuille pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles qui ont affecté un bien à titre de garantie de prêt. En prêtant ses titres, le fonds s'expose au risque que l'emprunteur ne puisse pas respecter ses obligations, se retrouvant ainsi avec un bien affecté en garantie d'une valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte.

Pour limiter ce risque, un fonds doit détenir une garantie d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. La valeur du bien affecté en garantie est rajustée quotidiennement pour garantir que ce pourcentage est maintenu. Le bien affecté en garantie ne peut être qu'en espèces, en titres admissibles ou en titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Afin de limiter davantage ce risque, un fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension (voir rubrique *Risque lié à la mise en pension ou prise en pension de titres*). L'exposition globale d'un fonds à un emprunteur de titres, à des opérations sur instruments dérivés et à des prêts de titres doit être inférieure à 10 % de la valeur totale de l'actif du fonds.

Risque lié à la vente à découvert

Certains fonds peuvent se livrer à un nombre limité de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse des intérêts sur les titres empruntés. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où a lieu la vente à découvert initiale et le moment où le fonds rachète et rend ces titres, la différence (après déduction des intérêts versés par le fonds au prêteur) constitue un profit pour le fonds. Toutefois, si la valeur des titres empruntés augmente, le fonds subit une perte.

Les ventes à découvert comportent certains risques, à savoir, que la valeur des titres empruntés augmentera ou ne fléchira pas suffisamment pour compenser les coûts du fonds. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. En outre, le prêteur à qui le fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le fonds peut perdre les biens affectés en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

Afin de limiter les risques associés aux ventes à découvert, le fonds respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, le fonds déposera des biens affectés en garantie uniquement auprès des prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié à la vente à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié aux petites sociétés

Les petites entreprises peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. Elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières ou de débouchés pour leurs produits. Comme elles ont souvent moins d'actions cotées en bourse par rapport aux grandes sociétés, une vente ou un achat de leurs actions a une plus forte incidence sur leur cours. La valeur des fonds qui achètent les titres de ces sociétés peut subir des hausses et des baisses substantielles dans un court laps de temps.

Risque lié aux fonds ayant une faible valeur liquidative

Un fonds présentant une faible valeur liquidative est susceptible d'être supprimé et réaffecté à un autre fonds, étant donné que l'insuffisance de son actif ne lui permet pas d'être géré efficacement. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 8.1 « Options de placement » du Cahier de renseignements des **FPG ivari**.

Risque lié à la spécialisation

Certains fonds choisissent d'investir dans un secteur ou une région mondiale en particulier, ce qui permet au gestionnaire de portefeuille de tirer parti du potentiel du secteur ou de la région en question. Toutefois, cela signifie également que le fonds peut être plus volatil s'il y a un repli dans le secteur ou la région visé(e) puisque les placements du fonds ne sont pas assez diversifiés pour atténuer les effets du repli. Ces fonds spécialisés doivent continuer d'investir dans le secteur ou la région qu'ils ont choisi(e), même si celui-ci ou celle-ci offre de piètres rendements.

Risque lié à la date d'échéance

Les fonds à échéancier, aussi appelés fonds « cycle de vie » ou fonds « basés sur l'âge », opèrent suivant une formule de répartition de l'actif. À l'approche de l'année d'échéance, la répartition de l'actif est rajustée à un niveau plus prudent. En d'autres mots, la pondération en titres à revenu fixe augmente alors que la pondération en actions diminue. Les fonds à échéancier portent tous l'année d'échéance dans leur nom.

Bien que ces fonds constituent une excellente solution de placement pour bon nombre d'investisseurs, la répartition de l'actif qu'ils proposent ne correspond pas nécessairement aux profils et aux attentes de tout le monde.

Risque lié aux changements fiscaux

Rien ne saurait garantir que des modifications ne seront pas apportées aux règles régissant l'imposition d'un Fonds ou des placements détenus au titre d'un Fonds, ou à l'administration de ces règles fiscales.

Risque lié à la réplication

Certains Fonds peuvent tenter de lier une partie ou la totalité de leur rendement à celui d'un ou plusieurs fonds sous-jacents, en souscrivant directement des parts du ou des fonds sous-jacents en question. Le rendement du Fonds peut être inférieur à celui du ou des fonds sous-jacents, étant donné que le Fonds assume ses propres charges et les autres frais. De plus, il peut y avoir un délai entre le moment où les sommes sont investies dans le Fonds et le moment où ces sommes sont affectées à la souscription de parts du ou des fonds sous-jacents.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Certains Fonds (à ces fins, le « fonds principal »), placent en totalité ou en partie leur actif dans des parts ou des actions de fonds sous-jacents. Si les épargnants investissant dans le fonds principal rachètent un grand nombre de leurs parts, ce qui les amène à procéder à des rachats correspondants dans les fonds sous-jacents, les fonds sous-jacents pourront devoir liquider une partie de leurs placements à des cours défavorables afin de financer ces ordres de rachat. Cette activité peut réduire le rendement des fonds sous-jacents et, par conséquent, celui du fonds principal. Ce risque est semblable au *risque lié aux grands investisseurs*.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

8.2 Objectifs, politiques et restrictions de placement

Pour chaque fonds, nous donnons dans les Aperçus des fonds les objectifs, les politiques, les restrictions et les risques de placement. Les politiques et les restrictions de placement peuvent, de temps à autre, faire l'objet de modification. Les politiques d'investissement d'*ivari* se conforment à la version modifiée des Lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP) sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, version approuvée par le Conseil d'administration de l'ACCAP, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Nous pouvons également modifier l'objectif fondamental de placement d'un fonds, modification qui est considérée comme un changement fondamental. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

8.3 Gestion des fonds

Quant à la gestion au quotidien des fonds, nous avons retenu les services, dans le cadre de contrats non exclusifs, de divers gestionnaires de portefeuille. Le gestionnaire est la personne ou l'équipe chargée de la prise de décisions en matière de placement.

Le nom et l'adresse de chaque gestionnaire de portefeuille et son rapport avec nous peuvent être trouvés dans le Cahier de renseignements sur les fonds.

Quant aux conflits d'intérêt entre nous et un gestionnaire de portefeuille, nous nous réservons le droit de mettre un terme, au besoin, à ses services.

Nous avons le droit de remplacer, n'importe quand et à notre gré, le gestionnaire de portefeuille.

N'importe quand, nous avons le droit de remplacer à notre gré un fonds sous-jacent. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Pour prendre connaissance des objectifs des fonds, de leurs politiques, restrictions et risques, veuillez consulter les Aperçus des fonds.

9. MODALITÉS DE CALCUL DE LA VALEUR DU PLACEMENT

9.1 Valeur liquidative d'un fonds

À chaque date d'évaluation, nous calculons la valeur liquidative des parts de chaque fonds, qui correspond à la valeur marchande totale de tous les actifs du fonds, moins les charges et autres passifs.

La valeur liquidative d'un fonds n'est pas garantie car elle fluctue en fonction de la valeur marchande des actifs sous-jacents.

9.2 Valeur unitaire d'un fonds

La valeur unitaire d'un fonds s'établit par la division de la valeur liquidative par le nombre de parts détenues dans le fonds à la date d'évaluation.

La valeur unitaire d'un fonds reste en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante.

La valeur unitaire d'un fonds tient compte du réinvestissement automatique des gains.

ivari se réserve le droit de modifier le mode de réinvestissement des gains, sous réserve d'un avis écrit au propriétaire.

En fractionnant une part, en deux ou plus, *ivari* peut augmenter le nombre de parts d'un fonds alors qu'en les regroupant (deux ou plus), elle peut en réduire le nombre. La valeur marchande des fonds n'est pas touchée par cette opération.

La valeur unitaire d'un fonds n'est pas garantie car elle fluctue en fonction de la valeur marchande des actifs de chaque fonds.

9.3 Date d'évaluation

Nous établissons la valeur liquidative et la valeur unitaire d'un fonds à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

Par date d'évaluation, on entend toute journée au cours de laquelle la principale place boursière, soit la Bourse de Toronto, est ouverte et qu'une valeur est attribuée aux actifs sous-jacents du fonds. Nous nous réservons le droit de changer de principale place boursière.

Toutes les opérations (dépôts, retraits, transferts, etc.) sont traitées selon la valeur marchande à la fermeture de nos bureaux, à condition que le siège social ait réceptionné les directives ou demandes d'opération à la date d'évaluation en question, au plus tard à l'heure de tombée, définie par nos règles administratives. Les directives ou demandes d'opération réceptionnées après sont considérées comme ayant été réceptionnées à la date d'évaluation suivante.

ivari se réserve le droit d'avancer ou de reculer l'heure de tombée de la date d'évaluation.

Veillez contacter votre conseiller pour connaître l'heure de tombée s'appliquant à votre opération.

ivari se réserve le droit de réduire la périodicité du calcul de la valeur unitaire d'un fonds, sous réserve d'un minimum d'un calcul par mois. Le cas échéant, vous pouvez exercer un certain nombre de droits. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Nous pouvons différer une évaluation :

- i) si l'une ou plusieurs Bourses agréées au pays sont fermées en dehors des heures de fermeture normales (fin de semaine, jours fériés, etc.);
- ii) lors de toute période de restriction des négociations boursières; ou
- iii) en cas d'urgence où il ne serait pas approprié de céder des titres détenus par les fonds, d'acquiescer des titres ou de déterminer la valeur globale des fonds.

9.4 Valeur marchande du contrat

L'établissement de la valeur marchande du contrat s'effectue, à la date d'évaluation donnée, selon la formule suivante :

Valeur marchande du contrat = total de ([la valeur unitaire x par le nombre de parts] pour chaque fonds détenu au contrat).

10. MODE DE SOUSCRIPTION AVEC FRAIS D'ACQUISITION

10.1 Information générale

Vous pourriez devoir acquiescer des frais d'acquisition lors des dépôts versés au contrat ou des retraits, selon le mode de souscription avec frais d'acquisition choisis. Il y en a deux, soit l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI) et l'option des frais d'acquisition reportés (FAR).

Les frais sont établis selon la catégorie et l'option des frais d'acquisition du fonds.

Tant que le contrat est en vigueur, vous pouvez demander que les fonds affectés en vertu d'une option de frais d'acquisition soient virés dans un fonds assorti d'une option différente, conformément à nos règles administratives en vigueur. Un tel virement est traité comme un retrait de parts d'un fonds et un nouveau dépôt au contrat. Il y a des incidences sur les garanties et des frais d'acquisition et de retrait pourraient être imposés.

Le virement entre fonds assortis d'une option de frais d'acquisition différente est assujéti aux fluctuations du marché. Vous devriez consulter votre conseiller avant d'effectuer une telle opération, qui a des incidences négatives sur les garanties.

En tout temps, nous nous réservons le droit de modifier les options de frais d'acquisition, d'en ajouter ou d'en supprimer.

10.2 Option des frais d'acquisition initiaux (FAI)

En vertu de l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), vous négociez le montant des frais avec votre conseiller. Ce montant se situe dans une fourchette comprise entre 0 et 5 % de la prime. Les frais sont prélevés sur la prime avant le calcul du dépôt. Ainsi, si votre placement est de 25 000 \$ et que la négociation se conclut sur des frais d'acquisition initiaux de 5 %, le montant du dépôt s'élèvera à 23 750 \$ et 1 250 \$ seront remis au conseiller à titre de frais d'acquisition. Les parts affectées au fonds en vertu de cette option s'appellent « parts FAI ». Il n'y a pas de frais reportés lorsque vous effectuez un retrait.

10.3 Option des frais d'acquisition reportés (FAR)

En vertu de l'option des frais d'acquisition reportés (FAR), votre conseiller ne reçoit aucuns frais d'acquisition lors du dépôt. Vous convenez plutôt de nous remettre des frais d'acquisition reportés si vous faites une demande de retrait dans les 6 ans qui suivent la date d'effet d'un dépôt. Les parts affectées au contrat en vertu de cette option s'appellent « parts FAR ».

10.3.1 Frais d'acquisition reportés (FAR) au retrait

Les FAR correspondent à un pourcentage de la valeur marchande, établie à la date du dépôt, des parts FAR qui font l'objet du retrait. Le pourcentage varie selon la date du retrait par rapport à la date du dépôt. Voici le barème FAR :

Retrait des parts	Frais d'acquisition reportés (pourcentage de la valeur marchande des parts FAR à la date du dépôt)
Pendant la 1 ^{er} année suivant le dépôt	6,0 %
Pendant la 2 ^e année suivant le dépôt	5,0 %
Pendant la 3 ^e année suivant le dépôt	4,0 %
Pendant la 4 ^e année suivant le dépôt	3,0 %
Pendant la 5 ^e année suivant le dépôt	2,0 %
Pendant la 6 ^e année suivant le dépôt	1,0 %
Pendant la 7 ^e année suivant le dépôt	0 %

Tout changement apporté au barème s'applique aux nouveaux dépôts.

Le retrait des parts des fonds choisis s'effectue dans l'ordre où elles ont été affectées, à savoir la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS).

10.4 Droit de retrait sans FAR de 10 %

Chaque année civile, vous avez droit, sans devoir verser de FAR, à un retrait maximum de 10 % du nombre de parts FAR affectées à un fonds. La portion inutilisée du droit en question ne peut pas être reportée d'une année à l'autre. Nous pouvons en tout temps mettre un terme au droit ou le modifier.

Chaque année, le nombre de parts FAR pouvant faire l'objet d'un retrait d'un fonds correspond au total de ce qui suit :

- i) 10 % du nombre de parts FAR affectées au fonds au terme de l'année civile précédente; plus
- ii) 10 % de parts FAR affectées au fonds lors de l'année courante, au prorata du nombre de jours pendant lesquels les parts sont détenues lors de l'année courante (à l'exclusion du jour d'affectation); (dans le calcul au prorata, nous divisons le tout par 366 pendant les années bissextiles et par 365 pendant les autres années); moins
- iii) toute part FAR ayant fait l'objet d'un retrait lors de l'année courante.

La disposition relative au « Traitement d'un retrait » s'applique aux retraits gratuits.

L'exemple suivant porte sur un contrat non enregistré :

Date	Opération	Montant	Prix unitaire	Nombre de parts	Retrait sans frais
17 décembre 2018	Dépôt	25 000,00 \$	10 \$	2 500	250 (2 500 x 10 %)
14 janvier 2019	Dépôt	5 500,00 \$	11 \$	500	25,890*
23 avril 2019	Dépôt	6 000,00 \$	12 \$	500	12,329**
22 juillet 2019	Demande de retrait gratuit de 10 % des parts	3 748,63 \$	13 \$	—	288,219

* $(10\% \times 500 \text{ parts FAR} = 50 \text{ parts supplémentaires gratuites}) \times 189/365^{\dagger} = 25,890$ parts gratuites à retirer le 22 juillet 2019

** $(10\% \times 500 \text{ parts FAR} = 50 \text{ parts supplémentaires gratuites}) \times 90/365^{\dagger\dagger} = 12,329$ parts supplémentaires gratuites à retirer le 22 juillet 2019

Total des parts gratuites pouvant être retirées du fonds le 22 juillet 2019 : $250 + 25,890 + 12,329 = 288,219$ parts supplémentaires gratuites

[†]189 correspond au nombre de jours compris entre le 14 janvier et le 22 juillet inclus

^{††}90 correspond au nombre de jours compris entre le 24 avril et le 22 juillet inclus

11. FRAIS

11.1 Information générale

Les frais de gestion que vous devez acquitter comprennent les frais associés aux services de gestion des fonds, aux commissions et honoraires des conseillers.

Les frais d'assurance correspondent aux frais associés aux garanties offertes en vertu du contrat, à savoir la garantie à l'échéance du contrat, la garantie au décès et les réinitialisations du montant garanti au décès.

Les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible font partie du ratio des frais de gestion (RFG) d'un fonds.

Le contrat est assujéti aux frais de transfert entre fonds. Pour ne pas encourager les opérations susceptibles de nuire aux fonds et à l'ensemble des propriétaires de contrat, nous nous réservons le droit, dans certaines circonstances, d'imposer des frais de retrait anticipé et des frais de transfert entre fonds anticipé. Certains frais sont assujétiés à l'impôt.

11.2 Frais de gestion, d'assurance et d'exploitation

Chaque fonds nous verse des frais de gestion qui prennent en compte les frais de gestion des placements, les services administratifs et informatiques, les commissions et les honoraires des conseillers.

En cas d'investissement d'un fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les frais de gestion et le RFG du fonds prennent en compte les frais de gestion et le RFG associés au ou aux fonds sous-jacents. Il n'y a donc pas de dédoublement de frais.

Chaque fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation. Ces derniers, comptabilisés sur une base quotidienne, comprennent, entre autres :

- les frais comptables, d'audit, de communication de l'information financière, de l'information à fournir
- les frais de garde et de fiducie
- les frais juridiques et les coûts réglementaires
- les frais de services bancaires et les intérêts
- les frais de communication avec le titulaire et autres frais administratifs connexes
- l'impôt exigible

Selon le degré de risque et de volatilité, nous attribuons à chaque fonds, à notre discrétion, des frais d'assurance. Plus le degré de risque et de volatilité est élevé, plus lesdits frais sont élevés.

Chaque fonds acquitte les frais d'assurance, que la compagnie peut en tout temps augmenter. Les frais peuvent être majorés sans préavis jusqu'à concurrence du maximum stipulé. Si les frais dépassent le plafond des frais d'assurance en question, nous vous

remettons un préavis de 60 jours. Vous disposez alors de tous les droits énoncés à l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible, comptabilisés selon la valeur marchande des actifs du fonds à chaque date d'évaluation, nous sont versés une fois par mois.

Ce n'est pas vous mais le fonds qui s'acquitte directement des frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et de l'impôt exigible. Les frais en question et l'impôt exigible entraînent la réduction du rendement des actifs sous-jacents du fonds.

Sous réserve des stipulations de l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements », nous pouvons modifier les frais de gestion de tout fonds par l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

Pour prendre connaissance des frais de gestion, des frais d'assurance et du plafond des frais d'assurance de chaque fonds, veuillez consulter les Aperçus des fonds.

11.3 Ratio des frais de gestion (RFG)

Le ratio des frais de gestion (RFG) représente le coût historique et annuel des placements dans un fonds. Pouvant varier d'une année à l'autre, il comprend les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible payés par le fonds. Ce n'est pas vous mais le fonds qui s'acquitte directement du RFG, prélevé sur le fonds avant le calcul de la valeur unitaire. Si le fonds investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas imputation de frais en double associés au même service.

Le calcul du RFG s'effectue comme suit :

$$\text{RFG} = 100 \times \frac{\text{Frais de gestion, d'exploitation et d'assurance et impôt exigible}}{\text{Actifs nets moyens du fonds au cours de l'année}}$$

Actifs nets moyens du fonds au cours de l'année

Pour plus d'information sur le RFG, veuillez consulter les Aperçus des fonds.

11.4 Frais de transfert entre fonds, frais de retrait anticipé, frais de transfert entre fonds anticipé et récupération des frais

Les transferts et les retraits fréquents peuvent avoir des incidences négatives sur le rendement global des fonds touchés et sont susceptibles de nuire à l'ensemble des propriétaires de contrat des fonds en question. Pour ne pas encourager les activités de synchronisation au marché, nous imposons des frais de transfert entre fonds. *ivari* se réserve également le droit d'imposer des frais de retrait anticipé et des frais de transfert entre fonds anticipé et de se faire rembourser les frais ou pertes à l'égard d'un placement résultant d'une erreur de votre part (chèque sans provision, par exemple).

11.4.1 Frais de transfert entre fonds

Nous prélevons des frais de transfert entre fonds de 2 % du montant faisant l'objet du transfert à compter du cinquième transfert d'une même année civile. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 5.2 « Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds ».

Les frais de transfert entre fonds entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si votre contrat n'est pas enregistré, les frais de transfert entre fonds entraînent la disposition de parts de fonds imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ». S'il est enregistré, lesdits frais ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt.

ivari se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

11.4.2 Frais de retrait anticipé

Nous pouvons imposer des frais de retrait anticipé correspondant à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet d'un retrait qui n'est pas programmé et qui est effectué dans les 90 jours suivant l'affectation des parts au fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux retraits programmés et au droit de retrait gratuit de 10 %. *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

Les frais de retrait anticipé entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si votre contrat n'est pas enregistré, les frais de retrait anticipé entraînent la disposition de parts de fonds imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ». S'il est enregistré, lesdits frais ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt.

11.4.3 Frais de transfert entre fonds anticipé

Nous pouvons imposer des frais de transfert entre fonds anticipé correspondant à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet d'un transfert qui n'est pas programmé et qui est effectué dans les 90 jours suivant l'affectation des parts au fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts programmés. *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

Les frais de transfert entre fonds anticipé, acquittés par le rachat de parts, entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si votre contrat n'est pas enregistré, les frais de transfert entre fonds anticipé entraînent la disposition de parts de fonds imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 15.2 « Imposition des contrats non enregistrés ». S'il est enregistré, lesdits frais ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt.

11.4.4 Récupération des frais

Nous nous réservons le droit de vous imputer les frais et pertes sur placement qui résultent de l'utilisation d'un chèque sans provision lors d'un dépôt versé au contrat. Les frais ainsi imputés correspondent aux frais et aux pertes supportés par *ivari*.

11.4.5 Frais supplémentaires

Nous nous réservons le droit de vous imputer des frais relatifs à tout service prévu par le contrat, d'en modifier à tout moment le montant ou la nature.

12. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin et toutes nos obligations à l'égard du contrat cessent dès que se produit l'une des éventualités suivantes :

- La demande, formulée par vous, du rachat de toutes les parts créditées au contrat et la remise entre vos mains du produit total qui en découle, déduction faite de tous les frais, y compris les frais d'acquisition, et de l'impôt.
- Le versement de la garantie au décès.
- La date d'échéance du contrat, sous réserve du versement du montant garanti à l'échéance ou de la transformation du contrat de rente viagère à bénéficiaire unique.
- Sous réserve de toute obligation législative, le rachat de toutes les parts créditées au contrat et la remise entre vos mains de la valeur marchande du contrat, déduction faite de tous les frais, y compris les frais d'acquisition, et de l'impôt;
- Sous réserve d'un préavis de 30 jours d'*ivari* et à son gré, la valeur marchande et le montant garanti à l'échéance du contrat sont inférieurs à 500 \$.

13. RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Le contrat est proposé par l'intermédiaire de conseillers indépendants. Nous rémunérons les conseillers qui placent le contrat. Le niveau de rémunération est déterminé par l'entente conclue entre eux et *ivari*.

Les commissions de vente que nous versons peuvent varier selon l'option des frais d'acquisition, le fonds et, dans certains cas, le montant du dépôt.

Les conseillers touchent également une commission de suivi pour service après-vente.

Il n'y a pas de rémunération :

- lors du versement d'un complément de garantie à la date d'échéance du contrat et à la date de la garantie au décès;
- lors des transferts entre fonds assortis de la même option de frais d'acquisition;
- lors de la conversion d'un REER, d'un CRI, d'un RERI ou d'un REIR en un FERR, un FRP, un FRVR ou un FRRP, selon le cas.

14. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

14.1 Saisies

Le contrat peut être à l'abri des créanciers si le bénéficiaire est le conjoint, un ascendant ou un descendant du rentier (au Québec, le bénéficiaire est le conjoint marié ou uni civilement, l'ascendant ou le descendant du propriétaire), ou encore si le bénéficiaire est irrévocable. On ne sait pas exactement si la protection contre les créanciers est offerte lorsque nous avons affaire à un contrat de prête-nom.

Il s'agit d'une description d'ordre général, fondée sur la compréhension qu'*ivari* a de la loi au moment de la mise sous presse. Cette protection comporte d'importantes limitations. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

14.2 Changements fondamentaux et autres changements

Nous pouvons apporter au contrat des changements qui constituent des changements fondamentaux. Par changement fondamental, nous entendons :

- l'augmentation des frais de gestion d'un fonds;
- la modification des objectifs principaux de placement d'un fonds;
- la diminution de la périodicité de l'évaluation des parts d'un fonds; ou
- l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds.

Au cas où un *Fonds de placement garanti ivari* investirait dans un fonds sous-jacent, nous nous réservons le droit de remplacer le fonds sous-jacent en question. Si le remplacement entraîne des changements fondamentaux, vous disposez des droits stipulés précédemment.

Avant d'apporter un changement fondamental ou de fermer un fonds, nous vous donnons un préavis par écrit d'au moins 60 jours (le « délai de préavis »). Le cas échéant, vous avez le droit a) d'effectuer un transfert entre fonds de même nature pendant le délai de préavis ou b) en l'absence de fonds de même nature, de retirer les parts des fonds visés sans que ne soient imposés de frais d'acquisition. Nous devons recevoir votre réponse par écrit au moins 5 jours avant la fin du délai de préavis.

Pendant le délai de préavis, vous ne pouvez effectuer de transfert vers un fonds qui doit être dissous. Est toutefois possible le transfert vers un fonds visé par tout autre type de changement fondamental si vous renoncez par écrit au droit de retrait sans frais d'acquisition.

Nous nous engageons à vous faire parvenir simultanément à vous ainsi qu'aux responsables de la réglementation d'assurance et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. un avis de modification, sauf si les circonstances ne s'y prêtent pas, auquel cas nous nous engageons à nous exécuter le plus tôt possible. Nous nous engageons également à mettre à jour le Cahier de renseignements ou à effectuer un nouveau dépôt. Tout changement de nature réglementaire régissant les contrats d'assurance vie individuelle variable pourrait remplacer les dispositions susmentionnées.

Par fonds de même nature, nous entendons un fonds a) ayant un objectif de placement comparable, b) appartenant à la même catégorie, c) assujéti à des frais de gestion et des frais d'assurance similaires ou inférieurs à ceux du fonds visé par le changement fondamental et d) faisant l'objet d'une évaluation dont la périodicité est semblable ou plus grande que celle du fonds visé par le changement fondamental.

Remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent de même nature ne constitue pas un changement fondamental si toutes les conditions continuent de s'appliquer au moment du remplacement.

Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds a) ayant un objectif de placement comparable, b) appartenant à la même catégorie et c) assujéti à des frais de gestion similaires ou inférieurs.

Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement des fonds sous-jacents sans l'approbation des porteurs de parts des fonds en question. Dès réception de l'approbation, vous recevrez un avis à cet effet.

Les Portefeuilles de placement garanti (PPG) détenus au sein de la famille des **Fonds de placement garanti ivari** investissent dans une pluralité de fonds sous-jacents. En règle générale, nous ne considérons pas les modifications périodiques apportées aux fonds sous-jacents et/ou à leurs pondérations cibles comme des changements fondamentaux, sauf si la modification est telle qu'elle correspond à la définition de changements fondamentaux énoncée ci-dessus.

14.3 Prescription d'action

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument irrecevable, sauf si elle est entamée dans les délais prévus par la Loi sur les assurances ou toute autre loi provinciale en vigueur.

15. INCIDENCES FISCALES

15.1 Information générale

Il s'agit de renseignements généraux d'ordre fiscal touchant les résidents canadiens, propriétaires du contrat. On ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal qui prend en compte votre situation particulière. Les renseignements se fondent sur la version actuelle de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Juridiquement, *ivari* est propriétaire des actifs des fonds. Toutefois, aux fins de l'impôt, chaque fonds est considéré comme une fiducie distincte d'*ivari*. Cette dernière n'est pas imposée sur le revenu ou les gains nets produits par le fonds. Chaque fonds vous attribue plutôt le revenu et les gains et pertes en capital selon le nombre de parts affectées au contrat.

Il vous incombe de faire des déclarations exactes et de verser l'ensemble de l'impôt dû, quelle que soit l'interprétation que nous donnons à certaines caractéristiques du contrat. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal qui, prenant en compte votre situation particulière, calculera les incidences fiscales du contrat.

Nous nous réservons le droit de retirer des parts d'un ou de plusieurs fonds afin d'acquitter l'impôt à payer auprès de l'Agence du revenu du Canada, impôt qu'*ivari* est chargée de percevoir (retenue d'impôt pour les non-résidents, par exemple).

15.2 Imposition des contrats non enregistrés

Chaque année, tout fonds vous attribue un revenu et des gains ou pertes selon le nombre de parts que vous y détenez.

En cas de transfert entre fonds ou de retrait de parts d'un fonds attribuable au décès du propriétaire, vous pouvez réaliser des gains ou pertes en capital.

Les frais d'acquisition, y compris les FAR, peuvent être prélevés à titre de pertes en capital dans l'année au cours de laquelle vous cédez vos parts.

Le retrait de parts devant servir à acquitter les frais de transfert entre fonds, les frais de retrait anticipé et les frais de transfert entre fonds anticipé et tous frais de nature administrative ou autre peut entraîner, lors de l'année du retrait, des gains ou des pertes en capital.

Si vous cessez d'être un résident du Canada, il se peut que, pour effectuer la retenue fiscale, nous procédions au retrait de parts, ce qui pourrait entraîner des gains ou des pertes en capital.

Le remplacement ou le rééquilibrage d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents, la suppression d'un fonds et la réaffectation de son actif à un autre fonds sont considérés comme une disposition imposable, qui peut entraîner des gains ou des pertes en capital.

À la fin de l'année, nous vous faisons parvenir un relevé d'impôt faisant état du revenu et des gains et des pertes en capital des parts de chaque fonds qui vous sont attribuées.

15.2.1 Imposition du complément de garantie à l'échéance et au décès

Si le montant garanti à l'échéance du contrat ou le montant garanti au décès est supérieur à la valeur marchande du contrat à la date d'échéance du contrat ou à la date de la garantie au décès, selon le cas, nous comblons la différence, que nous appelons « complément de garantie ».

Le complément de garantie est imposable lorsqu'il est versé au contrat à titre de garantie à l'échéance du contrat ou à titre de garantie au décès.

À l'heure actuelle, l'imposition du complément de garantie d'un contrat non enregistré est incertaine. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal qui, prenant en compte votre situation particulière, calculera les incidences fiscales du complément de garantie. Selon notre interprétation actuelle de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, nous considérons le complément de garantie comme un gain en capital.

15.3 Imposition des contrats enregistrés

Le contrat peut être établi comme un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Si le contrat est enregistré, le revenu de placement et les gains affectés au contrat ou les gains en capital réalisés par suite d'un transfert entre fonds ne sont pas imposables.

15.3.1 REER

Les dépôts versés dans un REER peuvent être déduits par l'auteur du dépôt, jusqu'à concurrence du maximum stipulé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Si vous êtes titulaire d'un REER de conjoint, votre conjoint peut déduire les dépôts qu'il a effectués dans le REER, sous réserve des plafonds permis.

Les retraits prélevés sur le REER sont imposables. Nous sommes tenus de retenir l'impôt exigible sur le montant faisant l'objet du retrait.

Il n'y a pas d'incidences fiscales sur la conversion d'un REER en un FERR ou le transfert d'un REER vers un FERR ou un autre REER.

15.3.2 CRI, RERI, REIR

Les retraits d'un contrat CRI, RERI ou REIR sont imposables. Nous sommes tenus de retenir l'impôt sur les montants faisant l'objet du retrait.

Il n'y a pas d'incidences fiscales sur le transfert d'un contrat CRI, RERI ou REIR dans un autre contrat CRI, RERI ou REIR ou sur la conversion d'un contrat CRI, RERI ou REIR en un contrat FRV, FRVR ou FRRP.

15.3.3 FERR, FRV, FRVR, FRRP

Chaque année civile, vous êtes tenu de retirer le minimum du FERR, du FRV, du FRVR ou du FRRP établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Les paiements en provenance d'un FERR, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRP et les retraits en espèces hors de l'un de ces contrats font partie de votre revenu dans l'année où ils sont touchés.

Nous sommes tenus de retenir l'impôt exigible aux taux prescrits en cas de retrait d'un montant supérieur au minimum du FERR. La différence est assujettie à la retenue à la source.

15.3.4 CELI

Les dépôts effectués dans un CELI ne sont pas déductibles du revenu imposable. Il est possible d'accumuler et de reporter les droits inutilisés de la cotisation au CELI d'une année à l'autre.

Les retraits ne sont pas assujettis à l'impôt et les droits de cotisation sont rétablis l'année suivante jusqu'à hauteur du montant total ayant fait l'objet du retrait. Si, au cours de la même année, vous cotisez à nouveau à hauteur des sommes qui ont fait l'objet d'un retrait, l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait vous imposer une pénalité sévère.

15.3.5 Imposition du complément de garantie à l'échéance du contrat et au décès

Le complément de garantie que nous versons à la date d'échéance du contrat ou à la date de la garantie au décès n'est pas assujetti à l'impôt s'il est versé au contrat ou s'il est transféré dans un autre régime enregistré. Il est toutefois imposable lorsque la garantie à l'échéance du contrat, y compris le complément de garantie, vous est versée.

16. DÉPOSITAIRE

Le dépositaire des fonds est Fiducie RBC Services aux investisseurs, 155, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3L3.

17. AUDITEUR

L'audit des fonds est effectué par la société Deloitte, sise au Centre Bay Adelaide, Tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

18. CONTRATS ET FAITS IMPORTANTS

En 2008, *ivari* a conclu un contrat avec Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs aux fins de service de comptabilité des investissements des fonds. Tous les autres faits importants ayant trait au contrat ont été divulgués

19. INTÉRÊT DE LA DIRECTION

Aucun administrateur ou dirigeant d'*ivari* n'a détenu d'intérêt important dans les opérations effectuées au cours des 3 années précédant le dépôt du présent Cahier des renseignements, opérations qui pourraient avoir des incidences négatives appréciables sur les fonds.

20. GLOSSAIRE

Pour prendre connaissance de la définition des termes utilisés dans le présent Cahier, veuillez consulter l'article 1 de la Police de rente à la page 34.

ivari^{MC}

**Fonds de placement garanti ivari
POLICE DE RENTE**

Pour l'exécution du présent contrat, il faut entendre par « vous », « votre », « vos », « vôtre » et « vôtres », le propriétaire du contrat et par « nous », « notre », « nos », « nôtre » et « nôtres », *ivari*.

ivari est le seul émetteur du présent contrat de rente et le seul prestataire des garanties du contrat.



Le Président et Chef de la direction,

A handwritten signature in black ink that reads "Todd Lawrence".

Todd Lawrence

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads "John O'Hoski".

John O'Hoski

Police de rente

1. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LA POLICE D'ASSURANCE ET LE CAHIER DE RENSEIGNEMENTS

Pour l'exécution de la Police d'assurance et du Cahier de renseignements, il faut entendre par :

Anniversaire d'assurance l'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Bénéficiaire la personne physique ou morale désignée et appelée à toucher la garantie au décès du dernier rentier survivant.

Conseiller la personne physique ou morale dûment autorisée par les organismes de réglementation compétents du territoire visé à solliciter les propositions d'assurance, personne avec laquelle *ivari* a une entente contractuelle.

Contrat la Police de rente *Fonds de placement garanti ivari*, tout avenant ou intercalaire joint à la police à l'établissement, la proposition dûment remplie et toute modification que nous acceptons par écrit après l'établissement du contrat.

Date d'échéance du contrat la date à laquelle la garantie à l'échéance du contrat est calculée. Il s'agit du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint l'âge de 100 ans ou, si le 31 décembre ne correspond pas à une date d'évaluation, la dernière date d'évaluation de l'année (sauf dans le cas de régimes immobilisés en vertu des lois du Nouveau-Brunswick).

Date d'effet la date de prise d'effet du contrat. C'est la date d'évaluation qui correspond i) à la date de réception par nous du dépôt initial ou encore, si elle lui est postérieure, ii) à la date de confirmation de la conformité du contrat à nos règles administratives. Si la date de réception ou de confirmation ne correspond pas à une date d'évaluation, c'est la date d'évaluation suivante qui s'impose.

Date d'évaluation le jour où le marché boursier principal est ouvert et où une valeur est attribuable aux titres sous-jacents. C'est actuellement la Bourse de Toronto qui est le marché boursier principal. L'établissement de la fin d'une date d'évaluation et du début de celle qui suit s'effectue selon les règles administratives en vigueur relatives à l'heure de tombée des transactions. C'est ainsi que la date d'évaluation peut prendre fin à 16 h. Toute demande de transaction reçue après l'heure de tombée est réputée avoir été reçue à la date d'évaluation qui suit. Veuillez consulter l'article 10.2 « Date d'évaluation ».

Date de la garantie au décès la date d'évaluation qui correspond à la date de réception d'une preuve, conforme à nos règles administratives, du décès du dernier rentier survivant.

Dépôt(s) la ou les primes que vous nous versez, moins tout impôt et tous frais d'acquisition exigibles. Est exclu le montant en dollars de tout transfert entre fonds.

Fonds le ou les fonds distincts actuellement offerts en vertu du contrat *Fonds de placement garanti ivari*.

Fonds de même nature un fonds qui, par rapport au fonds visé par le changement fondamental, a un objectif de placement comparable, appartient à la même catégorie, est assujéti à des frais de gestion et à des frais d'assurance similaires ou inférieurs et fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est semblable ou plus grande. Veuillez consulter l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Fonds sous-jacent un fonds commun, ou tout autre type de fonds, choisi par nous dans lequel un fonds investit de temps à autre.

Frais d'acquisition initiaux (FAI) les frais que vous avez convenu de verser à votre conseiller, frais déduits du montant reçu de vous avant l'affectation des parts au contrat. Si les parts en question font l'objet d'un rachat, aucuns frais d'acquisition initiaux ne sont imputés.

Frais d'acquisition reportés (FAR) une option où vous ne versez aucuns frais d'acquisition à votre conseiller au moment du dépôt. Si les parts en question font l'objet d'un rachat dans les 6 ans qui suivent la date d'effet du dépôt, sont alors imputés des frais d'acquisition reportés (FAR).

Garantie à l'échéance du contrat la garantie payable ou celle servant à calculer la rente immédiate à la date d'échéance du contrat. La garantie correspond au montant garanti à l'échéance du contrat ou, si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat.

Garantie au décès la garantie payable à la date de la garantie au décès. La garantie correspond au montant garanti au décès ou, si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat à la date de la garantie au décès.

Jour ouvrable tout jour, sauf s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié en Ontario, au Canada.

Minimum du FERR le minimum qu'il faut, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, prélever chaque année civile du contrat FERR ou d'un contrat de revenu immobilisé.

Montant garanti le minimum payable à une date prévue au contrat, qu'il s'agisse du décès, de l'échéance du contrat ou de toute autre date indiquée.

Montant garanti à l'échéance du contrat le minimum payable à l'échéance du contrat.

Montant garanti au décès le minimum payable au décès du dernier rentier survivant (voir la Réinitialisation du montant garanti au décès).

Part(s) une unité de mesure théorique qui sert à déterminer vos droits de participation dans un fonds distinct.

Parts Frais d'acquisition initiaux (parts FAI) les parts affectées à l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI).

Parts Frais d'acquisition reportés (parts FAR) les parts affectées à l'option de frais d'acquisition reportés (FAR).

Primes les sommes que vous nous versez et qui sont affectées au contrat avant déduction de l'impôt et de tous les frais d'acquisition exigibles.

Propriétaire le ou les propriétaires du contrat, désignés sur la proposition ou ayant fait l'objet d'une modification qui se conforme aux dispositions du contrat.

Règles administratives les règles, politiques et procédures de gestion du contrat établies par nous au besoin. Ces règles peuvent être modifiées sans préavis. S'appliquent les règles en vigueur au moment du traitement de l'opération.

Réinitialisation la garantie qui permet de majorer automatiquement la valeur du montant garanti au décès, ou qui tente de le faire. Si le total de la valeur marchande des fonds est inférieur à la valeur actuelle du montant garanti au décès, la réinitialisation, bien que prise en compte, n'a pas d'effet. Pour savoir comment fonctionne la réinitialisation, veuillez consulter l'article 8 « Garanties ».

Réinitialisation du montant garanti au décès l'opération effectuée chaque année à l'anniversaire d'assurance permettant de majorer le montant garanti au décès par l'immobilisation de la hausse des cours du marché.

Rentier la personne sur la tête de qui la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès sont établies. En ce qui concerne les régimes enregistrés, vous devez être le rentier; quant aux régimes non enregistrés, vous pouvez être le rentier ou celui-ci peut être une personne que vous désignez.

Rentier remplaçant la personne désignée comme rentier au décès du rentier initial et qui, pour l'exécution du contrat, est considérée comme le rentier. Dans le cas d'un contrat FRR, la seule personne que vous pouvez désigner comme rentier remplaçant est votre conjoint de droit ou de fait (termes définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada). La désignation d'un rentier remplaçant ne peut être demandée que du vivant du rentier.

Siège social notre établissement du 500 – 5000, rue Yonge, à Toronto (Ontario) M2N 7J8. Vous recevrez un avis par écrit de tout changement d'adresse de notre siège social.

Valeur marchande du contrat le total de ce qui suit : ([valeur unitaire x nombre de parts] de tous les fonds affectés au contrat) à une date d'évaluation donnée, à la fermeture de nos bureaux, sinon à la date d'évaluation précédente.

Valeur unitaire la valeur liquidative d'un fonds que l'on divise par le nombre de parts qui lui sont affectées à la date d'évaluation. Elle reste en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante.

L'information suivante est tirée des Aperçus du fonds, qui font également partie du contrat :

- Nom du contrat et des fonds distincts
- Frais de gestion et ratio des frais de gestion
- Information à communiquer sur les risques
- Droit d'annulation

Les Aperçus du fonds font partie du Cahier de renseignements sur les fonds et sont également en ligne sur ivari.ca. À la date de compilation, l'information qui s'y trouvait était exacte et respectait les obligations de la Ligne directrice des contrats individuels à capital variable. Dans la mesure du possible, toute erreur fait l'objet d'une correction, correction dont vous ne pouvez tirer aucun profit.

Toute modification émanant de vous ou de votre conseiller ne nous lie que si elle se trouve par écrit dans un document portant la signature de notre président et de l'un de nos vice-présidents.

Le contrat peut être un contrat non enregistré ou, si vous en faites la demande, un contrat enregistré à titre de régime d'épargne-retraite (RER), de fonds de revenu de retraite (FRR), de régime immobilisé (CRI, RERI, REIR, FRV, FRRP, FRVR) ou de compte d'épargne libre d'impôt (CELI). S'il s'agit d'un contrat enregistré, un avenant RER, FRR, de régime immobilisé ou CELI, selon le cas, est joint à la police. En cas de conflit, les conditions des avenants prévalent sur celles de la police.

2.2 Droit d'annulation

Vous pouvez résilier le contrat ou annuler tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) pour autant qu'une demande d'annulation par écrit nous soit parvenue i) au plus tard deux jours ouvrables avant la réception de l'avis d'exécution ou ii) si le délai est plus court, au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date de l'envoi de l'avis en question par courrier. Vous êtes réputé avoir reçu l'avis d'exécution cinq jours ouvrables après son envoi par courrier par nous.

À la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande :

- a) de résiliation du contrat ou d'annulation d'un dépôt, nous procédons au remboursement de la valeur des parts ayant fait l'objet de la résiliation ou de l'annulation;
- b) d'annulation d'une affectation de fonds (transfert entre fonds), nous ramenons sans délai la valeur des fonds ayant fait l'objet de l'annulation à l'affectation antérieure.

La valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation correspond i) à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation du dépôt ou du transfert de fonds ou, si elle lui est inférieure, ii) à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation. En cas d'annulation d'un dépôt ou d'un transfert entre fonds, les frais d'acquisition ou autres frais y afférents feront l'objet d'une contrepassation. L'annulation d'un transfert entre fonds comporte la contrepassation des frais qui lui sont associés, étant précisé qu'il n'y a pas de remboursement en espèces. Il faut que la transaction visée dans la demande d'annulation soit très clairement identifiée.

2. LE CONTRAT

2.1 Nature du contrat

Le contrat comprend une police individuelle de rente à capital variable (la « Police de rente »), la proposition dûment remplie et acceptée par nous, les avenants établis en même temps que la Police de rente et les modifications que nous convenons d'apporter par écrit à la police après l'établissement du contrat.

2.3 Date d'effet du contrat et anniversaire d'assurance

Le contrat entre en vigueur à la date d'évaluation correspondant i) à la date de réception par nous du dépôt initial ou encore, si elle lui est postérieure, ii) à la date de confirmation de la conformité du contrat à nos règles administratives. Si la date de réception ou de confirmation ne correspond pas à une date d'évaluation, c'est la date d'évaluation suivante qui s'impose. La délivrance de la Police de rente ne constitue pas une reconnaissance du contrat. Nous appelons la date de prise d'effet du contrat la « date d'effet ».

C'est depuis la date d'effet que nous établissons l'anniversaire d'assurance.

2.4 Montants minimums garantis

Sous réserve des exigences législatives, si tous les montants garantis, notamment le montant garanti au décès et le montant garanti à l'échéance du contrat, sont inférieurs à 500 \$, nous nous réservons le droit, moyennant un préavis de 30 jours, de mettre fin au contrat et de vous remettre la valeur marchande du contrat, déduction faite des frais et de l'impôt exigibles.

2.5 Nombre de contrats

Nous avons le droit de limiter le nombre de contrats qui comportent le même rentier ou rentier remplaçant en refusant toute nouvelle demande de souscription.

2.6 Modification du contrat

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment le contrat en cas de modification de la loi ou des règlements y afférents. Le cas échéant, nous vous en informerons dans le cadre de l'échange de correspondance habituel avec vous.

2.7 Règles administratives

Afin d'assurer la cohérence de l'administration du contrat, nous procédons à l'adoption de règles administratives. Le contrat est assujéti aux règles en vigueur au moment du traitement de la transaction. Ces dernières peuvent changer sans préavis s'il faut tenir compte des modifications apportées aux politiques de l'entreprise et à la législation et de l'évolution de la conjoncture économique. La modification de ces règles peut donc avoir des incidences sur l'administration du contrat.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Propriétaire

À titre de propriétaire, tous les droits en vertu du contrat sont vôtres, sous réserve des limites imposées par la loi. Au moment de l'établissement du contrat, le propriétaire doit être un résident canadien.

Vos droits peuvent être limités en cas de désignation d'un bénéficiaire irrévocable ou de cession ou d'hypothèque du contrat.

3.2 Propriétaire successeur

Vous pouvez désigner un propriétaire successeur qui, à votre décès, exerce les droits de propriété du contrat. Si vous êtes également le rentier, il faut désigner un rentier remplaçant pour que la propriété du contrat soit transférée au propriétaire successeur. À votre décès, la garantie au décès devient payable et le contrat prend fin, à moins que n'ayez désigné un rentier remplaçant et que ce dernier ne vous prédécède pas.

Au Québec, le propriétaire successeur porte le nom de « titulaire subrogé ».

3.3 Copropriétaires

Vous et une autre personne pouvez être conjointement propriétaires d'un contrat en vertu d'un type de copropriété appelé « copropriété avec droit de survie ». Les copropriétaires possèdent l'intégralité du contrat. Au décès de l'un d'eux, sauf s'il est le rentier ou en cas de désignation d'un rentier remplaçant, le survivant devient l'unique propriétaire. Pour qu'entrent en vigueur les modifications apportées au contrat ou que soient exécutées les transactions le touchant, les copropriétaires doivent tous deux, de leur vivant, donner leur consentement et fournir des directives précises.

Ce type de copropriété n'est pas offert au Québec.

3.4 Rentier

Le rentier est la personne sur l'âge et la tête de qui la garantie à l'échéance du contrat est établie et dont le décès entraîne le paiement de la garantie au décès.

Au moment de l'établissement du contrat, le rentier doit être résident canadien.

Sur demande et avec notre consentement, vous pouvez, dans le cas de contrats non enregistrés, à l'exception des contrats CELI, changer la désignation d'un rentier. Avant d'y consentir, nous pouvons exiger que le nouveau rentier nous remette notamment une attestation médicale que nous jugeons acceptable. Nous pouvons refuser le changement si l'attestation médicale n'est pas satisfaisante ou est incomplète. En cas de changement de rentier, la date d'échéance du contrat et l'établissement de l'âge maximal pour effectuer un dépôt se fondent sur l'âge du nouveau rentier.

3.5 Rentier remplaçant

S'il s'agit d'un contrat non enregistré ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), vous pouvez, du vivant du rentier, désigner un rentier remplaçant, soit un rentier qui le remplacera au décès. En ce qui concerne le contrat CELI ou FERR, il faut que le rentier remplaçant soit votre conjoint de droit ou de fait (termes définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*).

Vous pouvez également, du vivant du rentier, annuler la désignation du rentier remplaçant.

Si, au décès du rentier, le rentier remplaçant désigné en vertu du contrat est toujours en vie, la garantie au décès n'est versée qu'au décès du dernier rentier survivant.

3.6 Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne que vous désignez pour toucher la garantie au décès lorsque survient le décès du dernier rentier survivant. Vous pouvez, sous réserve de la loi pertinente, modifier ou révoquer la désignation. En cas de désignation d'un bénéficiaire irrévocable, vous ne pouvez, sans le consentement du bénéficiaire, modifier ou annuler la désignation.

Pour entrer en vigueur, la désignation, la modification ou la révocation de bénéficiaire doit se faire par écrit et être consignée par nous, à défaut de quoi, à la date du paiement ou de toute autre opération, elle ne nous lie pas. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à sa validité ou à ses conséquences juridiques.

En l'absence de bénéficiaire survivant au décès du dernier rentier survivant, la garantie au décès vous est versée à vous, si vous n'êtes pas le rentier, sinon à votre succession. S'il y a eu désignation de propriétaire successeur, la garantie lui est versée. Des règles spéciales s'appliquent aux contrats de prête-nom.

4. TYPES DE RÉGIME

Le contrat peut être non enregistré ou enregistré au Canada aux fins de l'impôt. Pour prendre connaissance des contrats enregistrés, veuillez consulter l'article 4.2.

4.1 Contrats non enregistrés (à l'exception des contrats CELI)

Le propriétaire d'un contrat non enregistré peut être un particulier, une personne morale ou tout type de propriété permis par les lois régissant votre contrat et par nos règles administratives. Vous pouvez être le rentier ou désigner une autre personne comme rentier.

Vous pourriez transférer la propriété d'un contrat non enregistré, sous réserve des lois applicables et de nos règles administratives.

Même si vous ne pouvez faire d'emprunt direct sur un contrat non enregistré, vous pouvez le donner en garantie à un prêteur. Si vous cédez votre contrat à un prêteur, les droits du prêteur peuvent prévaloir sur ceux d'une personne ayant des droits au terme du contrat. La cession du contrat peut limiter ou retarder certaines opérations.

4.2 Contrats enregistrés et contrats CELI

Vous êtes à la fois le propriétaire et le rentier du contrat enregistré.

Les régimes enregistrés disponibles comprennent notamment le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le REER de conjoint, le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et le FERR de conjoint. Le présent contrat peut être enregistré à titre de régime d'épargne immobilisé, notamment de compte de retraite immobilisé (CRI), qu'on appelle également régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI), ou de régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) et à titre de régime de revenu immobilisé, notamment de fonds de revenu viager (FRV), de fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) ou de fonds de revenu viager restreint (FRVR). Il est également possible de souscrire le contrat à titre de compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Vous ne pouvez faire d'emprunt direct sur le contrat enregistré ni le donner en garantie à un prêteur.

S'il s'agit d'un REER, le versement des dépôts peut s'effectuer jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 71 ans ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un REER en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. À ce moment-là, il faut encaisser le REER ou le convertir en un FERR ou une rente immédiate.

Si le contrat est enregistré à titre de régime d'épargne immobilisé, vous pouvez y effectuer des dépôts jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 71 ans ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un régime d'épargne immobilisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Il vous faut, à partir de ce moment, le convertir en un régime de revenu immobilisé.

S'il s'agit d'un contrat enregistré ou d'un contrat CELI, vous n'acquitez aucun impôt sur le rendement aussi longtemps qu'il n'y a pas de retrait.

Sauf indication contraire de votre part, l'enregistrement est changé d'office comme suit :

- D'un REER à un FERR;
- D'un CRI ou d'un RERI à un FRV;
- D'un CRI régi par les lois de la Saskatchewan à un FRRP;
- D'un CRI régi par les lois du Manitoba à un FRRP; ou
- D'un REIR à un FRVR.

La date d'échéance du contrat reste le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 100 ans ou 90 ans s'il s'agit d'un régime enregistré immobilisé en vertu des lois du Nouveau-Brunswick. Toute loi pertinente d'un territoire donné peut entraîner la modification des conditions relatives aux régimes enregistrés et aux contrats CELI.

5. DÉPÔTS

5.1 Versement d'un dépôt

Tant que le contrat est en vigueur et sous réserve de nos règles administratives, il est possible d'effectuer des dépôts jusqu'à l'âge maximal fixé par la loi, qui varie, comme l'indique le tableau ci-dessous, selon le type de régime :

Type de régime	Âge maximal pour effectuer un dépôt
Non enregistré, FERR, FERR de conjoint, FRV, FRVR, FRRP, CELI	La veille du 76 ^e anniversaire du rentier.
REER, REER de conjoint, CRI, RERI et REIR	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 71 ans.*

* ou l'âge maximal où il est possible d'être titulaire d'un REER en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, sauf qu'il n'est pas possible de dépasser la veille du 76^e anniversaire du rentier.

Le contrat comporte des exigences en matière de dépôt minimum. Pour éviter que le contrat ne soit résilié, il faut effectuer un dépôt initial minimum de 500 \$. Nos règles administratives prévoient également un minimum en matière de dépôt supplémentaire et d'affectation de fonds, minimum qui varie selon le mode de dépôt retenu, notamment le Programme de prélèvements automatiques (PPA) ou encore le paiement par chèque.

Tout dépôt supérieur à 2 millions \$ doit faire l'objet de notre approbation préalable par écrit.

Tous les versements doivent être effectués dans la monnaie légale du Canada.

Si le dépôt nous revient avec la mention « Sans provision », nous nous réservons le droit, conformément à nos règles administratives, d'imposer des frais. Veuillez consulter l'article 12.5 « Récupération des frais ».

La date d'évaluation du dépôt s'établit conformément à l'article 10.2 « Date d'évaluation ».

5.2 Dépôts dans le cadre du Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Le Programme de prélèvements automatiques (PPA) permet d'effectuer des dépôts qu'on qualifie de « programmés ».

Les dépôts versés aux contrats non enregistrés, aux CELI et aux REER sont admissibles au PPA alors que ceux versés aux contrats enregistrés à titre de FRR et aux régimes de revenu immobilisés ne le sont pas.

Nous pouvons à tout moment mettre fin au PPA, sous réserve d'un préavis de 10 jours.

Si nous cessons d'offrir un fonds ou refusons les nouveaux dépôts dans un fonds particulier, nous avons le droit d'affecter les dépôts versés grâce au PPA dans un autre fonds.

Sous réserve de nos règles administratives, nous procédons à l'annulation du PPA si le traitement ne peut être mené à terme. Pour adhérer à nouveau au programme, vous serez obligé d'en faire la demande par écrit. Pour prendre connaissance des conditions du PPA, veuillez consulter la proposition.

5.3 Dépôts selon différentes options de frais d'acquisition

Vous pouvez verser un dépôt en vertu du mode de souscription avec frais d'acquisition initiaux (FAI) ou avec frais d'acquisition reportés (FAR).

En vertu de l'option FAI, les frais sont prélevés sur la prime avant l'affectation des parts au contrat. Le solde, qui correspond au dépôt, est divisé par la valeur unitaire de chaque fonds en vigueur à la date d'évaluation du dépôt, ce qui permet d'établir le nombre de parts de chaque fonds pouvant être affectées au contrat. Il n'y a donc pas de prélèvement de frais d'acquisition si le retrait de parts s'effectue en vertu de l'option FAI.

En vertu de l'option FAR, la prime est divisée par la valeur unitaire de chaque fonds retenu en vigueur à la date d'évaluation du dépôt, ce qui permet d'établir le nombre de parts de chaque fonds pouvant être affectées au contrat. Tout retrait ayant lieu dans les 6 premières années qui suivent la date d'effet du contrat entraîne le prélèvement de frais d'acquisition, sauf en ce qui concerne le droit de retrait sans FAR de 10 %.

5.4 Dispositions générales régissant les dépôts

Conformément à nos règles administratives, nous avons le droit :

- de ne pas accepter de dépôt;
- de limiter le montant du dépôt affecté à un fonds; et
- de rembourser, dans un délai de 90 jours, un dépôt ayant déjà été accepté.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

6. TRANSFERTS ENTRE FONDS

6.1 Réalisation d'un transfert entre fonds

Tant que le contrat est en vigueur et sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez demander par écrit un transfert entre fonds assortis de la même option de frais (FAI ou FAR) et dans le cadre du même contrat, transfert qui peut être programmé ou non. Il n'y a pas de frais d'acquisition et les transferts entre fonds de contrats différents ne sont pas permis.

Les transferts entre fonds sont assujettis à des minimums prévus par nos règles. À l'heure actuelle, les transferts entre fonds minimaux correspondent à 100 \$ par transfert et à 25 \$ par fonds. Le minimum est établi conformément à nos règles administratives.

Les transferts entre fonds n'ont pas d'incidences sur le montant garanti à l'échéance du contrat ni sur le montant garanti au décès.

En cas de transferts entre fonds, ce sont les parts acquises depuis le plus longtemps qui font tout d'abord l'objet du transfert.

La date d'évaluation d'un transfert entre fonds s'établit conformément à l'article 10.2 « Date d'évaluation ».

Les transferts entre fonds d'un contrat non enregistré constituent une disposition imposable.

6.2 Virement entre fonds assortis d'options de frais différentes

Le virement entre fonds assortis d'options de frais différentes n'est pas un transfert entre fonds et est traité comme un retrait prélevé sur le contrat suivi du versement d'un dépôt au même contrat. Une telle opération peut entraîner l'imposition de frais d'acquisition si les fonds sont affectés selon l'option FAI et a des incidences sur le montant garanti à l'échéance du contrat et sur le montant garanti au décès. S'il s'agit d'un contrat non enregistré, sauf le contrat CELI, l'opération est un fait générateur d'impôt et, puisqu'elle est traitée comme un nouveau dépôt, elle est assujettie aux règles relatives à l'âge maximal pour effectuer un dépôt.

Veillez discuter avec votre conseiller des incidences qu'entraîne un transfert entre fonds assortis d'options de frais différentes sur les frais d'acquisition, le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès. Pour plus de précisions, veuillez consulter les articles 8.1 « Garantie à l'échéance du contrat », 8.2 « Garantie au décès » et 5.1 « Versement d'un dépôt ».

6.3 Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds

Vous pouvez à tout moment faire une demande de transfert entre fonds.

S'il s'agit d'un transfert entre fonds non programmé, nous prélevons, à partir du 5^e transfert effectué lors d'une année civile, des frais de transfert entre fonds de 2 % sur le montant du transfert. Tous les transferts effectués lors d'une seule journée ne comptent que pour un seul transfert. Il n'est pas possible de reporter d'une année à l'autre la fraction non utilisée du droit de transfert en question.

Si le transfert entre fonds a lieu dans les 90 jours qui suivent l'affectation du dépôt, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de transfert anticipé de 2 % sur le montant du transfert.

Les frais de transfert entre fonds et les frais de transfert entre fonds anticipé entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Moyennant un préavis de 60 jours, *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais de transfert entre fonds et les frais de transfert entre fonds anticipé.

6.4 Transferts entre fonds programmés (programme d'achats périodiques par sommes fixes)

Vous pouvez faire une demande de transferts entre fonds programmés, sous réserve des montants minimaux s'appliquant aux transferts. Les transferts entre fonds programmés sont couramment appelés programme d'« achats périodiques par sommes fixes » (APSF).

Aucuns frais de transfert entre fonds et de transfert entre fonds anticipé ne s'appliquent aux transferts programmés.

Conformément à nos règles administratives alors en vigueur, nous nous réservons le droit d'annuler à tout moment les transferts entre fonds programmés ou d'affecter les montants transférés à un autre fonds de même nature.

6.5 Dispositions générales régissant les transferts entre fonds

Nous nous réservons le droit de retarder un transfert entre fonds si, dans des circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible de vendre les titres d'un fonds ou si le transfert est injuste à l'égard des autres propriétaires.

Nous avons le droit de refuser toute demande de transfert entre fonds, de limiter le montant du transfert dans un fonds particulier et d'imposer, si nous le jugeons utile, des conditions supplémentaires.

Sauf s'il s'agit d'un régime enregistré ou d'un CELI, tout transfert, y compris les frais de transfert, est une transaction imposable.

La valeur des parts retirées lors d'un transfert entre fonds n'est pas garantie et peut donc fluctuer.

7. RETRAITS

7.1 Réalisation d'un retrait

Tant que le contrat est en vigueur et sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez demander par écrit un retrait de parts d'un ou de plusieurs fonds.

Les retraits doivent remplir nos exigences en matière de minimum en vigueur au moment de la demande. À l'heure actuelle, les retraits minimaux sont de 100 \$ par retrait et de 25 \$ par fonds. Le montant minimal du retrait se calcule avant que ne soient déduits les frais d'acquisition reportés, les frais administratifs et les retenues d'impôt.

Le retrait des parts de fonds s'effectue dans l'ordre où elles ont été affectées, à savoir la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS).

Les retraits entraînent la diminution proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès. Pour plus de précisions, veuillez consulter les articles 8.1 « Garantie à l'échéance du contrat » et 8.2 « Garantie au décès ».

La date d'évaluation d'un retrait s'établit conformément à l'article 10.2 « Date d'évaluation ».

Puisque le retrait constitue une disposition imposable, il pourrait entraîner des gains ou des pertes en capital.

Si, à la date de la demande du retrait, la valeur du fonds ne nous permet pas d'effectuer le retrait, nous procédons comme suit :

- S'il s'agit d'un retrait non programmé, le traitement est suspendu et nous vous demandons de fournir des directives supplémentaires;
- S'il s'agit d'un retrait programmé, le traitement s'effectue conformément à nos règles administratives en vigueur.

7.2 Options de retrait

Les retraits peuvent être programmés ou non programmés.

Les options de retrait programmé, également connues sous le nom de plan de retraits systématiques (PRS) ne sont offertes qu'aux contrats non enregistrés et aux contrats FERR. En ce qui concerne les contrats FERR, vous pouvez choisir de retirer le minimum du FERR ou de faire un retrait personnalisé.

L'option de retrait programmé et la périodicité retenues restent en vigueur jusqu'à réception d'un avis écrit de modification de votre part. La modification ne touche que les paiements à venir.

Quant aux options de retrait non programmé, il vous appartient de personnaliser le montant du retrait et de la périodicité, sous réserve des retraits minimaux ainsi que des retraits maximaux annuels de certains régimes de revenu immobilisés établis par la loi.

7.3 Retraits hors des contrats FERR et de revenu immobilisés

Aux termes des contrats FERR ou des contrats de revenu immobilisés (FRV, FRRP, FRVR, etc.), nous sommes tenus, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, de vous verser, à compter de la 2^e année civile suivant l'établissement du contrat et chaque année civile par la suite, un montant prélevé sur le contrat. Nous appelons ce montant « minimum du FERR ».

Le calcul du minimum du FERR s'effectue par la multiplication de la valeur marchande de clôture du contrat au 31 décembre de l'année précédente (ou à la dernière date d'évaluation de l'année si le 31 décembre n'est pas une date d'évaluation) par le pourcentage fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Là où la loi le permet, le pourcentage en question peut s'établir en fonction de l'âge du conjoint de droit ou de fait (termes définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), à condition que ce choix se fasse lors de la signature du contrat. Une fois le contrat en vigueur, il n'est pas possible de modifier ce choix.

Si le total des retraits programmés et non programmés effectués lors d'une année civile est inférieur au minimum du FERR, nous sommes tenus en fin d'année de vous verser la différence. Les versements de fin d'année se font selon le programme d'affectation des retraits choisi par vous et figurant dans nos archives ou, en l'absence de choix, selon l'affectation des retraits par défaut qui se conforme à nos règles administratives.

Vous pouvez choisir de personnaliser les versements FERR, FRV, FRRP ou FRVR et de prélever une somme supérieure au minimum du FERR.

Dans le cas des contrats FRV ou FRVR, les retraits ne peuvent dépasser le maximum annuel prescrit par la loi. Quant aux contrats enregistrés à titre de FRRP, il n'y a pas de limite.

Nous sommes tenus de retenir à la source l'impôt exigible en cas de retrait d'un montant supérieur au minimum du FERR.

7.4 Frais de retrait anticipé

Si le retrait a lieu dans les 90 jours qui suivent l'affectation du dépôt au contrat, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de retrait anticipé de 2 % sur la valeur des parts ayant fait l'objet du retrait. Les frais ne s'appliquent pas aux retraits programmés ni au droit de retrait sans FAR de 10 %. Ces frais sont en sus de tous les FAR applicables. Moyennant un préavis de 60 jours, *ivari* se réserve le droit de modifier à tout moment les frais en question.

Les frais de retrait anticipé entraînent la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

7.5 Dispositions générales régissant les retraits

Nous avons le droit, pour pouvoir traiter correctement le retrait, d'en retarder la date d'évaluation pour une période allant jusqu'à 7 jours ouvrables.

S'il existe des circonstances exceptionnelles, nous nous réservons le droit de retarder tout retrait, tant que durent ces circonstances.

La valeur des parts faisant l'objet d'un retrait n'est pas garantie et peut donc fluctuer.

8. GARANTIES

Le contrat prévoit la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès.

8.1 Garantie à l'échéance du contrat

En vertu de cette garantie, vous avez droit, à la date d'échéance, à la garantie à l'échéance du contrat, qui correspond :

- i) au montant garanti à l'échéance du contrat; ou
- ii) si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat.

La date d'échéance du contrat varie comme suit selon le type de régime :

Type de régime	Date d'échéance du contrat
Non enregistré, REER, CRI, RERI, REIR, FRR, FRV, FRRP, FRVR et CELI	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 100 ans.
CRI et FRV du Nouveau-Brunswick	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier rentier survivant atteint 90 ans.

Si, à la date d'échéance, la valeur marchande du contrat est inférieure au montant garanti à l'échéance du contrat, la garantie à l'échéance du contrat correspond à la différence qui s'ajoute à la valeur marchande en question. Nous appelons cette différence « complément de garantie ».

8.1.1 Calcul du montant garanti à l'échéance du contrat

Le montant garanti à l'échéance du contrat correspond à 75 % de tous les dépôts versés au contrat sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits. Les frais d'opération à l'initiative du client font partie des retraits. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 8.2.3 « Incidences des retraits sur le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès ».

Si le versement des dépôts s'effectue selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question sont réintégrés lors du calcul du montant garanti à l'échéance du contrat. Ce montant ne peut donc être inférieur à 75 % des primes, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits et des frais.

8.1.2 Versement de la garantie à l'échéance du contrat et rente par défaut

Si, à l'échéance du contrat et du vivant du rentier, nous n'avons pas reçu vos directives de règlement, le montant garanti à l'échéance du contrat sert à établir sur votre tête un contrat de rente viagère immédiate à bénéfice unique, garanti pendant 10 ans, conformément aux lois applicables et à nos règles administratives. La rente se fonde sur les taux en vigueur à la date d'échéance du contrat et est servie mensuellement.

Le service de la rente ou, si le minimum n'est pas atteint pour établir une rente immédiate, un paiement forfaitaire nous libère de nos obligations à l'égard du contrat.

8.1.3 Rente par défaut des contrats établis au Québec

En ce qui concerne les contrats établis au Québec, la rente se fonde sur votre tête, est servie mensuellement et s'appuie sur les taux en vigueur à la date d'échéance du contrat. Toutefois, le service de la rente annuelle par tranche de 1 000 \$ ayant été constituée en rente avec une période de garantie maximum de 10 ans ne peut être inférieur au montant indiqué au Tableau 1 à l'égard de l'âge sur lequel se fonde la rente.

Quant à la rente viagère à bénéfice unique, l'âge sur lequel se fonde la rente correspond à l'âge du rentier.

Âge du rentier	Service de la rente
50 ans	15,39 \$
55 ans	16,67 \$
60 ans	18,19 \$
65 ans	20,01 \$
70 ans	22,23 \$
75 ans	25,01 \$
80 ans	28,58 \$
85 ans	33,34 \$
90 ans	40,01 \$
95 ans	50,01 \$
100 ans	66,67 \$

Nous nous réservons le droit d'effectuer, dans le cas de la garantie à l'échéance du contrat, un paiement forfaitaire si le service de la rente mensuelle est inférieur à 50 \$.

Le service de la rente ou, si le minimum n'est pas atteint pour établir une rente immédiate, un paiement forfaitaire nous libère de nos obligations à l'égard du contrat.

8.2 Garantie au décès

La garantie au décès se calcule à la date d'évaluation qui correspond à la réception d'une preuve, conforme à nos règles administratives, du décès du dernier rentier survivant (la « date de la garantie au décès »). La garantie au décès correspond alors :

- au montant garanti au décès; ou
- si elle est plus élevée, à la valeur marchande du contrat.

Si, à la date de la garantie au décès, la valeur marchande est inférieure au montant garanti au décès, la garantie au décès, remise à la personne habilitée, correspond à la différence qui s'ajoute à la valeur marchande en question. Nous appelons cette différence « complément de garantie ». Celui-ci est intégré, le cas échéant, à la garantie au décès.

Aucuns frais d'acquisition reportés (FAR) ne s'appliquent à la garantie au décès.

Le versement du montant garanti au décès nous libère de nos obligations à l'égard du contrat.

8.2.1 Calcul et réinitialisation du montant garanti au décès

Le montant garanti au décès correspond à 100 % de tous les dépôts versés au contrat, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits. Les frais d'opération à l'initiative du client font partie des retraits. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 8.2.3 « Incidences des retraits sur le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès ».

Le montant garanti au décès peut faire l'objet d'un accroissement grâce à la réinitialisation.

Si, chaque année, à l'anniversaire d'assurance, la valeur marchande du contrat est supérieure au montant garanti au décès, nous procédons d'office à la réinitialisation du montant garanti au décès pour qu'il corresponde à la valeur marchande du contrat.

Tant que le rentier est en vie, la dernière réinitialisation a lieu à l'anniversaire d'assurance qui correspond à l'année au cours de laquelle le rentier atteint 75 ans.

Nous nous réservons le droit, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours, de modifier ou de suspendre en tout temps la réinitialisation.

8.2.2 Calcul de la garantie au décès

En cas de décalage entre la réception de l'avis de décès du rentier (une lettre d'un proche parent, par exemple) et celle d'une preuve satisfaisante du décès (un certificat de décès, par exemple), nous transférons, dès réception de l'avis, toutes les parts des fonds composant le contrat vers un fonds du marché monétaire canadien d'*ivari* ou, en son absence, vers un autre fonds que nous désignons. Nous appelons cette date « date de l'avis de décès ».

À compter de la date de l'avis de décès, aucune autre opération ne peut être effectuée. C'est ainsi que les retraits programmés, y compris le versement du minimum du FERR, cessent. Nous procédons alors au calcul de la garantie au décès à la date d'évaluation qui correspond à la date de réception de la preuve du décès (la « date de la garantie au décès »).

8.2.3 Incidences des retraits sur le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès

Le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès sont réduits en proportion des retraits. Les frais d'opération à l'initiative du client font partie des retraits.

Pour déterminer le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès après un retrait, nous utilisons la formule suivante : **(A – P)**,

où **A** = montant garanti à l'échéance du contrat ou montant garanti au décès avant le retrait

P = réduction de la valeur marchande du contrat en proportion du retrait

P est déterminé comme suit : **A x (B/C)** où

B correspond à la valeur des parts ayant fait l'objet du retrait et

C correspond à la valeur marchande du contrat avant le retrait

Veillez prendre note que, si la valeur marchande des parts ayant fait l'objet du retrait est inférieure à la valeur marchande de ces parts à la date de dépôt, la réduction proportionnelle attribuable au retrait fait diminuer le montant garanti à l'échéance du contrat et le montant garanti au décès d'une valeur supérieure au montant du retrait.

9. OPTIONS DE PLACEMENT

Le contrat vous donne droit à un choix de fonds.

Vous n'acquerez aucune participation dans les fonds ou les placements sous-jacents lors du versement d'un dépôt au contrat.

Nous pouvons fermer un fonds, en ajouter un ou encore fusionner ou fractionner les fonds qui font partie du contrat.

Si nous cessons de proposer un fonds par suite d'une fermeture, d'une fusion ou d'un fractionnement, nous retirons d'office ses parts et réaffectons leur valeur dans un autre fonds de notre choix. L'opération peut être imposable et assujettie à la règle des changements fondamentaux. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Nous pouvons également modifier l'objectif de placement d'un fonds. Une telle modification est considérée comme un changement fondamental. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Pour tout fonds détenu dans le cadre du contrat, nous pouvons remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent ou un autre placement sensiblement de même nature.

En tout temps et à notre discrétion, nous avons le droit de remplacer le gestionnaire de portefeuille, qui est en fait la personne ou l'équipe chargée de la prise de décisions en matière de placement.

10. ÉVALUATION

10.1 Valeur liquidative et valeur unitaire d'un fonds

À chaque date d'évaluation, nous calculons la valeur liquidative des parts de chaque fonds, qui correspond à la valeur marchande de tous les actifs du fonds, moins les passifs.

À chaque date d'évaluation, nous établissons la valeur unitaire d'un fonds, que nous obtenons en divisant la valeur liquidative par le nombre de parts affectées au fonds. La valeur unitaire d'un fonds reste en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante.

La valeur unitaire d'un fonds tient compte du réinvestissement automatique des gains. Nous nous réservons le droit de modifier le mode de réinvestissement des gains, sous réserve d'un avis écrit aux propriétaires.

Nous nous réservons le droit d'augmenter le nombre de parts d'un fonds en fractionnant une part, en deux ou plus, ou d'en réduire le nombre en les regroupant (deux ou plus). La valeur marchande des fonds n'est pas touchée par cette opération.

La valeur liquidative et la valeur unitaire d'un fonds ne sont pas garanties et peuvent donc fluctuer.

10.2 Date d'évaluation

Par date d'évaluation, il faut entendre toute journée au cours de laquelle la principale place boursière est ouverte et qu'une valeur est attribuée aux actifs sous-jacents du fonds. À l'heure actuelle, notre principale place boursière est la Bourse de Toronto. Nous nous réservons le droit d'en changer.

Toutes les opérations (dépôts, retraits, transferts, etc.) sont traitées selon la valeur marchande à la fermeture de nos bureaux, à condition que le siège social ait réceptionné, à la date d'évaluation en question, les directives ou demandes d'opération au plus tard à l'heure de tombée, jugée par nous acceptable, et ce conformément à nos règles administratives. Les directives ou demandes d'opération réceptionnées après sont considérées comme ayant été réceptionnées à la date d'évaluation suivante. Nous nous réservons le droit d'avancer ou de reculer l'heure de tombée de la date d'évaluation.

ivari se réserve le droit de réduire la périodicité du calcul de la valeur unitaire d'un fonds, sous réserve d'un minimum d'un calcul par mois. Le cas échéant, vous pouvez exercer un certain nombre de droits. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Nous pouvons différer une évaluation :

- i) si une ou plusieurs Bourses agréées au pays sont fermées en dehors des heures de fermeture normales (fin de semaine, jours fériés, etc.);
- ii) lors de toute période de restriction des négociations boursières; ou
- iii) en cas d'urgence où il ne serait pas approprié de céder des titres détenus par les fonds, d'acquérir des titres ou de déterminer la valeur globale des fonds.

10.3 Valeur marchande du contrat

L'établissement de la valeur marchande du contrat s'effectue, à la date d'évaluation donnée, selon la formule suivante :

Valeur marchande du contrat = total de ([la valeur unitaire x par le nombre de parts] pour chaque fonds détenu au contrat).

11. MODE DE SOUSCRIPTION AVEC FRAIS D'ACQUISITION

Vous pouvez choisir d'affecter votre dépôt selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI) ou selon l'option des frais d'acquisition reportés (FAR).

Les frais sont établis selon la catégorie de fonds et l'option de frais d'acquisition lors de l'affectation originale des parts.

De temps à autre, nous pouvons modifier les options de frais d'acquisition, en ajouter ou en supprimer.

11.1 Option des frais d'acquisition initiaux (FAI)

En vertu de l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), vous négociez le montant des frais avec votre conseiller. Ce montant se situe dans une fourchette comprise entre 0 et 5 % de la prime. Les frais sont prélevés sur la prime avant le calcul du dépôt. Il n'y a pas de frais reportés lorsque vous effectuez un retrait. Les parts affectées en vertu de cette option s'appellent « parts FAI ».

11.2 Option des frais d'acquisition reportés (FAR)

En vertu de l'option des frais d'acquisition reportés (FAR), votre conseiller ne reçoit aucuns frais d'acquisition lors du dépôt. Vous convenez plutôt de nous verser des frais d'acquisition reportés si vous faites une demande de retrait dans les 6 ans qui suivent la date d'effet de chaque dépôt. Les parts affectées en vertu de cette option s'appellent « parts FAR ».

Les FAR correspondent à un pourcentage de la valeur marchande, établie à la date du dépôt, des parts FAR qui font l'objet du retrait. Le pourcentage varie selon la date du retrait par rapport à la date du dépôt. Voici le barème FAR :

Retrait des parts	Frais d'acquisition reportés (pourcentage de la valeur marchande des parts FAR à la date du dépôt)
Pendant la 1 ^{re} année suivant le dépôt	6,0 %
Pendant la 2 ^e année suivant le dépôt	5,0 %
Pendant la 3 ^e année suivant le dépôt	4,0 %
Pendant la 4 ^e année suivant le dépôt	3,0 %
Pendant la 5 ^e année suivant le dépôt	2,0 %
Pendant la 6 ^e année suivant le dépôt	1,0 %
Pendant la 7 ^e année suivant le dépôt	0 %

Les changements apportés, le cas échéant, au barème ne s'appliquent qu'aux nouveaux dépôts.

Le retrait des parts du ou des fonds s'effectue dans l'ordre où elles ont été affectées, à savoir la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS).

11.3 Droit de retrait sans FAR de 10 %

Chaque année civile, vous avez droit, sans devoir verser de FAR, à un retrait maximum de 10 % du nombre de parts FAR affectées à un fonds.

La portion inutilisée du droit de retrait ne peut être reportée d'une année à l'autre. **Nous pouvons en tout temps mettre un terme au droit de retrait ou le modifier.**

Chaque année, le nombre de parts FAR pouvant faire l'objet d'un retrait d'un fonds est le total de ce qui suit :

- i) 10 % du nombre de parts FAR affectées au fonds au terme de l'année civile précédente; plus
- ii) 10 % des parts FAR affectées au fonds dans l'année courante, au prorata du nombre de jours pendant lesquels les parts sont affectées dans l'année courante (à l'exclusion du jour d'affectation); (dans le calcul au prorata, nous divisons le tout par 366 pendant les années bissextiles et par 365 pendant les autres années); moins
- iii) toute part FAR ayant fait l'objet d'un retrait lors de l'année courante.

11.4 Virement entre fonds assortis d'une option de frais d'acquisition différente

Tant que le contrat est en vigueur, vous pouvez demander que les fonds affectés en vertu d'une option de frais d'acquisition soient virés dans un fonds assorti d'une option différente. Un tel virement n'est pas considéré comme un transfert entre fonds. Il est traité comme un retrait prélevé sur le contrat suivi du versement d'un dépôt au même contrat. **Cette opération entraîne donc l'imposition de frais d'acquisition, a des incidences sur le montant garanti à l'échéance du contrat et sur le montant garanti au décès et est assujettie à la règle touchant l'âge maximal pour effectuer un dépôt.** Pour plus d'information, veuillez consulter les articles 8.1 « Garantie à l'échéance du contrat », 8.2 « Garantie au décès » et 5.1 « Versement d'un dépôt ».

La valeur des parts qui font partie d'un virement entre fonds assortis d'une option de frais d'acquisition différente n'est pas garantie et est assujettie aux fluctuations du marché.

12. FRAIS

Le contrat est assujéti aux frais suivants : frais de gestion, frais d'assurance et, dans certaines conditions, frais de transfert entre fonds. Pour ne pas encourager les opérations susceptibles de nuire aux fonds et à l'ensemble des propriétaires, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de retrait anticipé et des frais de transfert entre fonds anticipé. Nous nous réservons également le droit de récupérer les frais engagés par suite de vos actes, y compris le droit d'imposer des frais administratifs pour tout service prodigué en vertu du contrat, frais qui peuvent à l'occasion faire l'objet de modification quant à leur montant ou à leur nature.

Certains frais sont assujéti à l'impôt.

12.1 Frais de gestion et d'exploitation

Chaque fonds nous verse des frais de gestion qui prennent en compte les frais de gestion des placements, les services administratifs et informatiques du fonds, les commissions et les honoraires des conseillers.

Les frais de gestion associés au même service ne sont pas facturés en double s'il y a placement dans un fonds sous-jacent. En outre, le calcul des frais de gestion et du ratio des frais de gestion (RFG) prend en compte les fonds sous-jacents.

Chaque fonds s'acquitte de ses propres frais d'exploitation. Ces derniers comprennent, entre autres, les frais comptables, d'audit, de communication de l'information financière, de l'information à fournir, les frais de garde et de fiducie, les frais juridiques, les coûts réglementaires, les frais de services bancaires et les intérêts, les frais de communication avec le titulaire et autres frais administratifs connexes et les impôts exigibles.

Le calcul des frais de gestion et d'exploitation s'appuie sur la valeur marchande des actifs du fonds à chaque date d'évaluation. Ces frais nous sont versés sur une base mensuelle.

Sous réserve de l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements », nous pouvons modifier les frais de gestion de tout fonds par l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours.

12.2 Frais d'assurance

Chaque fonds nous verse des frais d'assurance qui correspondent aux frais associés aux garanties offertes en vertu du contrat, soit la garantie à l'échéance du contrat, la garantie au décès et les réinitialisations du montant garanti au décès.

Selon le degré de risque et de volatilité, nous attribuons à chaque fonds, à notre discrétion, des frais d'assurance. Plus le degré de risque et de volatilité est élevé, plus lesdits frais sont élevés. Nous pouvons modifier sans préavis les frais d'assurance jusqu'à concurrence du maximum stipulé. Si la majoration est supérieure au maximum en question, nous nous engageons à vous donner un préavis d'au moins 60 jours. Vous pouvez alors exercer les droits stipulés en vertu de la règle des changements fondamentaux. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.1 « Changements fondamentaux et autres changements ».

Pour prendre connaissance des frais de gestion, des frais d'assurance et du plafond des frais d'assurance de chaque fonds, veuillez consulter l'Annexe D.

12.3 Ratio des frais de gestion (RFG)

Le ratio des frais de gestion (RFG) représente le coût historique et annuel des placements dans un fonds. Pouvant varier d'une année à l'autre, il comprend les frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et l'impôt exigible payé par le fonds. Le fonds s'acquitte directement du RFG, qui est prélevé sur le fonds avant le calcul de la valeur unitaire. Si le fonds investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas imputation de frais en double associés au même service.

Le calcul du RFG s'effectue comme suit :

$$\text{RFG} = \frac{100 \times \text{Frais de gestion, d'assurance et d'exploitation et impôt exigible}}{\text{Actifs nets moyens du fonds au cours de l'année}}$$

Le calcul des frais de gestion, d'assurance et d'exploitation s'appuie sur la valeur marchande des actifs du fonds à chaque date d'évaluation. Ces frais nous sont versés sur une base mensuelle.

Vous ne vous acquittez pas directement des frais de gestion, d'assurance ou d'exploitation et de l'impôt exigible, car ils sont prélevés sur le fonds. Veuillez prendre note que ces frais entraînent la réduction du rendement des actifs sous-jacents.

12.4 Frais de transfert entre fonds, frais de transfert entre fonds anticipé, frais de retrait anticipé et récupération des frais

12.4.1 Frais de transfert entre fonds

Le contrat prévoit des frais de transfert entre fonds de 2 % du montant faisant l'objet du transfert à compter du cinquième transfert d'une même année civile. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 6.3 « Transferts entre fonds non programmés et frais de transfert entre fonds ».

12.4.2 Frais de transfert entre fonds anticipé

Le contrat prévoit éventuellement des frais de transfert entre fonds anticipé de 2 % de la valeur des parts faisant l'objet d'un transfert qui est effectué dans les 90 jours suivant l'affectation des parts au fonds. Les frais en question ne s'appliquent pas aux transferts programmés.

12.4.3 Frais de retrait anticipé

Le contrat prévoit éventuellement des frais de retrait anticipé de 2 % de la valeur des parts faisant l'objet d'un retrait qui est effectué dans les 90 jours suivant le dépôt. Les frais en question ne s'appliquent pas aux retraits programmés ni au droit de retrait gratuit de 10 %.

12.4.4 Dispositions générales régissant les frais de transfert entre fonds, les frais de transfert entre fonds anticipé et les frais de retrait anticipé

Sous réserve d'un préavis de 60 jours, nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les frais de transfert entre fonds, les frais de transfert entre fonds anticipé et les frais de retrait anticipé.

Les frais de transfert entre fonds, les frais de transfert entre fonds anticipé et les frais de retrait anticipé entraînent tous la réduction proportionnelle du montant garanti à l'échéance du contrat et du montant garanti au décès.

Si votre contrat n'est pas enregistré, sauf s'il s'agit d'un contrat CELI, les frais de transfert entre fonds, les frais de transfert entre fonds anticipé et les frais de retrait anticipé sont considérés comme une disposition imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Le retrait de parts en vertu du contrat effectué pour rembourser les frais de transfert entre fonds, les frais de transfert entre fonds anticipé et les frais de retrait anticipé n'est pas assujéti à la retenue d'impôt s'il s'agit d'un contrat enregistré.

12.5 Récupération des frais

Nous nous réservons le droit de vous imputer les frais et pertes sur placement qui résultent d'un acte ou d'une omission, y compris l'utilisation d'un chèque sans provision lors d'un dépôt versé au contrat. Les frais ainsi imputés correspondent aux frais et pertes supportés par *ivari*.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin et toutes nos obligations à l'égard du contrat cessent dès que se produit l'une des éventualités suivantes :

- La demande, formulée par vous, de retrait de toutes les parts créditées au contrat et la remise entre vos mains du produit total qui en découle, déduction faite de tous les frais, y compris les frais d'acquisition, et de l'impôt.
- Le versement de la garantie au décès.
- La date d'échéance du contrat, sous réserve du versement du montant garanti à l'échéance ou de la conversion du présent contrat en un contrat de rente viagère à bénéfice unique.

- Sous réserve d'un préavis de 30 jours d'*ivari* et à son gré, le retrait de toutes les parts créditées au contrat et la remise entre vos mains de la valeur marchande du contrat, déduction faite de tous les frais, y compris les frais d'acquisition, et de l'impôt si ladite valeur marchande et le montant garanti à l'échéance du contrat sont inférieurs à 500 \$.

La résiliation du contrat est sous réserve de toute obligation législative.

14. CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 Changements fondamentaux et autres changements

Nous pouvons apporter au contrat des changements qui constituent des changements fondamentaux. Par changement fondamental, il faut entendre :

- l'augmentation des frais de gestion d'un fonds;
- la modification des objectifs principaux de placement d'un fonds;
- la diminution de la périodicité de l'évaluation des parts d'un fonds; ou
- l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds.

Au cas où un *Fonds de placement garanti ivari* investirait dans un fonds sous-jacent, nous nous réservons le droit de remplacer le fonds sous-jacent en question. Si le remplacement constitue un changement fondamental, vous disposez des droits stipulés précédemment.

Avant d'apporter un changement fondamental ou de fermer un fonds, nous vous remettons un préavis écrit d'au moins 60 jours (le « délai de préavis ») au cours duquel vous avez le droit a) d'effectuer un transfert entre fonds de même nature ou b) en l'absence de fonds de même nature, de retirer les parts des fonds visés sans que ne soient imposés des frais d'acquisition. Nous devons recevoir votre réponse par écrit au moins 5 jours avant la fin du délai de préavis.

Pendant le délai de préavis, vous ne pouvez effectuer de transfert vers un fonds qui doit être dissous. Est toutefois possible le transfert vers un fonds visé par tout autre type de changement fondamental si vous renoncez par écrit au droit de retrait sans frais d'acquisition.

Nous nous engageons à vous faire parvenir simultanément à vous ainsi qu'aux responsables de la réglementation d'assurance et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. un avis de modification, sauf si les circonstances ne s'y prêtent pas, auquel cas nous nous engageons à nous exécuter le plus tôt possible. Nous nous engageons également à mettre à jour le Cahier de renseignements ou à effectuer un nouveau dépôt. Tout changement de nature réglementaire régissant les contrats d'assurance vie individuelle variable pourrait remplacer les dispositions susmentionnées.

Par fonds de même nature, nous entendons un fonds qui, par rapport au fonds visé par le changement fondamental, a) a un objectif de placement comparable, b) appartient à la même catégorie, c) est assujéti à des frais de gestion et des frais d'assurance similaires ou inférieurs et d) fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est semblable ou plus grande.

Remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent de même nature ne constitue pas un changement fondamental si toutes les conditions continuent de s'appliquer au moment du remplacement.

Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds a) ayant un objectif de placement comparable, b) appartenant à la même catégorie et c) assujéti à des frais de gestion similaires ou inférieurs.

Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement des fonds sous-jacents sans l'approbation des porteurs de parts des fonds en question. Dès réception de l'approbation, vous recevrez un avis à cet effet.

Le Portefeuille de placement garanti (PPG) investit dans une pluralité de fonds sous-jacents. Nous ne considérons pas les modifications périodiques apportées aux fonds ou aux pondérations cibles comme des changements fondamentaux, sauf si la modification est telle qu'elle correspond à la définition de changements fondamentaux énoncée ci-dessus.

14.2 Saisies

Le contrat peut être à l'abri des créanciers si le bénéficiaire est le conjoint, un ascendant ou un descendant du rentier (au Québec, le bénéficiaire est le conjoint marié ou uni civilement, l'ascendant ou le descendant du propriétaire), ou encore si le bénéficiaire est irrévocable. Nous ne pouvons confirmer si la protection contre les créanciers est offerte lorsque nous avons affaire à un contrat de prête-nom. **Il s'agit d'une description d'ordre général, qui ne tient pas compte de tous les éléments. Cette protection comporte d'importantes limitations. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.**

14.3 Catastrophes

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous tardons à respecter l'une de nos obligations en vertu du contrat, l'exécution peut en être reportée jusqu'à ce que l'empêchement disparaisse.

14.4 Contrat sans participation

Le contrat ne participe pas aux bénéfices ni aux excédents d'*ivari*.

14.5 Cession du contrat

Toute cession ou hypothèque ne nous lie pas si *ivari* ne l'a pas consignée à son siège social. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la validité ou aux conséquences juridiques de la cession ou de l'hypothèque.

14.6 Avis

Il vous appartient de nous aviser de tout changement d'adresse. Est valide tout avis, versement ou relevé envoyé à l'adresse la plus récente qui se trouve dans nos archives.

14.7 Loi de l'impôt sur le revenu

Les dispositions de la police s'appuient sur les articles actuellement en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, de ses règlements et de tous les amendements proposés et rendus publics par le Ministère des finances du Canada avant la date de publication et sur la compréhension qu'*ivari* des politiques et pratiques actuellement en vigueur de l'Agence de revenu du Canada. Aux fins du présent article, par « actuellement en vigueur », nous voulons dire ce qui s'applique à la date de publication. Nous prévenons le propriétaire que la loi peut être à l'occasion modifiée par suite d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire et ainsi avoir un effet négatif sur la fiscalité de la police.

14.8 Prescription d'action

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument irrecevable, sauf si elle est entamée dans les délais prévus par la Loi sur les assurances ou toute autre loi provinciale en vigueur.

ivari^{MC}

**Fonds de placement garanti ivari
Avenant de régime d'épargne-retraite (RER)**

Avenant de régime d'épargne-retraite

1. DÉFINITIONS

Le présent avenant comporte des dispositions supplémentaires qui s'appliquent à toute demande d'enregistrement d'un contrat à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi ») et de toute autre loi provinciale pertinente.

Pour l'exécution du présent avenant, on entend par « vous », « votre » ou « vos », le propriétaire du contrat qui en est également le rentier tel que défini dans la Loi, et par « nous », « notre » et « nos », *ivari*.

Par « âge RER », on entend la fin de l'année au cours de laquelle vous avez soixante et onze (71) ans ou tout autre âge prescrit par la Loi.

Par « conjoint de droit » (époux dans la Loi) et « conjoint de fait », on entend le sens que leur donnent la Loi et toute autre loi provinciale pertinente.

2. DURÉE MAXIMALE D'UN RER

Vous pouvez être titulaire d'un RER jusqu'à l'âge RER.

3. VERSEMENT EN VERTU D'UN RER

Aucune somme ne peut être versée dans le cadre du contrat avant l'âge RER, sauf s'il s'agit d'un remboursement de primes défini dans la Loi ou d'un paiement que vous recevez dans le cadre d'un RER.

4. OPTIONS EN VERTU D'UN RER

Vous pouvez prendre la valeur marchande du contrat (la « valeur »), l'expression étant définie dans la Police de rente, et exercer l'une des options suivantes :

- a) Transférer la valeur vers un autre régime enregistré d'épargne-retraite;
- b) Souscrire une rente qui remplit les conditions énoncées ci-dessous;
- c) Retirer, en totalité ou en partie, la valeur, sous réserve de l'impôt et des frais de rachat; et
- d) Transférer la valeur vers un fonds enregistré de revenu de retraite.

À l'âge RER, vous ne pouvez choisir que les options b), c) et d).

La rente prévue en 4b) ci-dessus doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Il doit s'agir d'une rente viagère à bénéficiaire unique, d'une rente réversible sur votre tête et sur celle de votre conjoint de droit ou conjoint de fait ou encore d'une rente certaine sur votre tête.
 - i) Si vous choisissez la rente réversible, la période de garantie ne peut dépasser quatre-vingt-dix (90) moins votre âge ou celui de votre conjoint de droit ou conjoint de fait s'il est plus jeune.
 - ii) Si vous choisissez la rente certaine, la période de garantie est soumise à la même restriction que celle stipulée en i) ci-dessus.
- b) Le service de la rente s'effectue sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an.
- c) Le montant des versements au titre de la rente doit être uniforme, sauf en cas de majoration ou de baisse conformément à l'alinéa 146(3) (b) de la Loi.
- d) Les versements de la rente qui vous sont remis à vous, à votre conjoint de droit ou conjoint de fait ne peuvent faire l'objet d'une liquidation totale ou partielle, sauf si le versement mensuel est inférieur à 50 \$. Si vous décédez après le début du service de la rente et que votre conjoint de droit ou conjoint de fait devient le rentier en vertu du contrat, le total des versements de l'année qui suit la date du premier décès ne peut dépasser le total des versements de l'année qui précède ce décès.
- e) Si, après le début du service de la rente, votre bénéficiaire – qui n'est pas votre conjoint de droit ou conjoint de fait – devient, à la suite de votre décès, rentier en vertu du contrat, la valeur actualisée de la rente sera remise en un montant forfaitaire au bénéficiaire, sinon à votre succession.
- f) Si le décès survient avant le début du service de la rente, la prestation de décès est versée en un montant forfaitaire, sauf en cas de « remboursement de primes » défini au paragraphe 146(1) de la Loi.
- g) Les versements au titre de la rente ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle.

En effectuant les versements prévus en 4a), b), c) ou d), *ivari* se libère de toute obligation en vertu du contrat.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Aucun dépôt n'est accepté après le début du service de la rente.

Sur demande, nous nous engageons à rembourser au contribuable un montant devant permettre de réduire le montant de l'impôt à acquitter par suite d'une cotisation excédentaire tel qu'il est stipulé dans la partie X.1 de la Loi.

La cession du contrat ou des versements en vertu du contrat n'est pas permise.

Nous, à titre d'émetteur, nous réservons le droit de nous démettre et de désigner à notre place un autre émetteur.

Le présent avenant a la préséance sur toute disposition contraire du contrat.



Le Président et Chef de la direction,

A handwritten signature in black ink that reads "Todd Lawrence".

Todd Lawrence

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads "John O'Hoski".

John O'Hoski

NOUS AVONS INTENTIONNELLEMENT LAISSÉ CETTE PAGE EN BLANC.

ivari^{MC}

**Fonds de placement garanti ivari
Avenant de fonds de revenu de retraite (FRR)**

Avenant de fonds de revenu de retraite (FRR)

1. DÉFINITIONS

Le présent avenant comporte des dispositions supplémentaires qui s'appliquent à toute demande d'enregistrement d'un contrat à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi ») et de toute autre loi provinciale pertinente.

Pour l'exécution du présent avenant, on entend par « vous », « votre » ou « vos », le propriétaire du contrat qui en est également le rentier tel que défini dans la Loi, et par « nous », « notre » et « nos », *ivari*.

Par « conjoint de droit » (époux dans la Loi) et « conjoint de fait », on entend le sens que leur donnent la Loi et toute autre loi provinciale pertinente.

2. DÉPÔTS

ivari n'accepte que les dépôts et les transferts en vertu du contrat en provenance :

- a) d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont vous êtes le propriétaire;
- b) d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite dont vous êtes le propriétaire;
- c) d'un régime de pension agréé (RPA) dont vous êtes un participant, actuel ou ancien;
- d) de vous, dans la mesure où le montant du dépôt ou du transfert est décrit au sous-alinéa 60(l)(v) de la Loi;
- e) d'un REER ou d'un FERR de votre conjoint de droit ou conjoint de fait, actuel ou ancien, conformément à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation, visant à partager des biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec;
- f) du RPA de votre conjoint de droit ou conjoint de fait, actuel ou ancien, conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi;
- g) d'un régime de pension déterminé lorsque les dispositions du paragraphe 146(21) de la Loi s'appliquent;
- h) de toute source autorisée par la Loi.

3. VERSEMENTS EN VERTU DU CONTRAT

Chaque année civile, *ivari* s'engage à effectuer un versement correspondant au moins au minimum stipulé au paragraphe 146.3(1) de la Loi, ou à un montant plus élevé que vous demandez, sous réserve des limites prévues par la Loi.

Vous pouvez choisir la fréquence des versements qui vous convient (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). En l'absence de choix, c'est la fréquence annuelle qui est retenue.

4. TRANSFERTS

En vertu de présent avenant, vous pouvez demander le transfert total ou partiel de la valeur marchande du contrat (la « valeur ») :

- a) à l'émetteur d'un autre fonds de revenu de retraite dont vous êtes également le rentier, comme il est défini dans la Loi;
- b) à l'émetteur d'un autre régime enregistré d'épargne-retraite dont vous êtes le rentier avant l'âge prévu pour la conversion du REER au sens du paragraphe 146(1) de la Loi;
- c) pour souscrire une rente immédiate en vertu de la Loi;
- d) dans un FERR ou un REER de votre conjoint de droit ou conjoint de fait, actuel ou ancien, par suite de l'échec du mariage ou de l'union de fait ou au décès, conformément au paragraphe 146.3 (14) de la Loi.

Conformément à la Loi, nous nous engageons à effectuer, avant le transfert, le versement du solde du minimum impayé de l'année courante, montant assujéti à l'impôt et aux frais de sortie, le cas échéant.

En effectuant le versement intégral de la valeur marchande du contrat en vertu du présent article 4, *ivari* se libère de toute obligation en vertu du contrat.

5. RENTIER REMPLAÇANT

Vous pouvez désigner votre conjoint de droit ou votre conjoint de fait comme rentier remplaçant. Il peut exercer tous les droits associés au propriétaire en vertu du contrat.

En cas de désignation au contrat d'un rentier remplaçant, le capital-décès est remis au dernier décès, qu'il s'agisse du rentier ou du rentier remplaçant.

6. CAPITAL-DÉCÈS

Le capital-décès payable en vertu de l'Avenant FRR est décrit dans la Police de rente.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

La cession du contrat ou des versements en vertu du contrat n'est pas permise.

Nous, à titre d'émetteur, nous réservons le droit de nous démettre et de désigner à notre place un autre émetteur.

Le présent avenant a la préséance sur toute disposition contraire du contrat.



Le Président et Chef de la direction,

A handwritten signature in black ink that reads "Todd Lawrence". The signature is written in a cursive, flowing style.

Todd Lawrence

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads "John O'Hoski". The signature is written in a cursive, flowing style.

John O'Hoski

APERÇUS DES FONDS

Pour comprendre les aperçus des fonds du contrat FPG ivari

1 INFORMATIONS CLÉS

Nous indiquons ici le nom du contrat de fonds distincts, le nom du fonds distinct et la date à laquelle se rapportent les données.

2 BREF APERÇU

Date de création du Fonds : La date à laquelle les parts du Fonds sont offertes pour la première fois aux fins de souscription en tant qu'option de placement dans le cadre du contrat.

Valeur totale : La valeur marchande totale de l'actif du Fonds.

Valeur liquidative par part : La valeur en dollars de chacune des parts théoriques du Fonds. Elle est calculée en divisant la valeur totale du Fonds par le nombre de parts en circulation.

Nombre de parts en circulation : Le nombre total de parts théoriques du Fonds détenues par les titulaires de police.

Ratio des frais de gestion (RFG) : Le total des coûts associés à la gestion du Fonds. Le RFG comprend l'ensemble des frais engagés par le fonds distinct et le(s) fonds sous-jacent(s), notamment les frais de gestion, le coût d'assurance, les frais d'exploitation et l'impôt exigible. Les frais de gestion ne sont pas facturés en double s'il y a un placement dans un ou plusieurs fonds communs sous-jacents. Ces frais, prélevés sur le Fonds, ont des incidences sur la valeur de ses parts. Le RFG est tiré des plus récents états financiers annuels vérifiés du Fonds (le cas échéant, si le RFG estimatif n'est pas indiqué) et est sujet à des changements.

Gestionnaire de portefeuille : Une personne ou une société qui gère l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent. Elle sélectionne et assure le suivi des placements en fonction des objectifs du Fonds ou du fonds sous-jacent.

Taux de rotation du portefeuille : La fréquence à laquelle le Fonds achète et vend des titres de son portefeuille au cours d'une année. Plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés au cours de l'année, et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Lorsque le Fonds investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, le taux de rotation du portefeuille est celui du ou des fonds sous-jacents.

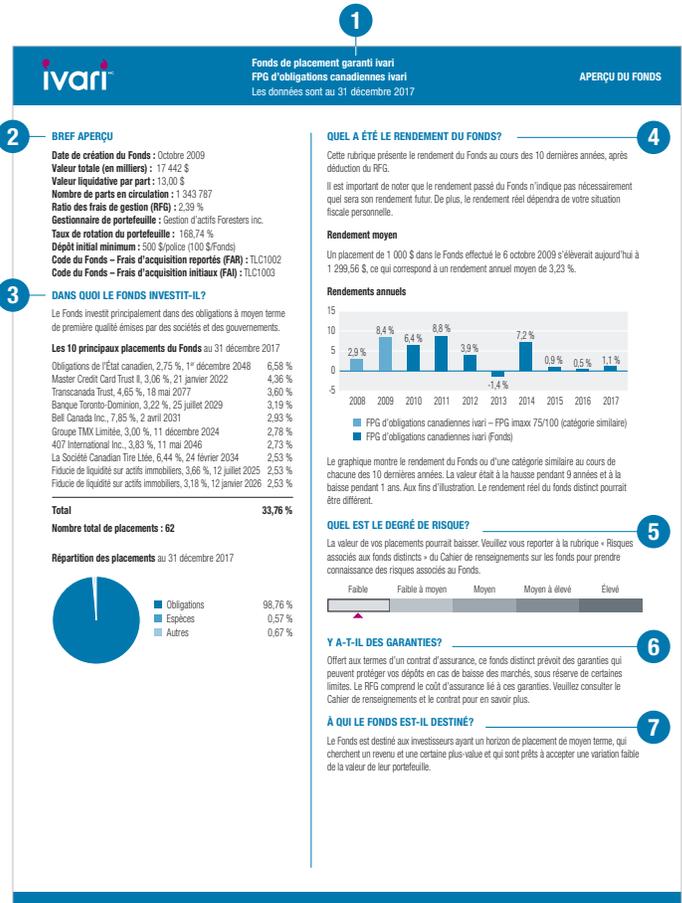
Dépôt initial minimum : Le placement minimum pour établir le contrat de fonds distincts ou pour souscrire des parts du Fonds.

Code du Fonds : Utilisé pour identifier le Fonds.

3 DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Nous indiquons ici toutes les catégories possibles dans lesquelles l'actif du Fonds est investi.

Fonds sous-jacents actuels : Les fonds communs sous-jacents détenus dans le Fonds à la date indiquée. Sont également indiquées, le cas échéant, les répartitions cibles.



Les (10) principaux placements : Placements majeurs du ou des fonds (sous-jacents) selon l'ordre décroissant de la pondération. Il s'agit de placements en actions, sauf s'ils sont identifiés comme des obligations ou des bons du Trésor. Si le Fonds investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les dix principaux placements présentés sont ceux du fonds sous-jacent s'ils représentent plus de 50 % de l'actif du Fonds. Si le fonds sous-jacent représente moins de 50 % de l'actif du Fonds, il figurera parmi les dix principaux placements. Les titres détenus peuvent changer en raison des opérations effectuées régulièrement au niveau du portefeuille.

Nombre total de placements : Le total des placements détenus par le Fonds.

Répartition de l'actif / Répartition sectorielle / Répartition des placements : Le diagramme indique la distribution en pourcentage du portefeuille de placements du Fonds selon des sous-groupes, tels que le type d'investissement, le secteur d'activité ou la situation géographique en fonction de la nature du Fonds.

Pour comprendre les aperçus des fonds du contrat FPG ivari suite

4 QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Les données présentées dans cette section se rapportent au rendement du Fonds pour une période de 1 à 10 ans à partir de la date de sa création, après déduction du RFG.

Rendement moyen : Cette section illustre l'évolution d'un placement de 1 000 \$ dans le Fonds depuis sa création. Également indiqué est le rendement annuel moyen du Fonds. En raison de données insuffisantes, aucun rendement n'est fourni pour les Fonds qui existent depuis moins d'un an.

Rendements annuels : Ce graphique indique le rendement annuel du Fonds au cours des dix années écoulées ou moins, le cas échéant. Chaque barre exprime, en pourcentage, l'évolution jusqu'au 31 décembre d'un placement effectué le 1^{er} janvier de la même année. Nous indiquons également le nombre d'années pendant lesquelles la valeur du Fonds a été à la hausse ou à la baisse. Dans le cas des Fonds qui ont moins de 10 ans d'existence, c'est le rendement du fonds sous-jacent ou d'une catégorie similaire du même fonds distinct qui est indiqué pour la période précédant la disponibilité du Fonds. Le rendement du Fonds peut fluctuer à la hausse ou à la baisse étant donné que son RFG peut être différent de celui du fonds sous-jacent ou d'une catégorie similaire du même Fonds. Le calendrier des achats et des rachats peut aussi avoir une incidence sur le rendement. Si un Fonds investit dans plusieurs fonds communs sous-jacents ou si aucune catégorie similaire du fonds distinct n'existe, seul le rendement du fonds distinct actuel est indiqué. En raison de données insuffisantes, aucun graphique n'est fourni pour les fonds qui existent depuis moins d'un an.

5 QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut baisser. Le niveau de risque qui vous convient dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. Parlez-en à votre conseiller pour déterminer les fonds qui répondent à votre situation particulière. Cette section décrit le degré de volatilité estimée du Fonds, allant de faible à élevé. Le degré de volatilité est basé sur les données du rendement historique du Fonds et (ou) les données de rendements historiques du fonds sous-jacent ou d'une catégorie similaire du même Fonds. Pour les fonds qui existent depuis moins d'un an, nous avons déterminé le degré de risque en fonction de leur catégorie d'actif, de leur objectif de placement, de leurs placements sous-jacents et d'autres facteurs.

6 Y A-T-IL DES GARANTIES?

Votre contrat prévoit certaines garanties qui protègent la valeur de votre placement à l'échéance et au décès. Le coût de ces garanties est inclus dans le RFG du Fonds.

7 À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Cette section identifie le type d'investisseur approprié pour le Fonds. Consultez votre conseiller qui saura vous aider à déterminer vos objectifs de placement et votre tolérance au risque.



Fonds de placement garanti ivari
FPG d'obligations canadiennes ivari
Les données sont au 31 décembre 2017

APERÇU DU FONDS

2 BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
 Valeur totale (en milliers) : 17 442 \$
 Valeur liquidative par part : 13,00 \$
 Nombre de parts en circulation : 1 343 787
 Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,39 %
 Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Forestiers Inc.
 Taux de rotation du portefeuille : 168,74 %
 Dépôt initial minimum : 500 \$ (police (100 \$/Fonds))
 Code du Fonds - Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1002
 Code du Fonds - Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1003

3 DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des obligations à moyen terme de première qualité émises par des sociétés et des gouvernements.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Obligations de l'État canadien, 2,75 %, 1 ^{er} décembre 2048	6,58 %
Master Credit Card Trust à 3,05 %, 21 janvier 2022	4,36 %
Transcanada Trust, 4,65 %, 18 mai 2017	3,60 %
Banque Toronto-Dominion, 3,22 %, 25 juillet 2029	3,19 %
Bell Canada Inc., 7,85 %, 2 avril 2031	2,93 %
Groupe TMM Limitée, 3,00 %, 11 décembre 2024	2,78 %
407 International Inc., 3,83 %, 11 mai 2046	2,73 %
La Société Canadienne Tire Lite, 6,44 %, 24 février 2034	2,53 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,66 %, 12 juillet 2025	2,53 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,18 %, 12 janvier 2026	2,53 %
Total	33,76 %

Nombre total de placements : 62

Répartition des placements au 31 décembre 2017

Obligations	98,76 %
Espèces	0,57 %
Autres	0,67 %

4 QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'éleverait aujourd'hui à 1 299,56 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,23 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 9 années et à la baisse pendant 1 ans. Aux fins d'illustration, le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

5 QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

Faible Faible à moyen Moyen Moyen à élevé Élevé

6 Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

7 À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

Pour comprendre les aperçus des fonds du contrat FPG ivari suite

8 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Cette section décrit les honoraires et les dépenses courantes imputés à un titulaire de police qui achète, vend, effectue des transferts entre fonds ou détient des parts du Fonds.

- **Frais d'acquisition** – Ce tableau décrit les frais que vous pourriez avoir à payer et leur barème. Lorsque vous souscrivez un contrat, deux options de frais d'acquisition vous sont offertes, soit des frais d'acquisition initiaux (FAI) soit des frais d'acquisition reportés (FAR).
 - FAI : Vous et votre conseiller négociez une commission dès que vous achetez des parts du Fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous vendez vos parts.
 - FAR : Des frais vous sont imputés selon un taux qui diminue sur un certain nombre d'années lorsque vous vendez des parts du Fonds.
- **Frais permanents du Fonds** – Cette section énumère les honoraires et les frais d'exploitation applicables au Fonds en fonction des garanties offertes au titre du contrat.
- **Commission de suivi** – Cette section indique le pourcentage de commissions prélevées sur les frais de gestion que nous versons à votre conseiller pour les conseils et les services qu'il vous fournit.
- **Autres frais** – Cette section décrit les frais que vous pouvez payer lorsque vous vendez ou demandez un transfert des parts du Fonds.

9 ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Cette section décrit vos droits si vous revenez sur votre décision d'investir et le montant qui vous sera remboursé. Nous indiquons également le nombre de jours pendant lesquels vous pouvez revenir sur votre décision et la façon de procéder pour annuler votre décision de placement.

10 RENSEIGNEMENTS

Cette section donne les coordonnées d'ivari.

FPG d'obligations canadiennes ivari		Fonds de placement garanti ivari									
<p>8 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?</p> <p>Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.</p>											
<p>1. Frais d'acquisition</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option de frais d'acquisition</th> <th>Ce que vous payez</th> <th>Modalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'acquisition initiaux (FAI)</td> <td>Jusqu'à 5 % du montant de l'achat</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez le taux avec votre conseiller. • Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission. </td> </tr> <tr> <td>Frais d'acquisition reportés (FAR)</td> <td> Retrait des parts : 1^{re} année suivant l'achat 6 % 2^e année suivant l'achat 5 % 3^e année suivant l'achat 4 % 4^e année suivant l'achat 3 % 5^e année suivant l'achat 2 % 6^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 % </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat. </td> </tr> </tbody> </table>			Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités	Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez le taux avec votre conseiller. • Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission. 	Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.
Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités									
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez le taux avec votre conseiller. • Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission. 									
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat. 									
<p>2. Frais permanents du Fonds</p> <p>Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Garantie (échéance/décès)</th> <th>RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>75/100</td> <td>2,39 %</td> </tr> </tbody> </table>			Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)	75/100	2,39 %					
Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)										
75/100	2,39 %										
<p>3. Autres frais</p> <p>D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais</th> <th>Ce que vous payez</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de retrait anticipé</td> <td>2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours suivant leur achat.</td> </tr> <tr> <td>Frais de transfert anticipé</td> <td>2 % de la valeur des parts que vous négociez aux fins de transfert dans les 90 jours suivant leur achat.</td> </tr> <tr> <td>Frais de transfert</td> <td>2 % du montant du transfert à partir du 5^e transfert dans la même année civile.</td> </tr> </tbody> </table>			Frais	Ce que vous payez	Frais de retrait anticipé	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours suivant leur achat.	Frais de transfert anticipé	2 % de la valeur des parts que vous négociez aux fins de transfert dans les 90 jours suivant leur achat.	Frais de transfert	2 % du montant du transfert à partir du 5 ^e transfert dans la même année civile.	
Frais	Ce que vous payez										
Frais de retrait anticipé	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours suivant leur achat.										
Frais de transfert anticipé	2 % de la valeur des parts que vous négociez aux fins de transfert dans les 90 jours suivant leur achat.										
Frais de transfert	2 % du montant du transfert à partir du 5 ^e transfert dans la même année civile.										
<p>Commission de suivi</p> <p>Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 0,75 % de la valeur de votre placement chaque année • Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,25 % de la valeur de votre placement chaque année 											
<p>ET SI JE CHANGE D'IDÉE?</p> <p>Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou • cinq jours ouvrables après son envoi. <p>Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou • cinq jours ouvrables après son envoi. <p>Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.</p>											
<p>RENSEIGNEMENTS</p> <p>Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>ivari 500-5000, rue Yonge Toronto, ON M2N 7J8</td> <td>Sans frais : 1-800-846-5970 Courriel : conversation@ivari.ca ivari.ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.</p> <p><small>Ivari and the Ivari logos are trademarks of Ivari Canada U.L.C. Ivari is licensed to use such marks.</small></p>			ivari 500-5000, rue Yonge Toronto, ON M2N 7J8	Sans frais : 1-800-846-5970 Courriel : conversation@ivari.ca ivari.ca							
ivari 500-5000, rue Yonge Toronto, ON M2N 7J8	Sans frais : 1-800-846-5970 Courriel : conversation@ivari.ca ivari.ca										

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 2 977 \$
Valeur liquidative par part : 10,00 \$
Nombre de parts en circulation : 297 720
Ratio des frais de gestion (RFG) : 0,73 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : S/O
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1000
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1001

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit dans des titres à court terme (de moins d'un an) de première qualité présentant un faible risque et émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, dont l'échéance est inférieure à un an.

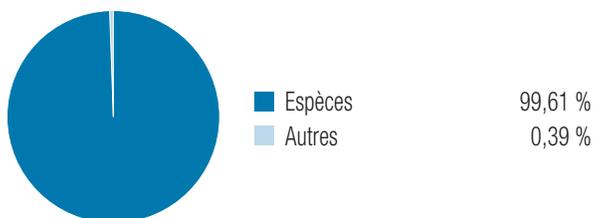
Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Bons du Trésor du Canada, 1,05 %, 5 avril 2018	17,28 %
Bons du Trésor du Canada, 2,41 %, 25 janvier 2018	12,59 %
Bons du Trésor du Canada, 1,02 %, 22 mars 2018	8,98 %
Bons du Trésor du Canada, 1,16 %, 8 mars 2018	8,02 %
Bons du Trésor du Canada, 1,14 %, 3 mai 2018	7,90 %
Bons du Trésor du Canada, 0,87 %, 11 janvier 2018	5,48 %
Banque de Montréal, 1,48 %, 26 février 2018	4,04 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 1,47 %, 25 avril 2018	4,03 %
OMERS Finance Trust, 1,33 %, 16 janvier 2018	3,98 %
Banque de Nouvelle-Écosse, 1,42 %, 23 mars 2018	3,97 %

Total **76,27 %**

Nombre total de placements : 21

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

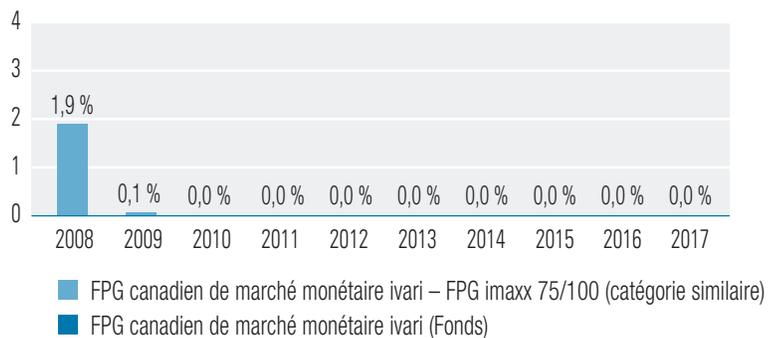
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 000,00 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 0,00 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 2 années et inchangée pendant 8 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de court terme et qui cherchent un revenu ainsi qu'une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	0,73 %*

*Compte tenu du faible niveau des taux d'intérêt à court terme, nous avons décidé – à titre temporaire – de renoncer à une partie des frais payables par le Fonds à partir du 31 mars 2009. Nous nous réservons toutefois le droit d'imputer des frais de gestion.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 17 442 \$
Valeur liquidative par part : 13,00 \$
Nombre de parts en circulation : 1 343 787
Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,39 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 168,74 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1002
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1003

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des obligations à moyen terme de première qualité émises par des sociétés et des gouvernements.

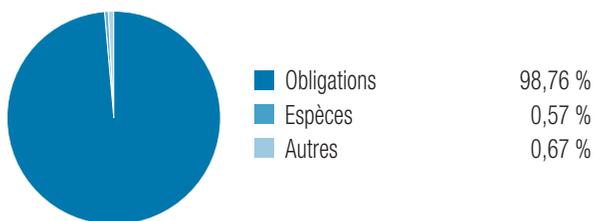
Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Obligations de l'État canadien, 2,75 %, 1 ^{er} décembre 2048	6,58 %
Master Credit Card Trust II, 3,06 %, 21 janvier 2022	4,36 %
Transcanada Trust, 4,65 %, 18 mai 2077	3,60 %
Banque Toronto-Dominion, 3,22 %, 25 juillet 2029	3,19 %
Bell Canada Inc., 7,85 %, 2 avril 2031	2,93 %
Groupe TMX Limitée, 3,00 %, 11 décembre 2024	2,78 %
407 International Inc., 3,83 %, 11 mai 2046	2,73 %
La Société Canadian Tire Ltée, 6,44 %, 24 février 2034	2,53 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,66 %, 12 juillet 2025	2,53 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,18 %, 12 janvier 2026	2,53 %

Total **33,76 %**

Nombre total de placements : 62

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

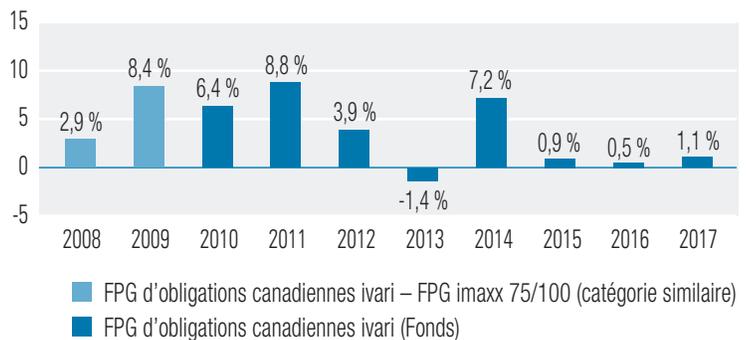
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 299,56 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,23 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 9 années et à la baisse pendant 1 ans. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	2,39 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de retrait anticipé	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours suivant leur achat.
Frais de transfert anticipé	2 % de la valeur des parts que vous négociez aux fins de transfert dans les 90 jours suivant leur achat.
Frais de transfert	2 % du montant du transfert à partir du 5 ^e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 0,75 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,25 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 6 795 \$
Valeur liquidative par part : 12,36 \$
Nombre de parts en circulation : 549 696
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,25 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements TD Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 2,46 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1056
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1057

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Portefeuille à revenu favorable TD

Les principaux placements du Fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Fonds d'obligations canadien TD	37,40 %
Fonds Opportunités de revenu TD	15,00 %
Fonds opportunités mondiales TD – conservateur	14,00 %
Fonds de revenu de dividendes TD	10,50 %
Fonds de réduction du risque TD	7,50 %
Fonds d'obligations à court terme TD	6,50 %
Fonds mondial à faible volatilité TD	6,00 %
Fonds d'obligations à haut rendement TD	3,00 %
Espèces	0,10 %

Total **100,00 %**

Nombre total de placements : 9

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

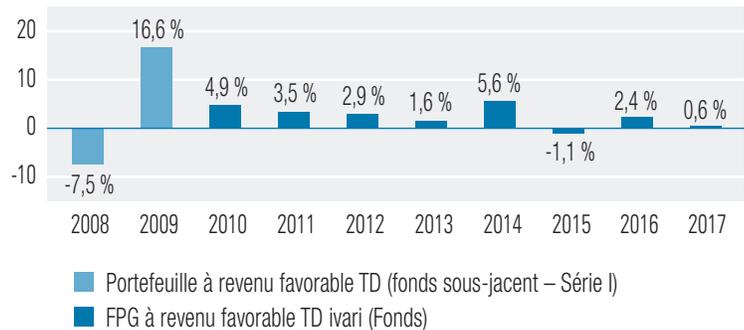
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 237,39 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,62 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,25 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Novembre 2012
Valeur totale (en milliers) : 239 \$
Valeur liquidative par part : 10,23 \$
Nombre de parts en circulation : 23 325 \$
Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,34 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 135,53 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1100
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1101

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe et d'autres titres à court terme.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Obligations de l'État canadien, 2,75 %, 1 ^{er} juin 2022	7,59 %
Master Credit Card Trust II, 2,31 %, 21 octobre 2018	5,22 %
WTH Car Rental ULC, 2,54 %, 20 août 2019	4,01 %
Metropolitan Life Global Funding I, 3,11 %, 16 avril 2021	3,78 %
Bell Canada Inc., 3,15 %, 29 septembre 2021	3,71 %
Teranet Holdings LP, 4,81 %, 16 décembre 2020	3,50 %
Banque Toronto-Dominion, 2,98 %, 30 septembre 2025	3,32 %
EnerCare Solutions Inc., 4,60 %, 3 février 2020	3,17 %
bclMC Realty Corp., 3,51 %, 29 juin 2022	3,03 %
Master Credit Card Trust II, 3,06 %, 21 janvier 2022	2,87 %

Total **40,20 %**

Nombre total de placements : 49

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

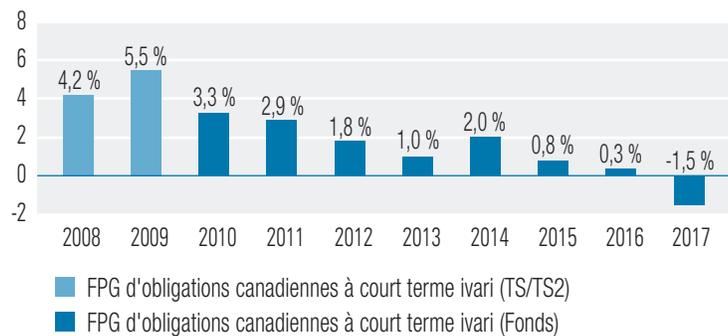
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement effectif dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 1^{er} novembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 025,11 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 0,49 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou une classe similaire du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 9 années et à la baisse pendant 1 année. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à court terme, qui cherchent un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	2,34 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 0,75 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,25 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 3 944 \$
Valeur liquidative par part : 12,70 \$
Nombre de parts en circulation : 310 840
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,17 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 114,71 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1004
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1005

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit dans une combinaison de titres à revenu fixe et d'actions d'émetteurs canadiens.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Obligations de l'État canadien, 2,75 %, 1 ^{er} décembre 2048	4,99 %
Banque Royale du Canada	4,42 %
Banque Toronto-Dominion	4,01 %
Banque de Nouvelle-Écosse	2,88 %
SPDR S&P500 ETF Trust	2,73 %
Enbridge Inc.	2,42 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,28 %
Suncor Énergie Inc.	2,27 %
Banque de Montréal	1,95 %
TransCanada Corp.	1,61 %

Total **29,56 %**

Nombre total de placements : 122

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

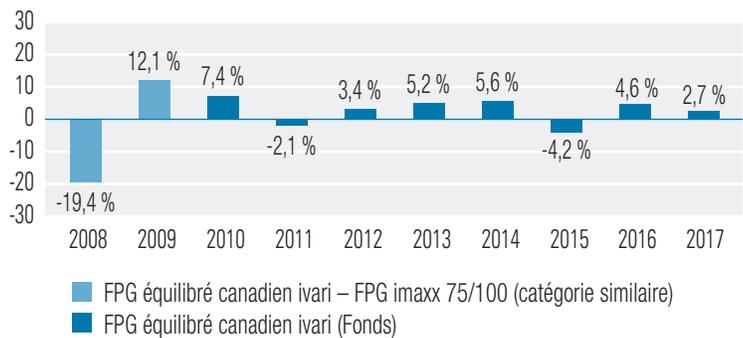
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 263,87 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,88 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,17 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 35 312 \$
Valeur liquidative par part : 18,43 \$
Nombre de parts en circulation : 1 915 788
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,50 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 11,21 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1012
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1013

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Fonds canadien à versement fixe imaxx

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Banque Toronto-Dominion	4,65 %
Banque Royale du Canada	4,26 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,52 %
Enbridge Inc.	3,39 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,92 %
Banque de Montréal	2,87 %
Suncor Énergie Inc.	2,41 %
Société Financière Manuvie	2,39 %
Bank of America Corp	2,27 %
Canadian Natural Resources Ltd	2,26 %

Total **30,94 %**

Nombre total de placements : 144

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

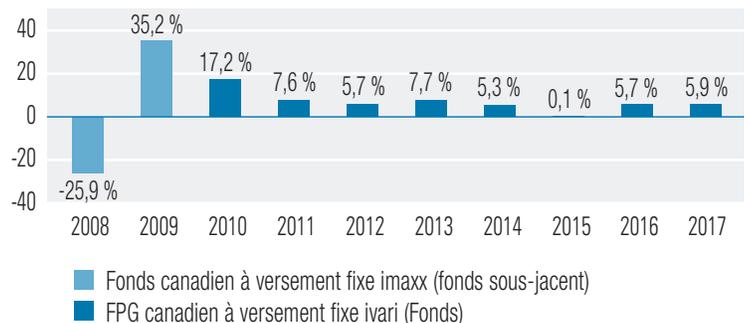
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 842,85 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 7,70 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 9 années et à la baisse pendant une année. Aux fins d'illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,50 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 13 908 \$
Valeur liquidative par part : 15,86 \$
Nombre de parts en circulation : 877 160
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,52 %
Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments Canada s.r.l.
Taux de rotation du portefeuille : 5,86 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1086
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1087

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds Fidelity Équilibre Canada

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Banque Toronto-Dominion	4,45 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,77 %
Suncor Énergie Inc.	2,80 %
Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée	2,76 %
Banque Royale du Canada	2,64 %
Restaurant Brands International Inc	2,50 %
Brookfield Asset Inc avec droit de vote, Cat. A	2,32 %
Société Financière Manuvie (CANA)	2,17 %
Waste Connections Inc	1,77 %
Rogers Comm INC Cat. B, sans droit de vote	1,57 %

Total **26,75 %**

Nombre total de placements : 1 028

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

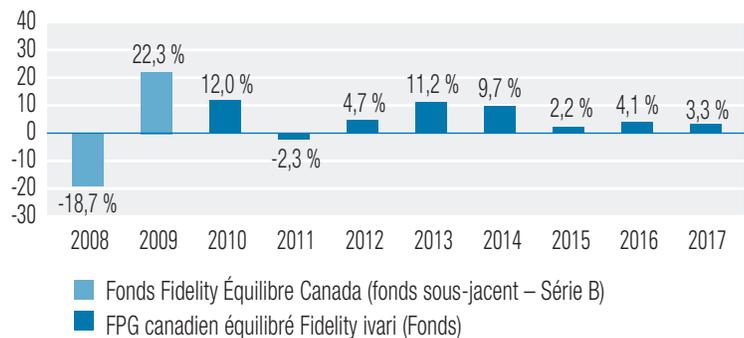
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 585,20 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,75 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,52 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 6 749 \$
Valeur liquidative par part : 13,49 \$
Nombre de parts en circulation : 500 313
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,62 %
Gestionnaire de portefeuille : Fidelity Investments Canada s.r.i.
Taux de rotation du portefeuille : 3,19 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1092
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1093

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Banque Royale du Canada	4,23 %
Banque Toronto-Dominion	4,06 %
Suncor Énergie Inc.	3,59 %
Canadian National Resources Ltd	2,29 %
TransCanada Corp	2,05 %
iShares TIPS Bond ETF	2,01 %
Brookfield Asset Inc Vtg CI A	1,95 %
Constellation Software Inc	1,94 %
Metro Inc	1,93 %
Les Compagnies Loblaw Ltée	1,87 %

Total **25,92 %**

Nombre total de placements : 1 389

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

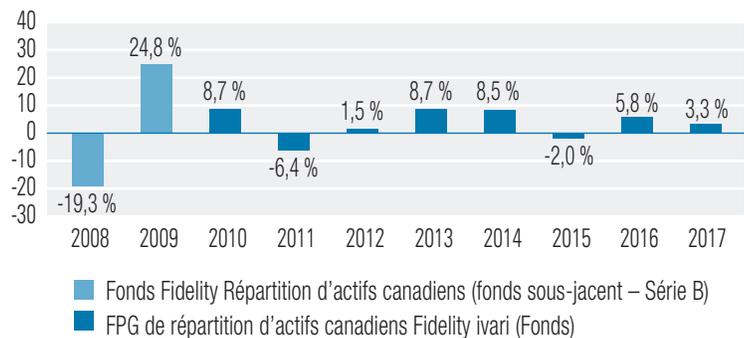
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 348,73 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,70 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années. Aux fins d'illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,62 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 6 240 \$
Valeur liquidative par part : 14,03 \$
Nombre de parts en circulation : 444 603
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,34 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements TD Inc. – Multi-gestionnaires
Taux de rotation du portefeuille : 4,06 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1058
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1059

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit dans des parts de plusieurs fonds communs sous-jacents TD et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous. Les fonds communs sous-jacents investiront surtout dans des actions à rendement élevé de qualité supérieure émises par des sociétés canadiennes et des titres à revenu fixe.

Fonds sous-jacents actuels	Pondération cible
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD	60 %
Fonds de croissance de dividendes TD	40 %

Principaux placements du Fonds

au 31 décembre 2017

Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD	59,92 %
(Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent)	
Province de l'Ontario, 4,65 %, 2 juin 2041	2,10 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 décembre 2046	2,00 %
Obligations d'état - Australie, 2,75 %, 21 octobre 2019	2,00 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 ^{er} décembre 2048	1,80 %
Province de l'Ontario, 2,80 %, 2 juin 2048	1,70 %
Province de l'Ontario, 3,45 %, 2 juin 2045	1,50 %
Gouvernement du Canada, 1,00 %, 1 ^{er} septembre 2022	1,50 %
Espèces	1,50 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 ^{er} juin 2026	1,40 %
Gouvernement du Canada, 4,00 %, 1 ^{er} juin 2041	1,10 %
Fonds de croissance de dividendes TD	40,08 %

Total **100,00 %**

Nombre total de placements : 2

Répartition sectorielle du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

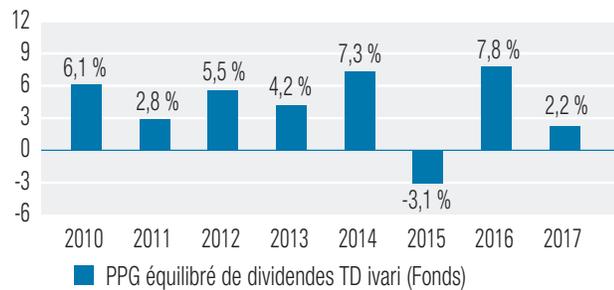
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 8 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 401,84 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,19 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 8 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant une année. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,34 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 29 513 \$
Valeur liquidative par part : 16,77 \$
Nombre de parts en circulation : 1 759 565
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,56 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion de Placements TD Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 8,30 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d’acquisition reportés (FAR) : TLC1062
Code du Fonds – Frais d’acquisition initiaux (FAI) : TLC1063

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d’autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds de revenu de dividendes TD

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Banque Royale du Canada	8,10 %
Banque Toronto-Dominion	7,70 %
Banque de Montréal	6,70 %
Banque de Nouvelle-Écosse	6,60 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6,40 %
Enbridge Inc.	4,00 %
Brookfield Asset Management Inc.	3,70 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,10 %
Suncor Énergie Inc.	2,80 %
Société Financière Manuvie	2,70 %

Total **51,80 %**

Nombre total de placements : 397

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

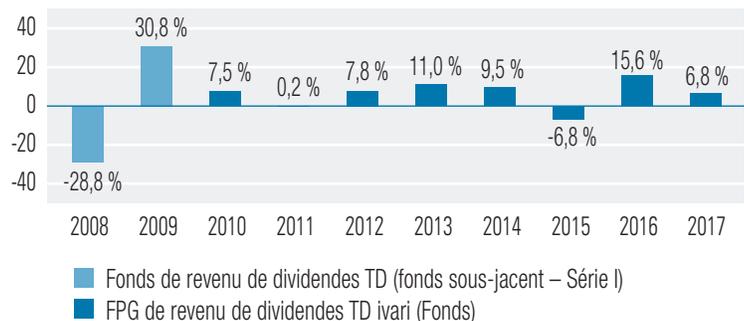
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n’indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s’élèverait aujourd’hui à 1 673,51 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 6,45 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d’illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d’un contrat d’assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d’assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,56 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 2 195 \$
Valeur liquidative par part : 12,80 \$
Nombre de parts en circulation : 171 478
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,74 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 71,91 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1014
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1015

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation et des actions de certaines sociétés à moyenne capitalisation démontrant un fort potentiel de croissance.

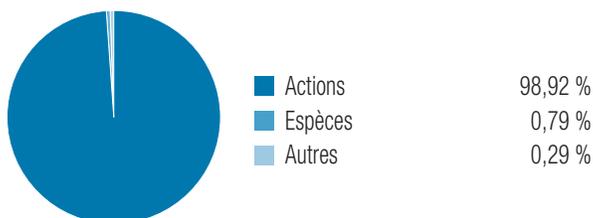
Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

Banque Royale du Canada	8,07 %
Banque Toronto-Dominion	7,30 %
Banque de Nouvelle-Écosse	5,25 %
SPDR S&P500 ETF Trust	4,93 %
Enbridge Inc.	4,43 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,15 %
Suncor Énergie Inc.	4,15 %
Banque de Montréal	3,53 %
BCE Inc.	2,95 %
TransCanada Corp.	2,87 %

Total **47,63 %**

Nombre total de placements : 68

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

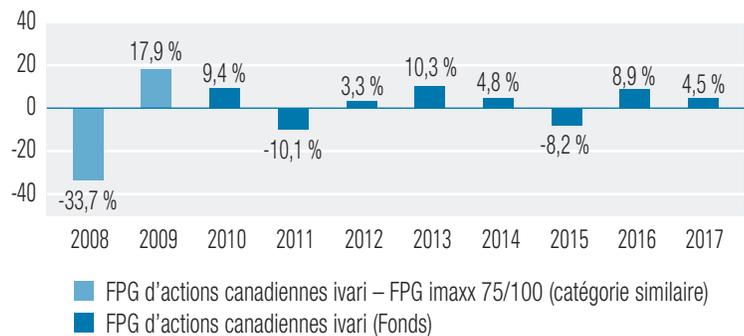
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 279,40 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,04 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,74 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 1 346 \$
Valeur liquidative par part : 13,34 \$
Nombre de parts en circulation : 100 965
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,94 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 3,52 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1024
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1025

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

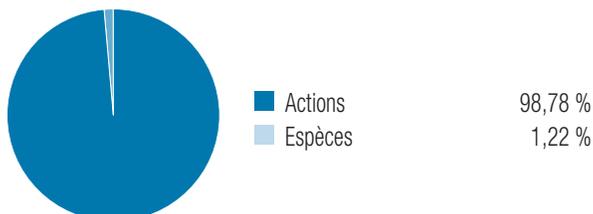
Le Fonds investit dans des parts de fonds négociés en bourse et (ou) des contrats à terme normalisés dont la valeur est fonction du rendement de l'indice S&P/TSX 60. Les instruments du marché monétaire, notamment les bons du Trésor et les titres de créance à court terme émis par des gouvernements ou des sociétés, peuvent également être intégrés à l'actif du Fonds.

Principaux placements du Fonds au 31 décembre 2017

iShares S&P/TSX 60 Index Fund	98,78 %
(Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent)	
Banque Royale du Canada	8,76 %
Banque Toronto-Dominion	7,97 %
Banque de Nouvelle-Écosse	5,71 %
Enbridge Inc	4,87 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,55 %
Suncor Énergie Inc.	4,48 %
Banque de Montréal	3,83 %
BCE Inc	3,19 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,18 %
Transcanada Corp	3,15 %
Espèces	1,22 %
Total	100,00 %

Nombre total de placements : 2

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 8 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 336,15 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,58 %.

Rendements annuels

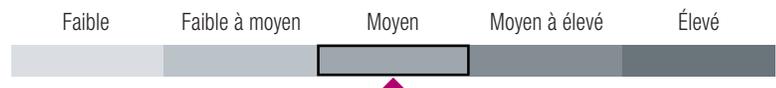


■ FPG indiciel de sociétés canadiennes à forte capitalisation ivari (Fonds)

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 8 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 6 années et à la baisse pendant 2 années. Le rendement varie d'une année à l'autre.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,94 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 17 625 \$
Valeur liquidative par part : 25,70 \$
Nombre de parts en circulation : 686 780
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,52 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 7,60 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1026
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1027

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit dans des parts de fonds négociés en bourse et (ou) des contrats à terme normalisés dont la valeur est fonction du rendement de l'indice S&P 500. Les instruments du marché monétaire, notamment les bons du Trésor et les titres de créance à court terme émis par des gouvernements ou des sociétés, peuvent également constituer le reste de l'actif du Fonds.

Principaux placements du Fonds

au 31 décembre 2017

SPDR S&P 500 ETF Trust	98,74 %
(Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent)	
Apple Inc.	3,80 %
Microsoft Corporation	2,89 %
Amazon.com Inc.	2,05 %
Facebook Inc. Cat. A	1,84 %
Berkshire Hathaway Inc. Cat. B	1,67 %
Johnson & Johnson	1,64 %
JPMorgan Chase & Co.	1,62 %
Exxon Mobil Corporation	1,55 %
Alphabet Inc. Cat. C	1,38 %
Alphabet Inc. Cat. A	1,37 %
Bons du Trésor du Canada, 1,05 %, 5 avril 2018	0,79 %
Espèces	0,47 %

Total **100,00 %**

Nombre total de placements : 3

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

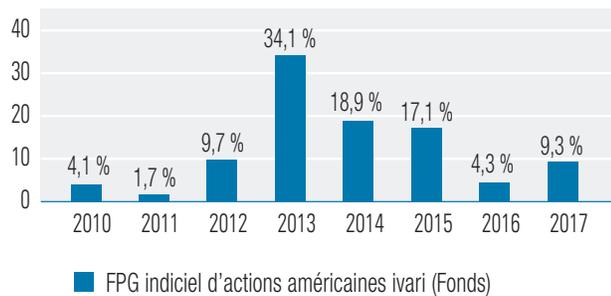
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 8 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendements moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 2 569,64 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 12,14 %.

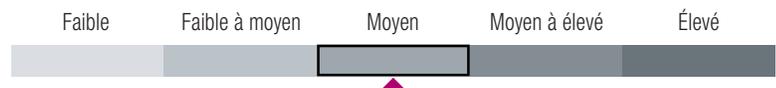
Rendement annuels



Le graphique montre le rendement du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. La valeur était à la hausse pendant les 8 années. Le rendement varie d'une année à l'autre.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,52 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 7 483 \$
Valeur liquidative par part : 17,67 \$
Nombre de parts en circulation : 423 851
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,60 %
Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Foresters inc.
Taux de rotation du portefeuille : 21,18 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1028
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1029

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe aux quatre coins du monde. Il sera géré de manière à assurer une diversification prudente en fonction des pays, des industries et des valeurs.

Principaux placements du Fonds

au 31 décembre 2017

iShares MSCI EAFE Index ETF (CAD - Hedged)	24,53 %
iShares S&P/TSX 60 Index ETF	20,12 %
iShares Core S&P 500 Index ETF (CAD - Hedged)	19,74 %
iShares S&P MidCap 400 Index Fund	9,72 %
iShares MSCI Japan ETF	9,71 %
Powershares QQQ Trust, Series 1	9,65 %
iShares Canadian Universe Bond Index ETF	4,81 %
Bons du Trésor du Canada, 0,94 %, 22 mars 2018	0,55 %
Bons du Trésor du Canada, 1,05 %, 5 avril 2018	0,33 %
Bons du Trésor du Canada, 0,99 %, 4 janvier 2018	0,28 %

Total **99,44 %**

Nombre total de placements : 15

Répartition des placements au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 8 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 766,46 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 7,15 %.

Rendements annuels



■ FPG indiciel d'actions mondiales ivari – jusqu'au 2 novembre 2012

■ FPG de croissance mondiale ivari (Fonds) – après le 2 novembre 2012

Le graphique montre le rendement du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Le nom et l'objectif du Fonds ont été modifiés en novembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 1 année. Le rendement varie d'une année à l'autre.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,60 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 17 307 \$
Valeur liquidative par part : 14,92 \$
Nombre de parts en circulation : 1 159 891
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,23 %
Gestionnaire de portefeuille : Placements CI Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 12,95 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1040
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1041

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Portefeuille Prudence CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017

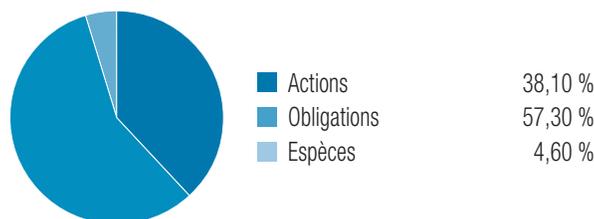
Fonds d'obligations canadiennes Gestion d'actifs Foresters	32,53 %
Fonds d'obligations mondiales Signature	15,98 %
Catégorie de société canadienne Synergy	4,11 %
Fonds de revenu CI	6,71 %
Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge	4,50 %
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF	4,42 %
Catégorie de société canadienne sélect Signature	4,11 %
Fonds de rendement diversifié Signature II	4,04 %
Catégorie de société valeur américaine CI	3,28 %
Catégorie de société Harbour	3,11 %

Total **82,79 %**

Nombre total de placements : 17

Répartition des placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

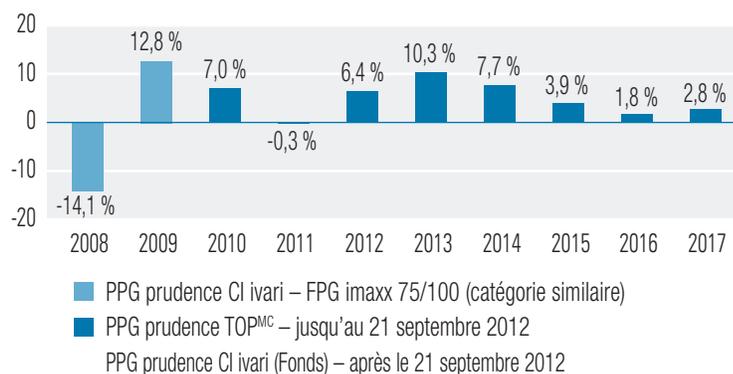
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 488,16 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,95 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont été rebaptisés en septembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,23 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 39 339 \$
Valeur liquidative par part : 15,14 \$
Nombre de parts en circulation : 2 598 947
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,37 %
Gestionnaire de portefeuille : Placements CI Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 13,05 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1042
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1043

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Portefeuille canadien équilibré CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017

Fonds d'obligations canadiennes Gestion d'actifs Foresters	25,88 %
Fonds d'obligations canadiennes Signature	11,22 %
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	8,59 %
Catégorie de société de placements canadiens CI	7,61 %
Catégorie de société Harbour	7,52 %
Catégorie de société canadienne Synergy	7,42 %
Fonds de revenu CI	7,07 %
Fonds d'obligations de sociétés Signature	4,61 %
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	4,19 %
Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge	3,79 %

Total **87,90 %**

Nombre total de placements : 14

Répartition des placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 9 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 507,05 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,11 %.

Rendements annuels



■ PPG équilibré canadien CI ivari – FPG imaxx 75/100 (catégorie similaire)

■ PPG canadien équilibré TOP^{MC} – jusqu'au 21 septembre 2012

■ PPG canadien équilibré CI ivari (Fonds) – après le 21 septembre 2012

Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont été rebaptisés en septembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,37 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 13 634 \$
Valeur liquidative par part : 15,89 \$
Nombre de parts en circulation : 857 824
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,53 %
Gestionnaire de portefeuille : Placements CI Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 16,45 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1044
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1045

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille équilibré CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017

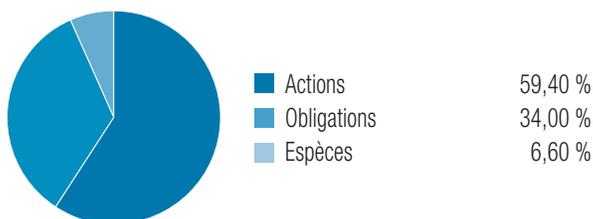
Fonds d'obligations canadiennes Gestion d'actifs Foresters	20,22 %
Catégorie de société canadienne Synergy	8,22 %
Fonds d'obligations mondiales Signature	7,53 %
Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge	6,74 %
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF	5,33 %
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	5,22 %
Catégorie de société de placements canadiens CI	5,02 %
Catégorie de société canadienne sélect Signature	4,69 %
Catégorie de société valeur internationale CI	4,53 %
Catégorie de société gestionnaires américains CI	4,18 %

Total **71,68 %**

Nombre total de placements : 20

Répartition des placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 581,69 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,72 %.

Rendements annuels



■ PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx 75/100 (catégorie similaire)
 ■ PPG équilibré TOP^{MC} – jusqu'au 21 septembre 2012
 PPG équilibré CI ivari (Fonds) – après le 21 septembre 2012

Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont été rebaptisés en septembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,53 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 13 191 \$
Valeur liquidative par part : 17,14 \$
Nombre de parts en circulation : 769 724
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,61 %
Gestionnaire de portefeuille : Placements CI Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 15,22 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1046
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1047

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille de croissance CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Fonds d'obligations canadiennes Gestion d'actifs Foresters	12,94 %
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	12,71 %
Catégorie de société canadienne sélect Signature	7,83 %
Catégorie de société canadienne Synergy	7,04 %
Catégorie de société valeur internationale CI	6,83 %
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF	6,51 %
Catégorie de société gestionnaires américains CI	5,59 %
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	5,28 %
Catégorie de société marchés nouveaux Signature	4,80 %
Catégorie de société de placements canadiens CI	4,68 %

Total **74,21 %**

Nombre total de placements : 20

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

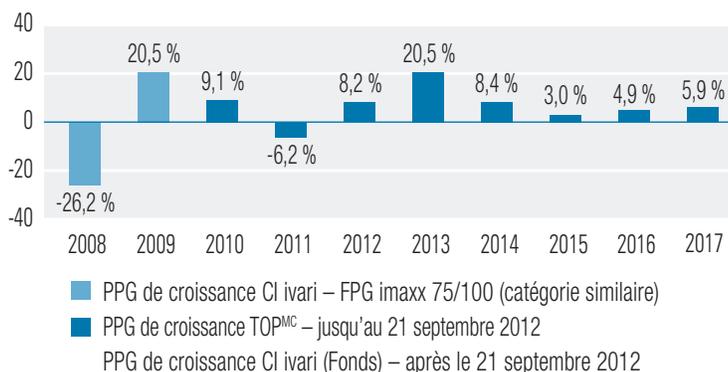
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 702,33 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 6,67 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont été rebaptisés en septembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,61 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 9 900 \$
Valeur liquidative par part : 17,75 \$
Nombre de parts en circulation : 557 689
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,90 %
Gestionnaire de portefeuille : Placements CI Inc.
Taux de rotation du portefeuille : 17,94 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1048
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1049

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel

Portefeuille de croissance maximale CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017

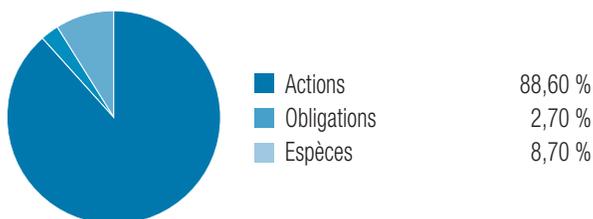
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	14,12 %
Catégorie de société canadienne Synergy	10,52 %
Catégorie de société canadienne sélect Signature	8,52 %
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	7,47 %
Catégorie de société valeur internationale CI	6,98 %
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF	6,53 %
Catégorie de société gestionnaires américains CI	6,39 %
Catégorie de société marchés nouveaux Signature	6,25 %
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI	5,06 %
Harbour Catégorie de société Voyageur	4,95 %

Total **76,79 %**

Nombre total de placements : 18

Répartition des placements du fonds sous-jacent

au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

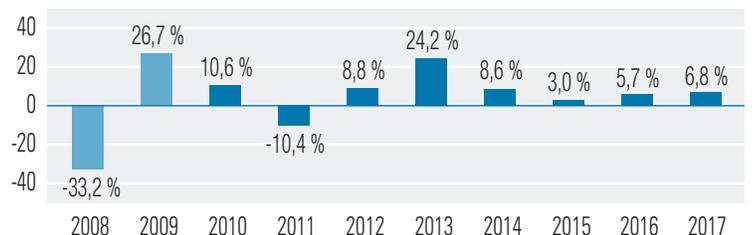
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 774,84 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 7,21 %.

Rendements annuels

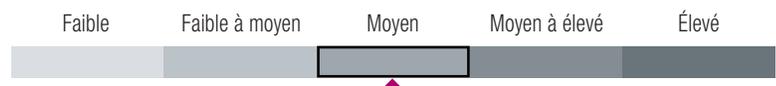


■ PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx 75/100 (catégorie similaire)
 ■ PPG de croissance audacieuse TOP^{MC} – jusqu'au 21 septembre 2012
 ■ PPG de croissance maximale CI ivari (Fonds) – après le 21 septembre 2012

Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. Le Fonds et le fonds sous-jacent ont été rebaptisés en septembre 2012. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,90 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 2 728 \$
Valeur liquidative par part : 13,83 \$
Nombre de parts en circulation : 197 236
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,52 %
Gestionnaire de portefeuille : Société Fiduciary Trust du Canada
Taux de rotation du portefeuille : 1,05 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d’acquisition reportés (FAR) : TLC1064
Code du Fonds – Frais d’acquisition initiaux (FAI) : TLC1065

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d’autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel	
Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel Franklin	

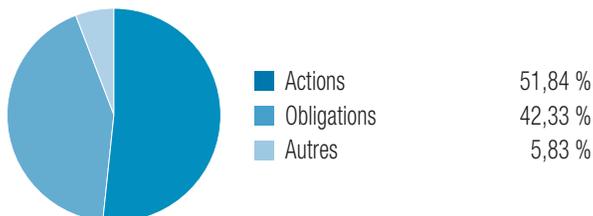
Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
 au 31 décembre 2017

Fonds d’obligations essentielles plus Franklin Bissett	27,64 %
Fonds d’obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	10,94 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	6,08 %
Fonds d’actions canadiennes Franklin Bissett	5,58 %
Fonds mondial d’obligations Templeton	4,98 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	3,77 %
Fonds canadien Franklin ActiveQuant	3,71 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	3,69 %
Fonds européen Franklin Mutual	3,61 %
Fonds d’actions essentielles américaines Franklin	3,24 %

Total **73,24 %**

Nombre total de placements : 25

Répartition des placements du fonds sous-jacent
 au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n’indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s’élèverait aujourd’hui à 1 378,98 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 3,98 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d’illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d’un contrat d’assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d’assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,52 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 7 362 \$
Valeur liquidative par part : 14,98 \$
Nombre de parts en circulation : 491 489
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,48 %
Gestionnaire de portefeuille : Société Fiduciary Trust du Canada
Taux de rotation du portefeuille : 1,52 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d'acquisition reportés (FAR) : TLC1066
Code du Fonds – Frais d'acquisition initiaux (FAI) : TLC1067

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel Franklin

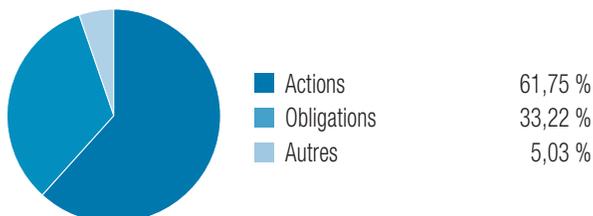
Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	17,54 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett	7,26 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	6,95 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	5,70 %
Fonds européen Franklin Mutual	5,52 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin	5,01 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	4,91 %
Fonds canadien Franklin ActiveQuant	4,85 %
Fonds d'opportunités américaines Franklin	4,05 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	3,86 %

Total **65,65 %**

Nombre total de placements : 25

Répartition des placements du fonds sous-jacent au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

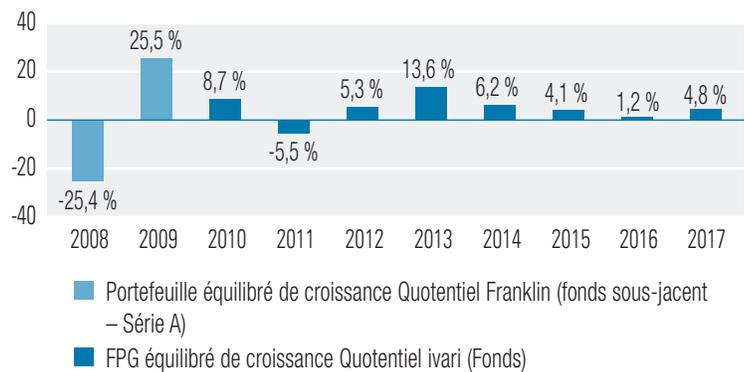
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s'élèverait aujourd'hui à 1 491,23 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,97 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d'illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,48 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari	Sans frais : 1-800-846-5970
500-5000, rue Yonge	Courriel : conversation@ivari.ca
Toronto, ON M2N 7J8	ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : Octobre 2009
Valeur totale (en milliers) : 3 877 \$
Valeur liquidative par part : 15,66 \$
Nombre de parts en circulation : 247 592
Ratio des frais de gestion (RFG) : 3,73 %
Gestionnaire de portefeuille : Société Fiduciary Trust du Canada
Taux de rotation du portefeuille : 4,95 %
Dépôt initial minimum : 500 \$/police (100 \$/Fonds)
Code du Fonds – Frais d’acquisition reportés (FAR) : TLC1070
Code du Fonds – Frais d’acquisition initiaux (FAI) : TLC1071

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d’autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille de croissance Quotientiel Franklin

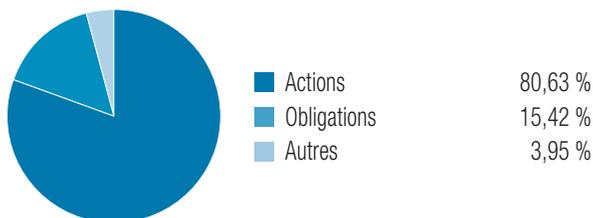
Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
 au 31 décembre 2017

Fonds d’actions canadiennes Franklin Bissett	8,86 %
Fonds d’obligations essentielles plus Franklin Bissett	7,93 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin	7,60 %
Fonds européen Franklin Mutual	7,40 %
Fonds d’actions essentielles américaines Franklin	6,70 %
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton	5,96 %
Fonds canadien Franklin ActiveQuant	5,91 %
Fonds d’opportunités américaines Franklin	5,41 %
FINB d’actions américaines Franklin LibertyQT	5,03 %
Fonds japonais Franklin, FTIF	3,87 %

Total **64,67 %**

Nombre total de placements : 25

Répartition des placements du fonds sous-jacent
 au 31 décembre 2017



QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ?

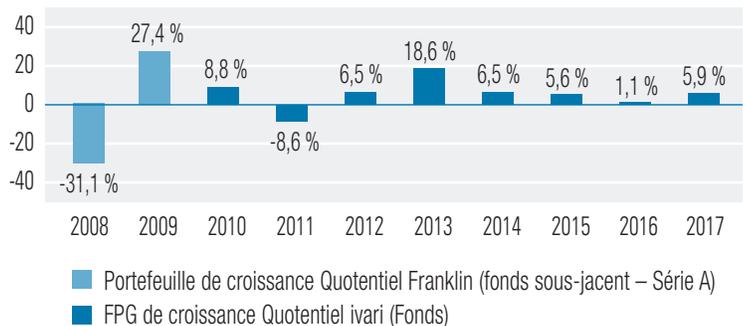
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n’indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 \$ dans le Fonds effectué le 6 octobre 2009 s’élèverait aujourd’hui à 1 566,25 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,60 %.

Rendements annuels



Le graphique montre le rendement du Fonds ou du fonds sous-jacent au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années. Aux fins d’illustration. Le RFG du fonds distinct est plus élevé que celui du fonds commun sous-jacent. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être inférieur à celui du fonds sous-jacent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE ?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements sur les fonds pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.



Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Offert aux termes d’un contrat d’assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d’assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter ou vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais d'acquisition initiaux sont prélevés sur le montant de l'achat et versés sous forme de commission.
Frais d'acquisition reportés (FAR)	Retrait des parts : 1 ^{re} année suivant l'achat 6 % 2 ^e année suivant l'achat 5 % 3 ^e année suivant l'achat 4 % 4 ^e année suivant l'achat 3 % 5 ^e année suivant l'achat 2 % 6 ^e année suivant l'achat 1 % Par la suite 0 %	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. Lorsque vous achetez des parts du Fonds, nous versons une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, le coût d'assurance lié aux garanties, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75/100	3,73 %

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons à votre conseiller une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des dépôts et des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
500-5000, rue Yonge
Toronto, ON M2N 7J8

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari and the ivari logos are trademarks of ivari Canada ULC. ivari is licensed to use such marks.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds

Vous trouverez ci-après une description des objectifs et politiques de placement des Fonds offerts au titre du contrat *FPG ivari*.

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
Marché monétaire et Revenu fixe		
FPG canadien de marché monétaire ivari	Le Fonds a pour objectif d'offrir aux épargnants la protection du capital et la liquidité élevée que procurent les titres du marché monétaire à court terme au Canada et d'obtenir un rendement maximal tout en assumant un minimum de risques.	Le Fonds investit dans des titres de première qualité présentant un faible risque et arrivant à échéance dans moins d'un an, afin de profiter des taux de rendement accessibles sur le marché. Le Fonds peut investir dans des titres du marché monétaire, notamment les bons du Trésor, le papier commercial (y compris le papier commercial adossé à des actifs parrainés par des banques), les acceptations bancaires et autres instruments d'emprunt dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins. Les placements dans les titres du papier commercial adossé à des actifs parrainés par des banques ne dépasseront pas 10 % de l'actif du Fonds. Il peut investir dans des titres canadiens à court terme émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par des institutions financières et des sociétés. Il s'agit de titres dont la durée résiduelle moyenne, pondérée en dollars, ne dépassera pas 180 jours. L'actif du Fonds est actuellement placé dans des liquidités et des bons du Trésor canadiens à hauteur de 100 %.
FPG d'obligations canadiennes ivari	Le Fonds a pour objectif d'afficher une croissance stable à long terme et de réaliser un revenu en intérêts et une croissance du capital en investissant principalement dans des obligations canadiennes à échéances diverses et des titres à court terme d'émetteurs canadiens.	Le Fonds investit principalement dans des obligations à échéances diverses et des titres à court terme d'émetteurs canadiens. Il est prévu que la durée du portefeuille du Fonds soit maintenue pendant une période de plus ou moins deux ans par rapport à la durée de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada ou de tout indice le remplaçant. Le Fonds n'investit que dans les titres qui sont émis : <ul style="list-style-type: none"> i) par des sociétés canadiennes, ii) par des sociétés domiciliées non canadiennes qui émettent des titres d'emprunt, en dollars canadiens, et négociés sur les marchés hors bourse (notamment des obligations feuille d'érable) jusqu'à concurrence de 30 %, ou iii) par des sociétés américaines ou supranationales jusqu'à concurrence de 10 % du portefeuille. Ce sont des titres négociables de qualité supérieure, composés d'obligations gouvernementales, de titres adossés à des créances mobilières et d'obligations de sociétés. La cote de solvabilité du portefeuille se situera dans la moyenne ou dans une échelle plus élevée. Afin d'accroître le rendement, le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif dans des titres de moindre qualité et des titres non cotés. Toutefois, il ne peut investir à plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat, sauf s'il s'agit de titres du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux ou de leurs organismes. Soulignons que le Fonds ne peut investir à plus de 25 % de la valeur marchande de son actif dans un secteur industriel donné au moment de l'achat. Actuellement, ce Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés mais il peut y recourir, tel qu'il est décrit dans la section Utilisation autorisée des instruments dérivés.
FPG à revenu favorable TD ivari	Le Fonds a pour objectif de mettre l'accent sur le revenu avec la possibilité d'une plus-value du capital en investissant dans des parts du Portefeuille à revenu favorable TD ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise à mettre l'accent sur le revenu avec la possibilité d'une plus-value du capital. Le Portefeuille à revenu favorable TD investit principalement dans des parts des Fonds mutuels TD. Les placements peuvent, de temps à autre, inclure des fonds communs qui ne sont pas gérés par Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) (ou des sociétés membres de son groupe ou liées), surtout des fonds communs présentant un potentiel de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et/ou les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com .

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
Marché monétaire et Revenu fixe – <i>suite</i>		
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari	L'objectif de ce fonds consiste à préserver le capital et la liquidité tout en générant un revenu élevé. Le fonds investit dans les titres du marché monétaire et les titres à revenu fixe à court terme émis par les gouvernements, les organismes supranationaux et les sociétés.	<p>Le Fonds peut investir dans les obligations canadiennes, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti canadiens et autres titres à revenu fixe canadiens à court terme émis par : les sociétés, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les organismes supranationaux, les fiducies de titres adossés à des créances mobilières, les fiducies de titres adossés à des créances hypothécaires garanties et les titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds n'investit que dans les titres qui sont émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) par des sociétés canadiennes, ii) par des sociétés domiciliées non canadiennes qui émettent des titres d'emprunt, en dollars canadiens, et qui sont négociées sur les marchés hors bourse (notamment des obligations feuille d'érable) jusqu'à concurrence de 30 %, ou iii) par des sociétés américaines ou supranationales jusqu'à concurrence de 10 % du portefeuille du Fonds. <p>Tous les titres seront considérés comme de bons placements, ou même de meilleurs placements au moment de l'achat. La pondération maximale d'un titre donné se situe à 10 % de la valeur marchande de l'actif du Fonds au moment de l'achat, exception faite des titres émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et leurs agences.</p>
Équilibrés canadiens		
FPG équilibré canadien ivari	Le Fonds a pour objectif d'afficher une croissance stable à long terme et de minimiser le risque par le biais d'une diversification raisonnable en investissant dans des titres à revenu fixe et des actions.	<p>Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs canadiens, mais des titres étrangers peuvent y être inclus. Il cherche à réaliser son objectif de placement grâce à des placements judicieux. Il a été spécialement créé pour les titulaires de police qui ne tiennent pas à choisir eux-mêmes la composition de leur portefeuille. Il est constitué essentiellement de titres libellés en dollars canadiens, mais d'autres devises y sont également représentées. Les actions privilégiées et ordinaires sont celles de sociétés cotées à la Bourse de Toronto, à toute autre bourse des valeurs ou tout marché hors bourse reconnu(e). Les titres à revenu fixe sont disponibles sur le marché hors bourse. Le Fonds peut comprendre des titres à revenu fixe (y compris des obligations de sociétés et de gouvernements ayant une cote de solvabilité moyenne), des actions (comme les actions ordinaires et privilégiées, les droits et bons de souscription), et(ou) des fonds négociés en bourse (FNB), des instruments dérivés (sans levier financier), des certificats de dépôt, des liquidités et des titres à court terme. Le Fonds peut investir dans des titres de sociétés non domiciliées au Canada qui émettent des titres de créance, en dollars canadiens, sur les marchés de gré à gré canadiens. La composition du portefeuille est rajustée à intervalles réguliers afin de tenir compte des rendements potentiels sur les marchés des valeurs à revenu fixe et des actions. Le Fonds ne peut investir à plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat, sauf s'il s'agit de titres du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux ou de leurs organismes. Le portefeuille d'actions détiendra, en tout temps, moins de 10 % des titres avec droit de vote d'un émetteur donné. La diversification du portefeuille cherche à éviter toute concentration excessive en faveur d'une industrie. L'actif du Fonds est actuellement placé dans des actions et des titres à revenu fixe, tout en respectant les pondérations minimale de 40 % et maximale de 60 %.</p>
FPG canadien à versement fixe ivari	Le Fonds a pour objectif d'assurer une plus-value en capital en investissant dans des parts du Fonds canadien à versement fixe imaxx ou d'un fonds semblable.	<p>Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise à générer un revenu mensuel constant avec la possibilité d'une plus-value du capital en investissant dans des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de placement et des actions d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.imaxxwealth.com.</p>

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
Équilibrés canadiens – suite		
FPG canadien équilibré Fidelity ivari	Le Fonds a pour objectif d'atteindre un rendement total élevé en investissant dans des parts du Fonds Fidelity Équilibre Canada ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise le rendement total élevé, selon une approche équilibrée, grâce à des placements effectués principalement dans une combinaison de titres de participation, d'obligations de bonne qualité, de titres à rendement élevé et de titres du marché monétaire d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.fidelity.ca .
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari	Le Fonds a pour objectif d'atteindre un rendement total élevé, en investissant dans des parts du Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise un rendement total élevé. Il adopte une approche fondée sur la répartition de l'actif et investit surtout dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.fidelity.ca .
PPG équilibré de dividendes TD ivari	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une croissance stable à long terme et de générer un revenu en intérêts, en investissant dans des parts de fonds communs sous-jacents TD et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents TD et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le PPG investit présentement dans deux fonds sous-jacents : le Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD et le Fonds de croissance de dividendes TD. L'objectif de placement fondamental du Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD consiste à produire un revenu d'intérêt à taux élevé en investissant principalement dans des titres de créance de qualité libellés en dollars canadiens. Le Fonds peut également, à l'occasion, chercher à obtenir une valeur ajoutée de titres de créance qui ne sont pas des titres canadiens ou des titres de qualité afin d'améliorer le rendement global. L'objectif de placement fondamental du Fonds de croissance de dividendes TD consiste à offrir un haut niveau de revenu après impôt et une croissance continue en investissant principalement dans des titres de première qualité à haut rendement et dans d'autres instruments producteurs de revenu d'émetteurs canadiens. La composition de l'actif du Portefeuille sera généralement de 35 % à 55 % en actions et de 45 % à 65 % en titres à revenu fixe. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront. La politique et les stratégies de placement des fonds sous-jacents (Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD et Fonds de croissance de dividendes TD) se trouvent à l'Annexe B. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com .

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
FPG de revenu de dividendes TD ivari	Le Fonds a pour objectif de dégager un rendement après impôt élevé et une plus-value en capital en investissant dans des parts du Fonds de revenu de dividendes TD ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. L'objectif de placement fondamental consiste à rechercher un revenu, ainsi qu'une plus-value du capital comme deuxième objectif, en investissant principalement dans des titres productifs de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com .
Actions canadiens		
FPG d'actions canadiennes ivari	Le Fonds a pour objectif de produire, moyennant un risque modéré, un rendement global supérieur à long terme, sous forme de gains en capital et de revenu en dividendes grâce à des placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens.	Le Fonds investit principalement dans des actions (comme les actions ordinaires et privilégiées et les droits et bons de souscription) et(ou) des fonds négociés en bourse (FNB), bien que les placements puissent comprendre des instruments dérivés (sans effet de levier, FPI). Les placements tels que les liquidités et les titres à court terme peuvent également être inclus. Le Fonds se concentrera surtout sur les actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation et, lorsque cela est jugé nécessaire, sur les actions de certaines sociétés à moyenne capitalisation. Le portefeuille du Fonds est diversifié d'une façon générale. Le Fonds ne peut investir à plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat. La diversification du portefeuille cherche à éviter toute concentration excessive en faveur d'une industrie ou d'une société. Le portefeuille d'actions détiendra, en tout temps, moins de 10 % des titres avec droit de vote d'un émetteur donné. Les placements sont principalement canadiens, mais des titres étrangers peuvent y être inclus. Les titres sont ceux de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse reconnue au Canada ou dont les titres sont négociés sur le marché hors cote.
FPG indiciel de sociétés canadiennes à forte capitalisation ivari	Le Fonds a pour objectif d'assurer une croissance du capital à long terme en suivant le rendement d'un indice généralement reconnu sur le marché des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation, actuellement l'indice S&P/TSX 60.	Le Fonds vise la croissance du capital à long terme grâce à des placements effectués dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit actuellement dans des fonds négociés en bourse (FNB) et (ou) des contrats à terme normalisés dont la valeur est fonction du rendement de l'indice S&P/TSX 60*. Les instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor et les titres de créance à court terme émis par l'État et des sociétés, peuvent constituer le reste de son actif. Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés (comme des contrats d'options, des contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré) et à d'autres instruments, qui servent à obtenir l'exposition désirée à un indice ou qui tirent leur valeur du rendement d'un indice. Les placements dans des instruments dérivés s'effectueront sans recours à l'effet de levier. La valeur des contrats à terme normalisés en cours doit correspondre autant que possible à la valeur des placements en espèces et des titres à court terme garantissant les placements.
Actions américaines		
FPG indiciel d'actions américaines ivari	Le Fonds a pour objectif d'assurer une croissance du capital à long terme en suivant le rendement d'un indice généralement reconnu sur le marché des actions de sociétés américaines, actuellement l'indice S&P 500.	Le Fonds vise la croissance du capital à long terme grâce à des placements effectués dans des titres de participation de sociétés américaines. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit actuellement dans des fonds négociés en bourse (FNB) et (ou) des contrats à terme normalisés dont la valeur est fonction du rendement de l'indice S&P 500. Les instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor et les titres de créance à court terme émis par l'État et des sociétés, peuvent constituer le reste de son actif. Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés (comme des contrats d'options, des contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré) et à d'autres instruments, qui servent à obtenir l'exposition désirée à un indice ou qui tirent leur valeur du rendement d'un indice. Les placements dans des instruments dérivés s'effectueront sans recours à l'effet de levier. La valeur des contrats à terme normalisés en cours doit correspondre autant que possible à la valeur des placements en espèces et des titres à court terme garantissant les placements. Le Fonds ne cherche pas à se prémunir contre les fluctuations de devises.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
Actions mondiales		
PPG de croissance mondiale ivari	Le Fonds a pour objectif d'assurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe aux quatre coins du monde. Il sera géré de manière à assurer une diversification prudente en fonction des pays, des industries et des valeurs.	Ce fonds peut être investi dans des actions (dont les actions ordinaires et privilégiées, les droits et les bons de souscription ou les fonds négociés en Bourse), des parts de fiducies, des options sur indice boursier, des contrats à terme normalisés et d'autres instruments dérivés (sans levier financier), des obligations convertibles en actions ordinaires et d'autres titres à revenu fixe. Le fonds peut également investir dans des parts de fonds communs, des caisses en gestion commune et d'autres placements que nous jugeons appropriés, à des fins de couverture. Des placements en espèces, des titres du marché monétaire et d'autres titres à court terme pourraient également être inclus. Le fonds peut dévier de son objectif de placement en investissant temporairement une partie ou la totalité de ses actifs dans des espèces, quasi-espèces ou titres à revenu fixe durant les périodes de fléchissement du marché ou pour autres raisons. Les taux de change peuvent être garantis ou non, à la discrétion du portefeuilleiste du PPG.
Portefeuilles de répartition de l'actif		
PPG Prudence CI ivari	Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital investi à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 60 % en titres axés sur le revenu et de 40 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG canadien équilibré CI ivari	Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital investi à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 50 % en titres axés sur le revenu et de 50 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG équilibré CI ivari	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer un équilibre raisonnable entre la croissance et les placements axés sur le revenu, avec un léger penchant pour les fonds axés sur la croissance, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 40 % en titres axés sur le revenu et de 60 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti ivari	Objectif de placement	Politique de placement
Portefeuilles de répartition de l'actif – suite		
PPG de croissance CI ivari	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents composé essentiellement de fonds axés sur la croissance et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Toutefois, les fonds axés sur le revenu revêtent une certaine importance.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du portefeuille est actuellement de 25 % en titres axés sur le revenu et de 75 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG de croissance maximale CI ivari	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents composé essentiellement de fonds axés sur la croissance et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 100 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 14.1 de la Police de rente s'appliqueront.
FPG équilibré de revenu Quotientiel ivari	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise l'équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des fonds communs d'actions et de titres axés sur le revenu, en privilégiant toutefois le revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca .
FPG équilibré de croissance Quotientiel ivari	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise l'équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des fonds communs d'actions et de titres axés sur le revenu, en privilégiant toutefois la plus-value en capital. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca .
FPG de croissance Quotientiel ivari	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille de croissance Quotientiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise la plus-value en capital à long terme en investissant principalement dans une variété de fonds communs d'actions, et à obtenir une stabilité supplémentaire en investissant dans des fonds communs de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – <i>Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents</i> pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca .

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

*L'« indice S&P/TSX 60 » est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») et de TSX Inc., utilisé sous licence par ivari. Standard & Poor's^{MD} et S&P^{MD} sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »). Dow Jones^{MD} est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX^{MD} est une marque déposée de TSX Inc. Les marques déposées ont été concédées sous licence à SPDJI et concédées en sous-licence à certaines fins par ivari. Le ou les produits d'ivari ne sont pas parrainés, cautionnés, commercialisés ni promus par SPDJI, S&P, Dow Jones, leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou par TSX Inc. ou ses sociétés affiliées (collectivement, « TSX »). S&P Dow Jones Indices et TSX ne font aucune représentation ni n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du ou des produits d'ivari ou aux membres du public quant au bien-fondé de placements dans des titres en général ou spécifiquement dans le ou les produits d'ivari ou à la capacité de l'indice S&P/TSX 60 de reproduire le rendement général du marché. Les seuls liens qu'entretient S&P Dow Jones Indices avec ivari à l'égard de l'indice S&P/TSX 60 consistent en l'octroi de licences d'utilisation de l'Indice et de certaines marques de commerce, marques de service ou appellations commerciales de S&P Dow Jones Indices ou de ses donneurs de licence. L'indice S&P/TSX 60 est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à ivari ou à son ou ses produits. S&P Dow Jones Indices et TSX ne sont pas tenues de prendre en considération les besoins d'ivari ou des propriétaires du ou des produits d'ivari dans le cadre de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice S&P/TSX 60. S&P Dow Jones Indices et TSX ne sont pas responsables de l'établissement des prix et du montant du ou des produits d'ivari, du moment du lancement ou de la vente du ou des produits d'ivari et n'y ont pas participé et ne sont pas responsables de l'établissement et du calcul de l'équation au moyen de laquelle le ou les produits d'ivari doivent être convertis en numéraire, cédés ou rachetés, selon le cas. S&P Dow Jones Indices et TSX n'ont aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du ou des produits d'ivari. Rien ne garantit que les produits de placement reposant sur l'indice S&P/TSX 60 reproduiront fidèlement le rendement de l'indice ou généreront des rendements de placement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC et TSX ne sont pas conseillers en placement. L'inclusion d'un titre au sein d'un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices ou de TSX quant à l'achat, à la vente ou à la détention de ce titre, et n'est pas considérée comme un conseil en matière de placement. NI S&P DOW JONES INDICES NI TSX NE GARANTISSENT L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LA PERTINENCE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P/TSX 60 OU DE DONNÉES OU DE COMMUNICATIONS CONNEXES, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI S'Y RAPPORTENT. S&P DOW JONES INDICES ET TSX NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS RELATIVEMENT À L'INDICE. S&P DOW JONES INDICES ET TSX NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE S&P/TSX 60 OU DE TOUTE DONNÉE RELATIVE À CELUI-CI, OU QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE LEUR USAGE PAR ivari, PAR LES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUITS D'ivari, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES OU TSX NE SERONT AUCUNEMENT RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS MANQUE À GAGNER, PERTES DÉCOULANT D'OPÉRATIONS ET PERTE DE TEMPS OU DE SURVALEUR, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, SANS FAUTE OU AUTRE. AUCUN TIERS NE BÉNÉFICIE D'UNE ENTENTE OU D'UN ARRANGEMENT CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET ivari, À L'EXCEPTION DES DONNEURS DE S&P DOW JONES INDICES.

Annexe B – Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds

Les fonds sous-jacents ont été choisis conformément aux mandats de chaque PPG CI ivari pour ce qui est du revenu et des actions. Nous avons tenu compte des aspects suivants : la régularité du rendement, la volatilité, le style de gestion, les points forts, les antécédents et le rendement rajusté selon le risque. Chaque fonds sous-jacent est classé par société de gestion. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus simplifié et (ou)

des états financiers vérifiés des fonds sous-jacents directement auprès des sociétés de fonds communs de placement en communiquant avec elles à l'adresse fournie plus loin. L'objectif de placement du fonds commun sous-jacent ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de ses parts. Une fois l'approbation obtenue, vous serez informé de la modification.

Placements CI

Portefeuille Prudence CI ivari

Objectif de placement

Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 60 % en titres axés sur le revenu et de 40 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller

Placements CI

Date de lancement

Septembre 2012

Portefeuille équilibré CI ivari

Objectif de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'assurer un équilibre raisonnable entre la croissance et les placements axés sur le revenu, avec un léger penchant pour les fonds axés sur la croissance, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 50 % en titres axés sur le revenu et de 50 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller

Placements CI

Date de lancement

Septembre 2012

Annexe B – Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds *suite*

Placements CI *suite*

Portefeuille canadien équilibré CI ivari

Objectif de placement	Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable et de maintenir une croissance modérée du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.
Stratégies de placement	<p>Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.</p> <p>Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 60 % en titres axés sur le revenu et de 40 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.</p>
Gestionnaire/Conseiller	Placements CI
Date de lancement	Septembre 2012

Portefeuille de croissance CI ivari

Objectif de placement	Le Portefeuille a pour objectif de générer une croissance du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds d'actions (les fonds axés sur le revenu revêtant une certaine importance) et dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.
Stratégies de placement	<p>Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.</p> <p>Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 25 % en titres axés sur le revenu et de 75 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.</p>
Gestionnaire/Conseiller	Placements CI
Date de lancement	Septembre 2012

Annexe B – Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds *suite*

Placements CI *suite*

Portefeuille de croissance maximale CI ivari

Objectif de placement	Le Portefeuille a pour objectif de générer une croissance du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.
Stratégies de placement	<p>Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens, américains et internationaux et de titres de revenu fixe canadiens et mondiaux.</p> <p>Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 100 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.</p>
Gestionnaire/Conseiller	Placements CI
Date de lancement	Septembre 2012

Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents

Tous les renseignements sur les fonds sous-jacents, y compris leur objectif de placement, sont fondés sur les renseignements fournis par les sociétés de fonds.

Le lien entre ces sociétés et *ivari* est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour vous procurer un exemplaire du prospectus simplifié et (ou) des états financiers vérifiés des fonds sous-jacents, veuillez communiquer avec la société de fonds communs de placement pertinente, à l'adresse ou au numéro de téléphone ci-dessous :

Société de gestion de placement	Adresse et téléphone	Lien avec la <i>ivari</i>
Gestion d'actifs Foresters inc.	1500-20, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2T6 416-226-8050 1-800-983-6439	Société non affiliée à <i>ivari</i>
Société de gestion de placements financiers canadiens Foresters	1500-20, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2T6 1-866-462-9946	Société non affiliée à <i>ivari</i>
Placements CI Inc.	Place CI 2, rue Queen Est, 20 ^e étage Toronto (Ontario) M5C 3G7 1-800-268-9374	Société non affiliée à <i>ivari</i>
Fidelity Investments Canada s.r.i.	483, rue Bay, bureau 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7 1-800-263-4077	Société non affiliée à <i>ivari</i>
Placements Franklin Templeton	5000, rue Yonge, bureau 900 Toronto (Ontario) M2N 0A7 1-800-897-7281 (français) 1-800-387-0830 (anglais)	Société non affiliée à <i>ivari</i>
Gestion de Placements TD Inc.	C.P. 100 Tour TD Centre Toronto-Dominion Toronto (Ontario) M5K 1G8 1-800-895-4463 (français) 1-866-222-3456 (anglais) 1-800-387-2828 (langues asiatiques)	Société non affiliée à <i>ivari</i>

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds

Le tableau qui suit énumère les principaux risques pouvant être associés aux placements sous-jacents des Fonds. Pour une description de chacun de ces risques, veuillez vous reporter à la section « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements.

Risques	Fonds distincts			
	FPG canadien de marché monétaire ivari	FPG d'obligations canadiennes ivari	FPG équilibré canadien ivari	FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari
Trésorerie	*	*	*	*
Dépréciation du capital				
Produits de base				
Concentration				
Crédit	*	*	*	*
Certificats représentatifs d'actions étrangères				
Instruments dérivés		*	*	*
Marchés émergents				
Actions			*	
Fonds négociés en bourse (FNB)		*	*	*
Devises		*	*	*
Placements étrangers		*	*	*
Fiducies de revenu et sociétés en commandite			*	
Fonds indiciels				
Taux d'intérêt	*	*	*	*
Grands investisseurs	*	*	*	*
Liquidité	*	*	*	*
Titres à faible cote ou non cotés		*	*	*
Titres adossés à des créances immobilières et mobilières	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*
Obligations municipales		*	*	*
Gestion passive				
Mise en pension ou prise en pension de titres	*	*	*	
Opérations de prêt de titres	*	*	*	
Fonds ayant une faible valeur liquidative				
Petites sociétés				
Spécialisation		*		
Vente à découvert				
Date d'échéance				
Changements fiscaux	*	*	*	*
Réplication				
Fonds sous-jacents				

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds *suite*

Risques	Fonds distincts			
	FPG d'actions canadiennes ivari	FPG indiciel de sociétés canadiennes à forte capitalisation ivari	FPG indiciel d'actions américaines ivari	FPG de croissance mondiale ivari
Trésorerie	*	*	*	*
Dépréciation du capital				
Produits de base	*			
Concentration	*			*
Crédit	*	*	*	*
Certificats représentatifs d'actions étrangères				*
Instruments dérivés	*	*	*	*
Marchés émergents				*
Actions	*	*	*	*
Fonds négociés en bourse (FNB)	*	*	*	*
Devises	*		*	*
Placements étrangers	*		*	*
Fiducies de revenu et sociétés en commandite	*			
Fonds indiciels		*	*	
Taux d'intérêt	*	*	*	*
Grands investisseurs	*	*	*	*
Liquidité	*			*
Titres à faible cote ou non cotés				*
Titres adossés à des créances immobilières et mobilières	*			
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*
Obligations municipales				*
Gestion passive		*	*	
Mise en pension ou prise en pension de titres	*			*
Opérations de prêt de titres	*			*
Fonds ayant une faible valeur liquidative		*	*	*
Petites sociétés	*			*
Spécialisation	*			*
Vente à découvert				
Date d'échéance				
Changements fiscaux	*	*	*	*
Réplication				
Fonds sous-jacents				

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds *suite*

Risques	Fonds distincts				
	PPG Prudence CI ivari	PPG canadien équilibré CI ivari	PPG équilibré CI ivari	PPG de croissance CI ivari	PPG de croissance maximale CI ivari
Trésorerie	*	*	*	*	*
Dépréciation du capital	*	*	*	*	*
Produits de base				*	*
Concentration					
Crédit	*	*	*	*	*
Certificats représentatifs d'actions étrangères	*	*	*	*	*
Instruments dérivés	*	*	*	*	*
Marchés émergents	*	*	*	*	*
Actions	*	*	*	*	*
Fonds négociés en bourse (FNB)					
Devises	*	*	*	*	*
Placements étrangers	*	*	*	*	*
Fiducies de revenu et sociétés en commandite	*	*	*	*	*
Fonds indiciels					
Taux d'intérêt	*	*	*	*	*
Grands investisseurs	*	*	*	*	*
Liquidité					
Titres à faible cote ou non cotés	*	*	*	*	*
Titres adossés à des créances immobilières et mobilières	*	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*	*
Obligations municipales	*	*	*	*	*
Gestion passive					
Mise en pension ou prise en pension de titres	*	*	*	*	*
Opérations de prêt de titres	*	*	*	*	*
Fonds ayant une faible valeur liquidative					
Petites sociétés	*	*	*	*	*
Spécialisation		*			
Vente à découvert	*	*	*	*	*
Date d'échéance					
Changements fiscaux	*	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*	*

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds *suite*

Le tableau suivant énumère les risques associés aux Fonds distincts et indique la façon de prendre connaissance des risques liés aux fonds sous-jacents :

Risks	Fonds distincts				
	FPG canadien équilibré Fidelity ivari	FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari	FPG à revenu favorable TD ivari	PPG équilibré de dividendes TD ivari	FPG de revenu de dividendes TD ivari
Trésorerie	*	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*	*

Vous pouvez prendre connaissance des risques associés au fonds sous-jacent en consultant le prospectus simplifié ou les états financiers. Vous n'avez qu'à communiquer avec la société de fonds communs (référez-vous à l'Annexe B « Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds » pour les coordonnées) ou visiter le site Web www.fidelity.ca (pour les fonds Fidelity) ou www.tdassetmanagement.com (pour les fonds TD).

Risks	Fonds distincts			
	FPG équilibré de revenu Quotientiel ivari	FPG équilibré de croissance Quotientiel ivari	FPG de croissance Quotientiel ivari	FPG canadien à versement fixe ivari*
Trésorerie	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*

Vous pouvez prendre connaissance des risques associés au fonds sous-jacent en consultant le prospectus simplifié ou les états financiers. Vous n'avez qu'à communiquer avec la société de fonds communs (référez-vous à l'Annexe B « Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds » pour les coordonnées) ou visiter le site Web www.franklintempleton.ca (pour les fonds Quotientiel) ou www.imaxwealth.com (pour les fonds Foresters*).

Annexe D – Frais imputés aux Fonds de placement garanti ivari

Frais imputés aux Fonds

Le tableau ci-dessous indique les codes, les frais de gestion annuels*, les frais d'assurance actuels, le plafond des frais d'assurance** et le ratio des frais de gestion (RFG)*** des Fonds de placement garanti ivari.

Nom du fonds distinct	Codes du fonds		Frais de gestion annuels*	Frais d'assurance actuels	Plafond des frais d'assurance**	Ratio des frais de gestion (RFG)***
	FAR	FAI				
Marché monétaire et revenu fixe						
FPG canadien de marché monétaire ivari	TLC1000	TLC1001	1,15 %	0,05 %	0,55 %	0,73 %
FPG d'obligations canadiennes ivari	TLC1002	TLC1003	1,50 %	0,20 %	0,70 %	2,39 %
FPG à revenu favorable TD ivari	TLC1056	TLC1057	2,10 %	0,30 %	0,80 %	3,25 %
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari	TLC1100	TLC1101	1,25 %	0,10 %	0,60 %	2,34 %
Équilibrés canadiens						
FPG équilibré canadien ivari	TLC1004	TLC1005	1,80 %	0,55 %	1,05 %	3,17 %
FPG canadien à versement fixe ivari	TLC1012	TLC1013	2,05 %	0,70 %	1,20 %	3,50 %
FPG canadien équilibré Fidelity ivari	TLC1086	TLC1087	2,10 %	0,60 %	1,10 %	3,52 %
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari	TLC1092	TLC1093	2,15 %	0,60 %	1,10 %	3,62 %
PPG équilibré de dividendes TD ivari	TLC1058	TLC1059	2,10 %	0,40 %	0,90 %	3,34 %
FPG de revenu de dividendes TD ivari	TLC1062	TLC1063	2,10 %	0,70 %	1,20 %	3,56 %
Actions canadiennes						
FPG d'actions canadiennes ivari	TLC1014	TLC1015	2,00 %	0,80 %	1,30 %	3,74 %
FPG indiciel de sociétés canadiennes à forte capitalisation ivari	TLC1024	TLC1025	1,90 %	0,85 %	1,35 %	3,94 %
Actions américaines						
FPG indiciel d'actions américaines ivari	TLC1026	TLC1027	1,90 %	0,85 %	1,35 %	3,52 %
Actions mondiales						
FPG de croissance mondiale ivari	TLC1028	TLC1029	1,92 %	0,90 %	1,40 %	3,60 %
Portefeuilles de répartition de l'actif						
PPG Prudence CI ivari	TLC1040	TLC1041	2,10 %	0,40 %	0,90 %	3,23 %
PPG canadien équilibré CI ivari	TLC1042	TLC1043	2,10 %	0,45 %	0,95 %	3,37 %
PPG équilibré CI ivari	TLC1044	TLC1045	2,20 %	0,55 %	1,05 %	3,53 %
PPG de croissance CI ivari	TLC1046	TLC1047	2,20 %	0,60 %	1,10 %	3,61 %
PPG de croissance maximale CI ivari	TLC1048	TLC1049	2,25 %	0,80 %	1,30 %	3,90 %
FPG équilibré de revenu Quotientiel ivari	TLC1064	TLC1065	2,18 %	0,50 %	1,00 %	3,52 %
FPG équilibré de croissance Quotientiel ivari	TLC1066	TLC1067	2,18 %	0,55 %	1,05 %	3,48 %
FPG de croissance Quotientiel ivari	TLC1070	TLC1071	2,18 %	0,60 %	1,10 %	3,73 %

* Sous réserve de la règle régissant les changements fondamentaux, nous pouvons changer les frais de gestion de tout Fonds sur préavis écrit d'au moins 60 jours. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements » du Cahier de renseignements.

** Nous pouvons majorer les frais d'assurance sans préavis jusqu'à concurrence du plafond stipulé. Vous en serez toutefois informé chaque année. Si la majoration porte les frais au-delà du plafond, nous vous remettrons un préavis d'au moins 60 jours. Vous disposerez alors des droits prévus à l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements » du Cahier de renseignements.

*** Les ratios des frais de gestion (RFG) se fondent sur les valeurs auditées au 31 décembre 2017 et comprennent les frais de gestion actuels, les frais d'assurance actuels et les frais d'exploitation annualisés effectifs de l'année précédente majorés des taxes applicables. Les RFG de 2018 seront affichés sur notre site Web (ivari.ca) et disponibles sur demande dès la publication des états financiers annuels de 2018.

NOTES

NOTES

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.



500-5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7J8 • Téléphone : 1-800-846-5970 • Télécopieur : 1-800-661-7296

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.